

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

BUDGET PRIMITIF

Séance du 24 avril 2015

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 2ÈME TRIMESTRE 2015
SEANCE DU 24 AVRIL 2015**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

I - COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

pages

1001	Politique sociale du Département	1
1002	Politique du logement et de l'habitat	2

II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

2001	Valorisation des coproduits végétaux issus de l'entretien des dépendances routières	9
2002-5002	Politique des transports interurbains de voyageurs et des transports scolaires	14
2003	Infrastructures - Réseau routier	17
2004	Infrastructures - Réseaux cyclable et navigable	39

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

3001	Rapport général de la commission de développement économique, tourisme, politiques contractuelles en 2015 Rapport d'information.....	45
-------------	---	----

3002	Rappel du projet départemental Cluster : exemple Machinisme agricole	46
3003	Subvention à Agrotec Construction d'une plateforme agro-industrielle du futur pour le secteur des fruits et légumes.....	47
3004	Projets et interventions de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Aménagement Numérique.....	52
3005	Montée en débit Wimax et accompagnement des actions du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.....	53
3006	Fonds Social Européen (FSE) Rapport d'information.....	54

V - COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

5001- 6002- 9013	Politique en faveur de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et du Soutien aux collectivités.....	57
---------------------------------	--	----

VI - COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

6001	Politique culturelle départementale	61
-------------	---	----

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7001	Politique départementale en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement	65
7002	Syndicat départemental d'électricité et d'énergies (SDEE 47) Demande de subvention pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne	66

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8010	Approbation des procès-verbaux de la réunion du Conseil général consacrée à la DM2 2014 et de la session spéciale du 8 décembre 2014	83
8011	Adoption du règlement intérieur	84
8012	Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental	123
8013	Formation des conseillers départementaux et adoption du règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux	125
8014	Moyens de fonctionnement des groupes d'élus	130
8015	Politique départementale des ressources humaines et tableau des effectifs au 1er janvier 2015	131
8016	Création de postes de collaborateurs de cabinet	139
8017	Création d'emplois affectés au groupe de la majorité départementale	140
8018	Création de postes affectés au Groupe " L'Avenir Ensemble "	141
8019	Représentants du Département au sein d'organismes extérieurs : désignations et modifications	142

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9007	Rapport de présentation du budget primitif 2015 - reprise anticipée des résultats 2014 - vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	147
9008	Collèges et Bâtiments Départementaux - Programme annuel et pluriannuel des travaux de grosses réparations et d'améliorations et opérations spécifiques	168
9009	Mission départementale d'assistance technique aux collectivités	170
9010	Délégation de compétence au président du conseil départemental en matière de marchés publics Information au conseil départemental	185
9011	Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission de contrat de partenariat	208
9012	Délégation de pouvoirs au président du conseil départemental en application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales	209

MOTIONS

Motion relative à la carte scolaire 2015-2016	213
---	-----

COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 1001

POLITIQUE SOCIALE DU DEPARTEMENT

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions en matière d'action sociale pour l'année 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif à la politique du logement et de l'habitat telles que précisées ci-dessous :

I- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT – AIDES A L'INVESTISSEMENT

1- SOUTIEN AU PARC SOCIAL ET COMMUNAL

A/ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (PLAI/LOGEMENT SPECIFIQUE)

- d'inscrire un crédit de paiement de 65 300,23 €, sur le chapitre 913, article fonctionnel 91-33, nature 2041782, pour la construction du Foyer des jeunes travailleurs de Villeneuve-sur-Lot ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 42 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 204162 au titre des PLAI Tiers publics (AP 2011),
- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 20422 au titre des PLAI Tiers privés (AP 2010),
- d'inscrire un crédit de paiement de 46 500 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 20422 au titre des PLAI Tiers privés (AP 2011),
- d'inscrire un crédit de paiement de 101 500 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 204162 au titre des PLAI Tiers publics (AP 2012),
- d'inscrire un crédit de paiement de 13 500 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 20422 au titre des PLAI Tiers privés (AP 2012),
- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 204162 au titre des PLAI logements spécifiques- Tiers publics (AP 2013-2015),
- d'inscrire un crédit de paiement de 45 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 20422 au titre des PLAI logements spécifiques- Tiers privés (AP 2013-2015).
- d'ouvrir une autorisation de programme 2015 de 330 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 204162 au titre des PLAI Tiers publics (AP 2015),
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	80 000 €
. 2016 :	120 000 €
. 2017 :	130 000 €

- d'ouvrir une autorisation de programme 2015 de 140 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 40 000 €, sur le chapitre 9156, article fonctionnel 91-563, nature 20422 au titre des PLAI Tiers Privés (AP 2015),
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	40 000 €
. 2016 :	50 000 €
. 2017 :	50 000 €

B/ RENOVATION DES LOGEMENTS HLM ET PRODUCTION DE PLUS

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 (AP 2011) au titre des logements locatifs sociaux,
- d'inscrire un crédit de paiement de 101 500 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 (AP 2012) au titre des PLUS et rénovation HLM Tiers publics,
- d'inscrire un crédit de paiement de 35 750 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 (AP 2012) au titre des PLUS et rénovation HLM Tiers privés,

- d'inscrire un crédit de paiement de 28 800 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 (AP 2013-2014) au titre des PLUS et rénovation HLM Tiers publics et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2015,
- d'inscrire un crédit de paiement de 47 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 (AP 2013-2014) au titre des PLUS et rénovation HLM Tiers privés,
- d'ouvrir une autorisation de programme 2015 de 600 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 au titre des PLUS Tiers Publics (AP 2015),
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	50 000 €
. 2016 :	150 000 €
. 2017 :	150 000 €
. 2018 :	150 000 €
. 2019 :	100 000 €
- d'ouvrir une autorisation de programme 2015 de 200 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 40 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des PLUS Tiers Privés (AP 2015),
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	40 000 €
. 2016 :	40 000 €
. 2017 :	40 000 €
. 2018 :	40 000 €
. 2019 :	40 000 €

C/ ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204162 au titre de l'Accession sociale à la propriété – Tiers publics (AP 2013-2015).

D/ SOUTIEN AU PARC COMMUNAL CONVENTIONNE

- d'inscrire un crédit de paiement de 7 500 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204142 au titre des logements communaux conventionnés (AP 2013-2015).

2- SOUTIEN AU PARC PRIVE

A/ LES AIDES EN SECTEURS PROGRAMMES : OPAH ET PIG TERRITORIAUX

- d'inscrire un crédit de paiement de 40 625 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH RU de Tonneins (AP 2010-2016),
- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH Communauté de communes Prayssa- Lot et Tolzac (AP 2011-2015),
- d'inscrire un crédit de paiement de 82 045,53 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH Agen Cœur battant (AP 2012-2017),
- d'inscrire un crédit de paiement de 60 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH RU de Marmande (AP 2012-2018),
- d'inscrire un crédit de paiement de 61 900 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre du PIG locatif dégradé de l'Agglomération d'Agen (AP 2013-2017),
- d'inscrire un crédit de paiement de 57 225 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH Pays d'Albret (AP 2013-2017),
- d'inscrire un crédit de paiement de 37 500 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre du PIG centre bourg Val de Garonne Agglomération (AP 2014-2017)
- d'inscrire un crédit de paiement de 65 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre de l'OPAH RU 2 de Villeneuve sur Lot (AP 2015-2017).

B/ POURSUITE DU PIG DEPARTEMENTAL « ENERGIE-AUTONOMIE »

- d'inscrire un crédit de paiement de 240 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 20422 au titre des aides dans le cadre du PIG départemental rénovation thermique et adaptation au vieillissement (AP 2012-2016).

- d'inscrire un crédit de paiement (fonctionnement) de 240 000 €, sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 611 au titre du suivi animation du PIG départemental Habiter ++.

3/ SOUTIEN A L'INGENIERIE THEMATIQUE

- d'inscrire un crédit de paiement de 32 954,47 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204141 (AP 2013-2015) au titre des aides pour le suivi animation des OPAH et PIG et l'ingénierie de l'habitat,

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204141 (AP 2013-2015) au titre des aides pour les études préalables-ingénierie de l'habitat,

- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204141 (AP 2013-2015) au titre des aides aux opérations de restauration immobilière (ORI),

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-71, nature 204181 au titre du soutien au projet cartographique régional PIGMA,

- d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2015-2018 de 75 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 35 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204141 au titre des aides pour le suivi animation des OPAH et PIG (AP 2015-2018),

- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	35 000 €
. 2016 :	20 000 €
. 2017 :	20 000 €

- d'ouvrir une autorisation de programme de 60 000 €, et d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-72, nature 204141 au titre des aides pour ingénierie de l'habitat (PLUI) (AP 2015) sur la période 2015-2018

- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	15 000 €
. 2016 :	15 000 €
. 2017 :	15 000 €
. 2018 :	15 000 €

4/ SOUTIEN AUX APPELS A PROJET HABITAT

- d'inscrire un crédit de paiement de 16 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-738, nature 204142 au titre des aides Rénovez durable Logements publics (AP 2012-2016),

- d'inscrire un crédit de paiement de 37 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-738, nature 204142 au titre des aides Rénovez durable Bâtiments publics (AP 2012-2016),

- d'inscrire un crédit de paiement de 21 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-738, nature 204141 au titre des aides Rénovez durable Bâtiments publics -frais d'étude (AP 2012-2016),

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-738, nature 20422 au titre des aides Rénovez durable Particuliers (AP 2010-2015),

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 917, article fonctionnel 91-738, nature 20422 au titre des aides Habitat du futur- travaux (AP 2010-2015).

II- DES AIDES EN FONCTIONNEMENT ENCADREES

1/ SOUTIEN A L'ADIL

- d'inscrire un crédit de paiement de 72 000 €, sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 6568 au titre de l'aide au fonctionnement 2015 de l'ADIL 47.

2/ AUTRES AIDES EN FONCTIONNEMENT

A/ AIDE A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 6574 au titre de l'aide à la gestion locative adaptée.

B/ SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX PROJETS DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS EMERGENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 933, article fonctionnel 93-33, nature 65737 au titre de l'aide au fonctionnement des FJT (établissements publics),
- d'inscrire un crédit de paiement de 25 500 €, sur le chapitre 933, article fonctionnel 93-33, nature 6574 au titre de l'aide au fonctionnement des FJT (tiers associatif).

C/ ACTION VIEILLESSE

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 6574 au titre de l'aide à l'action vieillesse du PACT HD47.

D/ ADHESION 2015 AU PACT HD47

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 €, sur le chapitre 937, article fonctionnel 93-72, nature 6281 au titre de l'adhésion 2015 au PACT HD47.

E/ EXPERIMENTATION LABELLISATION DES LOGEMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 28 000 €, sur le chapitre 9356, article fonctionnel 93-563, nature 6568 au titre de l'aide au suivi et animation de programmes d'amélioration de logements privés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et arrêtés nécessaires au financement des projets réalisés dans le cadre de la politique de l'habitat et du logement social du Conseil départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT**

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 2001

VALORISATION DES COPRODUITS VEGETAUX ISSUS DE L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES ROUTIERES

DECIDE :

- de valider l'expérimentation concernant la valorisation des déchets verts.
- d'approuver la convention de valorisation de matières ligneuses issues du réseau routier départemental, jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI



CONVENTION DE VALORISATION DE MATIERES LIGNEUSES
ISSUES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

ENTRE :

La **COOPERATIVE ALLIANCE FORÊTS BOIS**

Domiciliée 80, route d'Arcachon – Pierroton – 33612 CESTAS CEDEX

Représentée par son ____, Monsieur ____,

(Ci-après désignée « AFB »)

D'UNE PART,

ET

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE,**

Domicilié Hôtel du Département 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Pierre CAMANI

(Ci-après désigné « Le Département 47 »)

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de récupération et valorisation de matières ligneuses issues de la gestion et l'entretien de voiries (élagage, abattage), cours d'eau, espaces verts,... de la compétence du Département 47.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique globale de développement durable portée par le Conseil Départemental, politique qui repose sur 2 programmes d'actions cadre : l'agenda 21 interne et l'agenda 21 – plan climat énergie territorial..

ARTICLE 2 : ETENDUE

L'étendue de la présente convention porte sur :

- La mise à disposition par le département 47 de bois ou matières ligneuses issues de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des réseaux navigables et cyclables placés sous sa responsabilité ;
- La collecte, le transport et la valorisation des matières récupérées au niveau local ;
- Les rôles des partenaires liés par la présente convention ;
- Les modalités pratiques de fonctionnement.

ARTICLE 3 : ROLE DU DEPARTEMENT 47

Le Département 47 mettra à disposition, sur différentes plateformes identifiées, les produits répondant aux exigences suivantes :

- Bois et matières ligneuses non traités dépourvus de plastiques, de ferrailles et de tout corps impropre à la combustion.
- Les techniques de mobilisation à mettre en œuvre doivent minimiser la reprise de terres et sables afin de permettre une valorisation complète du produit mis à disposition ; ainsi :
- Les matières à traiter sont stockées dans un endroit accessible aux broyeurs. L'accès aux camions à fond mouvant (90 m³) et son positionnement proche du broyeur doit être également possible pour un chargement en direct.
- Les branchages et bois ronds ne sont pas stockés en vrac mais rangés dans la même direction en évitant de les positionner tête-bêche.
- Les matières broyées et déchiquetées sont également acceptées, elles doivent être stockées dans des hauts tas et pas étalées, accumulées en tas et non étalées au sol.
- Le personnel du Département 47 prévient l'interlocuteur d'AFB afin de déclencher toute intervention sur les sites de stockage. Le volume minimum pour la mise en place du broyage par AFB est de 100 tonnes par site (soit l'équivalent de 4 camions à fond mouvant).

Les plates-formes de stockage du Département 47 ont été choisies en relation avec AFB.

L'apport direct de bois et matières ligneuses sur la plate-forme d'AFB à Fargues s / Ourbise est possible, après prise de contact par le personnel des unités départementales auprès d'AFB au 05.40.12.01.90.

L'apport direct est soumis aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30

Toute matière mise à disposition ne répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus peut faire l'objet d'un refus de traitement et de reprise de la part d'AFB.

Toutefois, il est précisé que la société AFB est seule responsable de la qualité des matériaux qu'elle prend en charge et de leur compatibilité avec les usages envisagés.

En conséquence, il lui appartient de vérifier *in principio* leur état qualitatif, sans possibilité de recours contre le Département en cas de non « conformité » (ex : présence de fer/plastique ou tout autre matière indésirable dans le processus de valorisation)

ARTICLE 4 : ROLE DE AFB

AFB réceptionnera, triera et conditionnera les différentes matières ligneuses mises à disposition par le département de Lot-et-Garonne :

La Coopérative Alliance Forêts Bois :

- Dispose des moyens et du savoir faire pour réceptionner, trier et conditionner les différentes typologies de biomasses ligneuses
- Valorise chaque année plus de 200 000 t de bois à destination de chaufferies de collectivités et industrielles
- Est certifiée ISO 14001, norme qui définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental. Des procédures internes permettent d'assurer une bonne gestion des déchets non valorisables sur les différents sites de la coopérative.

AFB fournira au département de Lot-et-Garonne, à chaque fin d'année, un état des quantités des sous-produits valorisés ainsi que le type de valorisation réalisé afin d'intégrer ses données dans le Rapport Annuel Développement Durable.

A la demande du département de Lot-et-Garonne, AFB pourra dispenser une formation pour concrétiser les conditions de mise en place de cette convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

AFB s'engage à collecter, transporter et traiter gracieusement les matières ligneuses mises à disposition par le département du Lot-et-Garonne.

Le transfert de propriété est fait dès le début du broyage de ces matières.

ARTICLE 6 : RETOUR D'EXPERIENCE

A l'issue de la présente convention, une réflexion visant à dresser un retour d'expérience et proposer, le cas échéant, de nouvelles modalités d'exécution de ce partenariat sera menée. La date et le lieu sont fixés à l'initiative d'une des parties et d'un commun accord.

Les personnes ressources pour les deux parties sont citées ci-après :

- En ce qui concerne AFB, s'adresser à :
Yves RIGOLE, Directeur d'Agence
05 40 120 522 - 06 85 82 73 00
yves.rigole@alliancefb.fr

- En ce qui concerne le département du Lot-et-Garonne, s'adresser à :
Stéphane POKORA, Chef du Pôle Actions Territoriales
05 53 69 41 27 – 06 07 99 51 18
stephane.pokora@lotetgaronne.fr

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle a une durée de 24 mois.

ARTICLE 8 : LITIGE

D'une manière générale, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés qui pourraient apparaître.

A défaut, tout autre litige auquel pourrait donner lieu la convention ou qui en serait la suite ou la conséquence et qui ne serait pas résolu à l'amiable est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le département du Lot-et-Garonne ou AFB, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour l'un ou l'autre des contractants.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux

Pour AFB,
Le Directeur

Pour le Département 47
Le Président du Conseil départemental,

M. Stéphane VIEBAN

M. Pierre CAMANI

POLITIQUE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DE VOYAGEURS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux transports interurbains de voyageurs et de transports scolaires telles que précisées ci-dessous :

I- TRANSPORTS INTERURBAINS REGULIERS DE VOYAGEURS

1- RESEAU DEPARTEMENTAL TIDEO

A/ CONTENU DU CONTRAT D'EXPLOITATION ACTUEL

- d'inscrire un crédit de paiement de 990 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 611 au titre du fonctionnement du réseau Tideo.

B/ LES DEPENSES LIEES A L'EXPLOITATION

- d'inscrire un crédit de paiement de 600 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 6236 au titre des frais d'imprimerie de billetterie Unéo,
- d'inscrire un crédit de paiement de 3800 €, sur le chapitre 935, article fonctionnel 93-58, nature 6236 au titre des frais d'impression des cartes et carnets Unéo Pass.

C/ MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

- d'inscrire un crédit de paiement de 17 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 611 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau Tideo.

D/ VERS UNE AMELIORATION DU SERVICE : L'INTEROPERABILITE BILLETTIQUE

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-80, nature 6568 au titre de la participation au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'interopérabilité billettique.

2- LES COMPENSATIONS TARIFAIRES SUR LA LIGNE AGEN CONDOM

- d'inscrire un crédit de paiement de 9 500 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 65734 au titre de la participation à la ligne de transport de voyageurs entre Condom et Agen,
- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 6245 au titre de la compensation Unéo Pass ligne Agen/Condom.

3- LIGNE PAR CAR A HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE AGEN ET VILLENEUVE-SUR-LOT

- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-80, nature 6568 au titre de la compensation tarifaire unique sur les lignes routières régionales.

4- TRAIN TOURISTIQUE DE L'ALBRET

- d'ouvrir une autorisation de programme de 80 000 € sur la période 2015-2018, et d'inscrire un crédit de paiement de 56 045 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-63, nature 204162 au titre des travaux sur la ligne ferroviaire Nérac-Mézin
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :
 . 2015 : 56 045 €
 . 2016 : 8 700 €
 . 2017 : 15 255 €

5- SOUTIEN AUX SERVICES TERRITORIAUX DE TRANSPORT A LA DEMANDE

- d'inscrire un crédit de paiement de 26 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-821, nature 65734 au titre du soutien aux services territoriaux de transport à la demande.

II – TRANSPORTS SCOLAIRES

1- L'ORGANISATION EN PLACE DEPUIS 2009

A/ LA GRATUITE POUR TOUS

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 080 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 611 au titre du réseau des transports scolaires,
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 €, sur le chapitre 943, article fonctionnel 94-01, nature 6711 au titre des intérêts moratoires et pénalités,
- d'inscrire un crédit de paiement de 29 600 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 617 au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages marchés de transport scolaire,
- d'inscrire un crédit de paiement de 325 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6245 au titre du transports scolaires sur la ligne régionale Agen - Villeneuve/Lot,
- d'inscrire un crédit de paiement de 300 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6245 au titre du transport scolaire sur lignes SNCF,
- d'inscrire un crédit de paiement de 49 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6568 au titre du transport des élèves lot-et-garonnais usagers des lignes des départements limitrophes,
- d'inscrire un crédit de paiement de 98 700 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 611 au titre des frais de gestion des organisateurs secondaires.

B/ UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 105 800 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à l'Agglomération d'Agen,
- d'inscrire un crédit de paiement de 642 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 456 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à Val de Garonne Agglomération.

C/ UN PANEL DE PRISES EN CHARGE DIVERSIFIE

- d'inscrire un crédit de paiement de 900 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6245 au titre du transport des élèves et étudiants handicapés,
- d'inscrire un crédit de paiement de 71 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6513 au titre des allocations individuelles de transport scolaire,
- d'inscrire un crédit de paiement de 60 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6513 au titre du transport scolaire des élèves internes,
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6574 au titre du remboursement aux familles des frais de transport des élèves et étudiants handicapés.

2- LES PRIORITES DE LA GESTION AU QUOTIDIEN

A/ LA SECURITE AU CŒUR DU DISPOSITIF

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-628, nature 204142 au titre de la mise en sécurité des aires d'arrêt des établissements scolaires,
- d'inscrire un crédit de paiement de 16 700 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 617 au titre de l'étude sur la définition d'une politique départementale des points d'arrêt,
- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6183 au titre des frais de formation des accompagnateurs (personnel extérieur à la collectivité)
- d'inscrire un crédit de paiement de 8 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6188 au titre de l'action de transport scolaire pour la dotation de gilets jaunes.

B/ BIEN INFORMER LES FAMILLES

- d'inscrire un crédit de paiement de 9 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6236 au titre de l'impression de lettres-cartes,
- d'inscrire un crédit de paiement de 500 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6236 au titre du graphisme et de l'illustration des supports de communication,
- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 930, article fonctionnel 93-0202, nature 6262 au titre de la plateforme d'envoi de SMS,
- d'inscrire un crédit de paiement de 11 000 €, sur le chapitre 938, article fonctionnel 93-81, nature 6281 au titre de l'adhésion à des organismes partenaires en transport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

INFRASTRUCTURES - RESEAU ROUTIER

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux routier telles que précisées ci-dessous ;
- de considérer chaque opération comme unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

I- DEPENSES RECURRENTES

1- MAINTENANCE CHAUSSEES ET DEPENDANCES BLEUES

A/ RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE : REVETEMENTS ULTRA-MINCES OU TRES MINCES

- de diminuer de 159 931,10 € l'autorisation de programme 2012-2014, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, et d'inscrire un crédit de paiement de 8 000 €, pour le programme de renforcement des couches de surface en enduit superficiel, enrobé coulé à froid et revêtement ultramince ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 3 250 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le programme de renforcement annuel des couches de surface en revêtement ultra mince ou très mince, dont le détail figure dans l'annexe 1 (1/1) et ci-dessous récapitulé :

. Enduits superficiels (ES), environ 108,5 Km, soit 603 380 m² :	2 081 100 €
. Enrobés coulés à froid (ECF), environ 13,5 Km, soit 99 654 m² :	763 000 €
. Béton bitumineux ultramince (BBUM), environ 4,5 Km, soit 32 100 m² :	384 900 €
. Réserve pour ajustements et divers :	21 000 €

- d'ouvrir une autorisation de programme de 11 500 000 € sur la période 2015-2017, et d'inscrire un crédit de paiement de 3 500 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le renforcement pluriannuel des couches de surface en revêtement ultra mince ou très mince, dont le détail figure dans l'annexe 2 (1/2) ;

- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	3 500 000 €
. 2016 :	4 000 000 €
. 2017 :	4 000 000 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 600 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2011-2015), pour le renforcement préparatoire de chaussées, dont le détail figure dans l'annexe 2 (2/2) et ci-dessous récapitulé :

- . D109 à Sainte Maure de Peyriac
- . D152 à Monclar d'Agenais /Pinel Hauterive
- . D113 à Dolmayrac
- . D661 à Penne d'Agenais / Villeneuve-sur-Lot

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	600 000,00 €
. 2016 :	113 177,90 €

- d'autoriser la réalisation des opérations inscrites dans le tableau joint en annexes 1 (1/1) et 2 (1/2 et 2/2), pour le montant des crédits votés et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

B/ RENFORCEMENTS PROGRAMMABLES DES STRUCTURES

- de diminuer de 98 201,54 € l'autorisation de programme 2011-2014, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 et de la prolonger jusqu'en 2015, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en traverse d'agglomération ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 14 000 € sur l'autorisation de programme 2011-2014, afin de solder les derniers engagements en reports et les états de solde des marchés ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	14 000,00 €
. 2016 :	29 807,49 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 570 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en traverse d'agglomération, dont le détail figure dans l'annexe 3 (1/1).
- de diminuer de 1 451 354,17 € l'autorisation de programme 2013-2015, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 et d'inscrire un crédit de paiement de 1 200,00 €, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux hors traverse d'agglomération ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 200 € sur l'autorisation de programme 2013-2015, afin de solder les derniers engagements en reports et les états de solde des marchés ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	1 200,00 €
. 2016 :	3 179,18 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 910 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en section courante hors traverse d'agglomération, dont le détail figure dans l'annexe 3 (1/1) ;
- d'autoriser la réalisation des opérations inscrites dans les tableaux joints en annexe 3 (1/1), pour le montant des crédits votés et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

C/ RENFORCEMENTS NON PROGRAMMABLES DES STRUCTURES ET SURFACES

- d'inscrire un crédit de paiement de 850 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le renforcement non programmable des couches de surface.

D/ ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- d'inscrire un crédit de paiement de 315 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour le programme de renforcement de l'assainissement pluvial ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-61, nature 23153, pour les travaux relatifs au canal pluvial d'Agropôle.

E/ INTERVENTIONS URGENTES NON PROGRAMMABLES

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-622, nature 23151, pour le programme des interventions urgentes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, ou son délégataire, à engager les crédits de cette nature dans la limite de leur inscription et de rendre compte à la Commission permanente, ou lors des décisions modificatives, de leur utilisation.

2- SECURISATION DU RESEAU

A/ SIGNALISATION

- de diminuer de 2 007,28 € l'autorisation de programme, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2008-2014), pour les travaux de signalisation et équipements de sécurité, afin de la solder ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 200 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour la mise en conformité des itinéraires, la signalisation verticale et horizontale et les équipements de sécurité.

B/ TRAVAUX DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES POINTS D'ARRET DIVERS

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour les travaux de mise en sécurité des points d'arrêt divers.

C/ PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE

- d'inscrire un crédit de paiement de 40 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, pour les études de sécurité routière ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute convention relative à l'engagement de ces actions.

3- RENOUELEMENT DES MATERIELS ET VEHICULES

A/ MATERIEL ROULANT DE CHANTIER ET LEURS EQUIPEMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 860 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2157 (AP 2012-2015), pour l'acquisition de matériel de transport routier, roulant de chantier et leurs équipements ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	860 000,00 €
. 2016 :	152 274,92 €

B/ VEHICULES LEGERES

- d'inscrire un crédit de paiement de 72 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-60, nature 2157, pour l'acquisition de véhicules légers pour la Direction générale adjointe des Infrastructures, des Transports et du Logement.

C/ PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE DE CHANTIER, D'ATELIER ET DE LABORATOIRE ROUTIER

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2157, pour le renouvellement du petit matériel et outillage de chantier, d'atelier et de laboratoire routier.

D/ HUILES VEGETALES PURES DANS LA FLOTTE AUTOMOBILE DU DEPARTEMENT

- d'inscrire un crédit de paiement de 16 000 €, sur le chapitre 907, article fonctionnel 90-738, nature 2031 (AP 2010-2014), pour la poursuite de l'expérimentation des huiles végétales pures dans la flotte automobile du Département, et prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2015 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	16 000 €
. 2016 :	14 000 €

E/ ACQUISITION D'EXTINCTEURS ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LES BATIMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-60, nature 2157, pour l'acquisition d'extincteurs et d'équipements de sécurité pour les bâtiments.

F/ ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CENTRE ROUTIER DE GAUSSENS

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 2157, pour l'acquisition de matériels pour le centre routier de GausSENS.

G/ ACQUISITION DE COMPTEURS ROUTIERS

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2157, pour l'acquisition de compteurs routiers.

4- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART COURANTS

A/ ETUDES

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2012-2015), pour les études d'ouvrages d'art ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les inspections détaillées des ouvrages d'arts ;

B/ PETITES REPARATIONS

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour les petites réparations aux ouvrages d'arts ;

C/ GROSSES REPARATIONS

- d'inscrire un crédit de paiement de 340 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les grosses réparations aux ouvrages d'arts ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux pour les grosses réparations aux ouvrages d'art ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	360 000 €
. 2016 :	400 000 €
. 2017 :	182 373,12 €
- d'adopter le programme de réparations joint en annexe 4 (1/1) ;
- d'autoriser la réalisation du programme pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

5- ETUDES, ACQUISITIONS ET PRESTATIONS DIVERSES

A/ ETUDES

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études diverses ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	10 000,00 €
. 2016 :	6 474,72 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 300 000 € sur la période 2015-2017, et d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, pour les études diverses ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	25 000,00 €
. 2016 :	135 000,00 €
. 2017 :	140 000,00 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, pour le contrôle des assises de chaussées.

B/ ACQUISITIONS DIVERSES

- de diminuer de 531,54 € l'autorisation de programme, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151 (AP 2009-2012), pour les acquisitions diverses, afin de la solder ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151 (AP 2012-2014), pour les acquisitions diverses, et de la prolonger jusqu'en 2015 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	50 000,00 €
. 2016 :	93 407,01 €

C/ TRAVAUX GEOTECHNIQUES

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2014-2016), pour travaux géotechniques ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	25 000,00 €
. 2016 :	650 000,00 €
. 2017 :	642 856,26 €

D/ FRAIS DE PUBLICITE VOIRIE

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000€, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-60, nature 2033, pour les frais de publicité pour la voirie.

6- SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNALE

A/ AIDES AUX COMMUNES NON SYNDIQUEES, AUX SYNDICATS DE VOIRIE ET AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES AYANT UNE COMPETENCE VOIRIE

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 151 000 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-628, nature 204142, pour l'aide aux communes non syndiquées, aux syndicats de voirie et aux communautés de communes ayant une compétence voirie.

B/ AIDE A LA VOIRIE FORESTIERE

- d'inscrire un crédit de paiement de 51 906 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-628, nature 204152, pour l'aide à la voirie forestière communale et de reconduire la répartition antérieure soit :

- C.C. des Coteaux et Landes de Gascogne : 35 969 €
- C.C. Val d'Albret : 6 285 €
- C.C. du Mézinois : 9 652 €

C/ AIDE A LA VOIRIE FORESTIERE DU FUMELOIS

- d'inscrire un crédit de paiement de 7 000 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-628, nature 204142, pour l'aide à la voirie forestière du Fumelois.

7- SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DES COLLECTIVITES (REGIMES)

A/ TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS

- de diminuer de 3 472,25 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 6 020 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142 (AP 2012), pour les traverses d'agglomérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

B/ SUBVENTIONS AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE

- d'inscrire un crédit de paiement de 22 875 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142 (AP 2013) pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;

- de diminuer de 28 520 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 35 740 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142 (AP 2014), pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

- . 2015 : 35 740,00 €
- . 2016 : 20 500,00 €

- d'ouvrir une autorisation de programme de 80 000 € millésimée 2015 et d'inscrire un crédit de paiement de 30 500 € sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142 (AP 2015) pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

- . 2015 : 30 500,00 €
- . 2016 : 49 500,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

8- SUBVENTIONS TRAVAUX DES COLLECTIVITES (HORS REGIME)

A/ AIRE DE REPOS DE BOURLENS

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 500 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142, pour la participation à l'entretien et la maintenance de l'aire de repos de Bourlens.

B/ INDEMNITES POUR TRANSFERT DE VOIRIE

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204142, au titre des indemnités pour transfert de voirie.

C/ GIRATOIRE DE BEAUREGARD

- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 204112 (AP 2013-2014), pour la participation aux travaux du giratoire de Beauregard ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	80 000,00 €
. 2016 :	40 000,00 €

D/ AIRE DE COVOITURAGE DE MARMANDE

- d'inscrire un crédit de paiement de 90 000 €, sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-628, nature 20422 (AP 2013-2014), pour la participation à l'aménagement de l'aire de covoiturage de Marmande ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	90 000,00 €
. 2016 :	23 250,00 €

E/ PARTICIPATIONS AUX AIRES DE COVOITURAGE

- d'ouvrir une autorisation de programme de 350 000 € sur la période 2015-2017 et d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 € sur le chapitre 916, article fonctionnel 91-621, nature 20422 (AP 2015-2017) pour la participation aux aires de covoiturage ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	38 000,00 €
. 2016 :	49 500,00 €
. 2017 :	162 000,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer en 2015 une convention de financement d'aires de covoiturage au taux de 25 % avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans la limite de 38 000 €.

II- DEPENSES DE MODERNISATION

1- PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 115 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2).
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	115 000,00 €
. 2016 :	210 971,51 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 92 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151 (AP 2010-2015), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	92 000,00 €
. 2016 :	101 292,77 €
- d'augmenter de 59 150,06 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 36 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2111 (AP 2013-2014), pour les acquisitions de terrains non bâtis de la déviation Est de Marmande, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) et de la prolonger jusqu'en 2015 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 32 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 21328 (AP 2013-2014), pour les acquisitions de terrains bâtis de la déviation Est de Marmande, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2).

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 855 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 210 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	3 065 000,00 €
. 2016 :	2 092 899,04 €
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et avenants relatifs au financement de ces opérations et notamment la convention de financement du carrefour du giratoire de Ferron à Tonneins selon la clé de répartition ci-après :

- Conseil départemental :	50,00 %
- Val de Garonne Agglomération :	25,00 %
- Commune de Tonneins :	18,75 %
- Commune de Fauillet :	6,25 %

2- DEVIATION DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2005-2015), pour les études de la déviation de Villeneuve-sur-Lot.
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	1 000,00 €
. 2016 :	11 593,27 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2111 (AP 2000-2015), pour les acquisitions de terrains non bâtis de la déviation de Villeneuve-sur-Lot ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	20 000,00 €
. 2016 :	262 400,79 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2000-2015), pour les travaux de la déviation de Villeneuve-sur-Lot ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	25 000,00 €
. 2016 :	18 954,99 €

3- MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 16 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	16 000,00 €
. 2016 :	50 491,40 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 33 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151 (AP 2010-2015), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	33 000,00 €
. 2016 :	31 349,27 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 755 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les travaux de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 75 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	830 000,00 €
. 2016 :	1 600 000,00 €
. 2017 :	1 610 407,93 €
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés, après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et avenants relatifs au financement de ces opérations.

4- OPERATIONS DELEGUEES ET TRAVERSES DES AGGLOMERATIONS

A/ PARTICIPATION AUX TRAVERSES DES AGGLOMERATIONS

- de diminuer de 1 160 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 6 661,25 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2013), au titre des avances pour traverses des agglomérations et d'inscrire un crédit de paiement de 31 050,32 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2013), pour la participation aux traverses des agglomérations ;
- de diminuer de 57 803 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2014), au titre des avances pour traverses des agglomérations et d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2014), pour la participation aux traverses des agglomérations ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	80 000,00 €
. 2016 :	19 214,00 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 180 000 €, millésimée 2015, et d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, au titre des avances pour traverses des agglomérations ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	50 000,00 €
. 2016 :	130 000,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

B/ AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS

- de diminuer de 247 264,68 € l'autorisation de programme sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2010-2014), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers, et de la solder ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 102 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2012-2014), au titre des soldes des participations pour travaux réalisés par des tiers, et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2015 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	102 000,00 €
. 2016 :	173 338,26 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 170 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2013-2014), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers, et d'inscrire un crédit de paiement de 262 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 au titre des soldes des participations, et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2015 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	432 000,00 €
. 2016 :	266 241,00 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 180 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238 (AP 2014-2015), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers, et d'inscrire un crédit de paiement de 306 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 au titre des soldes des participations ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	486 000,00 €
. 2016 :	303 150,00 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 300 000 € sur la période 2015-2016 et d'inscrire un crédit de paiement de 60 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	60 000,00 €
. 2016 :	470 000,00 €
. 2017 :	770 000,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et les avenants relatifs à ces avances et notamment avec les collectivités récapitulées en annexe 6 (1/4,2/4,3/4 et 4/4).

5- AMELIORATIONS DU RESEAU SECONDAIRE

- d'inscrire un crédit de paiement de 231 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour les améliorations localisées et les opérations de sécurité détaillées dans le tableau joint en annexe 7 (1/1) ;
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

6- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART NON COURANTS

A/ PONT DU MAS D'AGENAIS

- d'inscrire un crédit de paiement de 230 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2014-2016), pour les études du pont du Mas d'Agenais sur la D6 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151 (AP 2014-2016), pour les travaux du pont du Mas d'Agenais sur la D6 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	240 000,00 €
. 2016 :	150 000,00 €
. 2017 :	9 485,78 €

B/ PASSERELLE DU PONT DE BORDES A LAVARDAC

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les études de la passerelle piétonne du pont de Bordes à Lavardac.
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	10 000,00 €
. 2016 :	460 000,00 €
. 2017 :	51 913,01 €

C/ REPARATION ET AMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE SUR LA GARONNE A AGEN

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les études de réparation et aménagement du pont de pierre sur la Garonne à Agen.
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2015 :	50 000,00 €
. 2016 :	138 197,20 €

7- AUTRES OPERATIONS

A/ DEMOLITION DE BATIMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, pour les travaux de démolition de bâtiments.

B/ ETUDES DE L'ACCES A CENTER PARCS

- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, pour les études relatives à l'accès à Center Parcs.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PROGRAMME ANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE

Hors autorisation de programme

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 35695

PROGRAMME ANNUEL DES ENDUITS SUPERFICIEL (ES) EN 2015

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m ²	nature existant	trafic	Année	Travaux prévus en 2015	Total BP 2015
		Pd	Ad	Pf	Af									
13	AGENAIS	5	552	12	254	Foulayronnes/Launac	Agen-1/Le Confluent	6 705	39 000	ES	2481	2013	ES	138 100,00 €
16	AGENAIS	5	300	6	370	St Pierre de Clairac/Puymirol	Le Sud-Est Agenais	1 070	6 420	ES	1910	2004	ES	36 200,00 €
16	AGENAIS	6	745	7	730	Puymirol	Le Sud-Est Agenais	985	5 910	ES	1910	2004	ES	33 300,00 €
109	AGENAIS	0	894	11	927	Barbaste/Réaup	Lavardac/L'Albret	11 033	60 600	ES	604	2004	ES	225 400,00 €
114	AGENAIS	0	908	10	540	Astafort, Cuq, Caudecoste	Le Sud-Est Agenais	9 527	51 400	ES	454	2003	ES	184 000,00 €
122	AGENAIS	0	0	4	225	Cauzac / Beauville	Le Pays de Serres	4 225	24 505	ES	403	2002	ES	73 100,00 €
125	AGENAIS	5	558	10	762	Madaillan/Launac	Le Confluent	5 200	27 000	ES	400	2006	ES	57 500,00 €
149	AGENAIS	0	28	2	898	Moncrabeau	L'Albret	2 870	17 800	ES		2002	ES	93 400,00 €
215	AGENAIS	12	122	19	445	La Sauvetat de S/Cauzac	Le Pays de Serres	7 052	39 000	ES	377	2003	ES	167 600,00 €
269	AGENAIS	0	402	4	355	St Caprais dre L./ Castelculier	Le Sud-Est Agenais	3 953	20 000	ES	1090	2005	ES	49 500,00 €
310	AGENAIS	5	104	8	720	Bajamont/Pont du Casse	Agen-1	3 607	19 200	ES,ECF	703	2002	ES	25 000,00 €
113	CONFLUENT	14	452	18	440	Monclar	Le Livradais	2 295	15 000	BB	3051	1999	ES	36 500,00 €
143	CONFLUENT	1	927	5	42	Puch d'Agenais	Lavardac	3 115	15 000	ES		2005	ES	27 600,00 €
298	CONFLUENT	0	0	8	679	Montpezat.....Prayssas	Le Confluent	8 698	45 000	ES		2003	ES	131 700,00 €
153	GUYENNE EST	0	0	0	210	Boudy de B./St Eutrope de B.	Le Haut Agenais Périgord	210	1 365	ES	718	2003	ES	7 700,00 €
153	GUYENNE EST	0	210	3	430	Boudy de B./St Eutrope de B.	Le Haut Agenais Périgord	3 220	18 840	ES	718	2003	ES	39 800,00 €
153	GUYENNE EST	3	980	7	355	Boudy de B./St Eutrope de B.	Le Haut Agenais Périgord	3 375	20 000	ES	718	2003	ES	51 000,00 €
153	GUYENNE EST	7	650	10	24	Boudy de B./St Eutrope de B.	Le Haut Agenais Périgord	2 375	13 160	ES	718	2003	ES	31 500,00 €
676	GUYENNE EST	18	730	19	200	Monflanquin	Le Haut Agenais Périgord	469	5 000	BB		2008	ES	51 100,00 €
116	GUYENNE OUEST	1	272	2	312	Meilhan s/ G.	Marmande-1	1 040	5 700	ECF	1670	1998	ES	14 400,00 €
143	GUYENNE OUEST	15	119	17	333	Caumont/Garonne	es Forêts de Gascogne/Marmande	2 214	14 500	ES		2003	ES	46 900,00 €
252	GUYENNE OUEST	9	547	11	109	Ruffiac/Poussignac	Les Forêts de Gascogne	1 562	7 430	ES	763	2002	ES	32 600,00 €
252	GUYENNE OUEST	11	498	14	121	Casteljaloux	Les Forêts de Gascogne	2 623	12 471	ES	763	2002	ES	54 700,00 €
259	GUYENNE OUEST	0	0	2	97	Mauvezin s/ G./Castelnau s/ G.	Les Côteaux de Guyenne	2 097	11 000	ES	300	2006	ES	34 200,00 €
285	GUYENNE OUEST	9	800	13	264	Fargues Caubeyre	Les Forêts de Gascogne	3 505	16 214	ES		2002	ES	54 000,00 €
641	GUYENNE OUEST	0	0	0	335	Seyches	Les Côteaux de Guyenne	335	2 000	ECF,ES	1507	2007	ES	10 000,00 €
641	GUYENNE OUEST	0	335	4	234	Seyches/Puymiclan	Les Côteaux de Guyenne	3 899	23 000	ES	1507	2002	ES	76 800,00 €
641	GUYENNE OUEST	4	700	8	600	Puymiclan/Agné	Les Côteaux de Guyenne	3 572	24 000	ES,ECF	1129	2003	ES	118 500,00 €
216	PAYS DU LOT	6	468	9	747	Villeneuve s/ L./La Sauvetat s/ L.	Leue-sur-Lot-1/Haut Agenais Pé	3 286	17 865	ES	551	2004	ES	62 500,00 €
233	PAYS DU LOT	7	430	11	815	St Sylvestre s/ L./Villeneuve s/ L.	Villeneuve-sur-Lot-1	4 367	25 000	ES	658	2005	ES	116 500,00 €

Longueur Surface larg moy Estimation 2015

Total des enduits y compris travaux de préparation en 2015 :								108 484	603 380	5,56				2 081 100,00 €
								Ratio ES + prépa fin :			3,45 €			le m ²

PROGRAMME ANNUEL DES ENROBES COULES A FROID (ECF) EN 2015

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m ²	nature existant	trafic	Année	Travaux prévus en 2015	Total BP 2015
		Pd	Ad	Pf	Af									
10	AGENAIS	0	0	1	533	Laroque-Timbaut	Le Pays de Serres	1 543	9 950	ES, BB	971	06, 96	ECF	91 400,00 €
110	AGENAIS	10	600	11	161	Laroque-Timbaut	Le Pays de Serres	561	3 700	BB	2574	1996	ECF	112 100,00 €
114	AGENAIS	0	0	0	908	Astafort	Le Sud-Est Agenais	908	6 000	ECF	454	2001	ECF	68 400,00 €
114	AGENAIS	10	540	10	672	Caudecoste	Le Sud-Est Agenais	132	880	ES	439	2003	ECF	10 200,00 €
269	AGENAIS	0	0	0	402	St Caprais de L.	Le Sud-Est Agenais	402	2 450	ES	1090	2005	ECF	23 800,00 €
310	AGENAIS	8	720	8	897	Pont du Casse	Agen-1	177	1 044	BB	1114	2004	ECF	6 200,00 €
931 E1	AGENAIS	0	0	1	412	Le Passage/Estillac	Agen-4/L'Ouest Agenais	1 412	13 000	ECF	2571	2007	ECF	60 200,00 €
13	CONFLUENT	31	45	31	653	Castelmoron	Tonneins	608	4 250	ES	1500	2004	ECF	39 100,00 €
153	GUYENNE EST	3	430	3	980	St Vivien	Le Haut Agenais Périgord	550	3 025	ES	718	2003	ECF	27 900,00 €
153	GUYENNE EST	7	355	7	650	Born	Le Haut Agenais Périgord	295	1 565	ES	718	2003	ECF	16 000,00 €
252	GUYENNE OUEST	11	109	11	498	Poussignac	Les Forêts de Gascogne	395	1 790	ES	763	2002	ECF	10 900,00 €
708	GUYENNE OUEST	7	40	10	0	Duras	Les Côteaux de Guyenne	2 960	18 000	ES		2004	ECF	104 700,00 €
911	PAYS DU LOT	0	0	3	550	Fumel/Montayral	Le Fumelois	3 550	34 000	BB	5753	1997	ECF	192 100,00 €

Longueur Surface larg moy Estimation 2015

Total des enrobés coulés à froid (ECF) y compris travaux de préparation en 2015 :								13 493	99 654	7,39				763 000,00 €
								Ratio ECF + prépa fin :			7,66 €			le m ²

PROGRAMME ANNUEL DES BETONS BITUMINEUX ULTRAMINCE (BBUM) EN 2015

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m ²	nature existant	trafic	Année	Travaux prévus en 2015	Total BP 2015
		Pd	Ad	Pf	Af									
110	AGENAIS	11	161	11	797	Laroque	Le Pays de Serres	616	7 000	BB	2574	1993	BBUM	72 000,00 €
931 A2	AGENAIS	0	0	0	215	Agen	Agen-4	215	1 100	BB	n.r.	1997	BBUM	18 100,00 €
708	GUYENNE OUEST	12	899	16	412	Duras St P /Drop Lévigac	Les Côteaux de Guyenne	3 513	22 000	BB		1989	BBUM	255 600,00 €
217	PAYS DU LOT	0	190	0	340	Casseneuil	Le Livradais	150	2 000	ECF	5141	2001	BBUM	39 200,00 €

Longueur Surface larg moy Estimation 2015

Total des bétons bitumineux ultramince (BBUM) y compris travaux de préparation en 2015 :								4 494	32 100	7,14				384 900,00 €
								Ratio BBUM + prépa fin :			11,99 €			le m ²

PROGRAMME ANNUEL DES BETONS BITUMINEUX TRES MINCE (BBTM) EN 2015

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m ²	nature existant	trafic	Année	Travaux prévus en 2015	Total BP 2015
		Pd	Ad	Pf	Af									

Longueur Surface larg moy Estimation 2015

Total des bétons bitumineux ultramince (BBUM) y compris travaux de préparation en 2015 :														0,00 €
								Ratio BBUM + prépa fin :						

	</		

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE

Autorisation de programme

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 35756 (AP 2015/2017)

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 35757 (AP 2015/2017)

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT EN REVETEMENT ULTRA MINCE OU TRES MINCE 2015 - 2016 - 2017

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m2	nature existant	trafic	Année exist	Nature surface projet	Evaluation*		Total BP 2015	Total Proposition 2016	Total Proposition 2017
		Pd	Ad	Pf	Af									Surface	Structure			
119	AGENAIS	0	+	0	10	+	372	ssage/Brax/Roquefort/Sé	Agen -4 / L'Ouest Agenais	2 766	23 550	BB/ECF	10070	95/96/0	BBUM	161 000,00	290 000,00	
119	AGENAIS	D119 : sections traitées : 8+680 à 9+85 et 9+598 à 10+372 en 2015 ; 0 à 0+495 ; 0+984 à 1+325 et 3+426 à 4+188 en 2016																
215	AGENAIS	19	+	318	24	+	685	La Sauvetat de S./Cauzac	Le Pays de Serres	5 506	25 080	ES	377	2004	ES		274 000,00	100 000,00
292	AGENAIS	0	+	0	2	+	12	Aubiach/Roquefort	L'Ouest Agenais	2 012	12 000	ES	637	2003	ES / ECF	99 000,00	39 000,00	
292	AGENAIS	D292 : sections traitées : ECF de 0 à 0+410 et de 0+410 à 2+12 en ES																
13	CONFLUENT	19	+	168	27	+	960	ts/Montpezat/Le Temple	Le Confluent/Le Livradais	8 792	51 000	ES,ECF	681	2006	ES	350 000,00	512 000,00	400 000,00
113	CONFLUENT	19	+	856	26	+	407	Monclar/Coulx	Le Livradais/Tonneins	7 647	43 000	ES,ECF	530	2006	ES	360 000,00	110 000,00	
136	CONFLUENT	9	+	940	10	+	790	Bruch	Lavardac	850	4 890	ES	1275		ES	92 000,00		
245	CONFLUENT	14	+	400	18	+	825	Clermont-Dessous	Le Confluent	3 424	19 760	ES		2003	ES	358 000,00		
263E	CONFLUENT	0	+	0	3	+	900	Tonneins	Tonneins	3 900	19 000	ES		2002	ES	244 000,00	350 000,00	
285	CONFLUENT	13	+	264	19	+	691	gues s/ O./Caubeyres/St I	Les Forêts de Gascogne/Lavardac	6 473	29 500	ES/ECF	281	2002	ES / ECF	90 000,00	79 000,00	
285	CONFLUENT	D285 : sections traitées : 13+264 à 13+804 et 14+333 à 19+691 en ES et 13+804 à 14+333 en ECF , couche roulement en 2016																
1	GUYENNE EST	15	+	70	15	+	760	Lalandusse	Le Val du Dropt	690	4 500	ECF		2006	ES	101 000,00		
104	GUYENNE EST	3	+	960	8	+	424	St Martin de Villereal	Le Haut Agenais Périgord	4 440	26 600	ES	b	2005	ES	149 000,00	200 000,00	
104	GUYENNE EST	D104 : sections traitées : 6+220 à 8+424 en 2015 et 3+960 à 6+220 en 2016																
206	GUYENNE EST	0	+	856	1	+	192	Moulinet	Le Haut Agenais Périgord	351	1 900	ES		2002	ES	8 000,00	7 000,00	même AO
241	GUYENNE EST	0	+	0	8	+	407	onviel/Moulinet / St Mau	Haut Agenais Périgord/Val du Dropt	8 407	43 100	ES		2002	ES	191 000,00	103 000,00	même AO
667	GUYENNE EST	12	+	910	14	+	234	Tombeboeuf	Le Livradais	1 323	9 700	ES		2006	BB/ECF	122 000,00		
676	GUYENNE EST	5	+	960	17	+	420	e V./Le Laussou/St Eutro	Le Haut Agenais Périgord	11 460	75 000	BB,ES	3051	01 04 05	ECF	700 000,00	316 000,00	
143	GUYENNE OUEST	22	+	950	29	+	453	Marmande/Montpouillan	Marmande-1	6 503	38 000	ECF,BB,ES	1546	06 07	ES	133 000,00	151 000,00	
252	GUYENNE OUEST	14	+	121	15	+	238	Poussignac/Casteljaloux	Les Forêts de Gascogne	1 117	5 805	ES	763	2002	ECF	40 000,00	37 000,00	
291	GUYENNE OUEST	0	+	0	10	+	572	steljaloux/Beauziac/Pind	Les Forêts de Gascogne	10 369	56 089	ES ECF		2003	ES / ECF		417 000,00	170 000,00
299	GUYENNE OUEST	11	+	938	15	+	110	Gontaud de Nogaret	Marmande-2	3 172	19 500	ES		2002	ES		88 000,00	51 000,00
933	GUYENNE OUEST	27	+	320	29	+	0	Virazeil/Marmande	Marmande-2	1 660	12 700	BB	8877	1990	BBUM	126 000,00	142 000,00	
933	GUYENNE OUEST	54	+	930	68	+	721	oux Pindère Pompogne	Les Forêts de Gascogne	13 365	106 060	BB		95 99	BBUM	171 000,00	650 000,00	380 000,00
933	GUYENNE OUEST	D933 : sections traitées : 67+629 à 68+721 en 2015 ; 54+930 à 56+488 et 56+676 à 61+430 en 2016 et 61+750 à 67+629 en 2017																
217	PAYS DU LOT	0	+	340	0	+	726	Casseneuil	Le Livradais	386	3 000	ECF	5149	2001	ECF		202 000,00	

Longueur en m	Surface en m²	Coût 2015	Coût 2016	Coût 2017
104 613	629 734	3 495 000,00 €	3 967 000,00 €	1 101 000,00 €
Ratio moyen de l'ensemble des sections proposées = 13,00 le m²				
Ajustements - révisions et divers :		5 000,00 €	33 000,00 €	2 899 000,00 €
Total estimation du programme pluriannuel de renouvellement de couche de surface avec travaux préparatoires importants (avances comprises) :		3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €

RENFORCEMENT PREPARATOIRE DES CHAUSSEES

Autorisation de programme

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 30165 (AP 2011-2015)

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33236 (AP 2011-2015)

PROGRAMME TRAVAUX DES RENFORCEMENTS PREPARATOIRES DES CHAUSSEES EN 2014 - 2015

RD	Unité Départementale	PR début		PR fin		Communes	Cantons	Longueur m	Surface m2	nature existant	trafic	Année exist	Nature surface projet	Evaluation*		Total BP 2015	Observations
		Pd	Ad	Pf	Af									Surface	Structure		
109	AGENAIS	22	639	26	915	Ste Maure	L'Albret	4 257	21 710	ES		2002	ES			60 000,00	Suite et fin
152	CONFLUENT	1	990	4	850	Monclar-Pinel	Le Livradais	2 874	15 900	ES		2003	ES			40 000,00	Suite et fin
113	PAYS DU LOT	6	700	14	400	Dolmayrac	Le Livradais	7 771	43 500	ES	c	2003	ES			240 000,00	suite 2013 et 2014
661	PAYS DU LOT	21	65	21	755	Penne / Villeneuve	Villeneuve-sur-Lot-2	690	4 700	ES ECF BB		1999	ES			200 000,00	Suite et fin

Récapitulatif enveloppes préparation lourde de chaussées (n° 30165 et 33236)		
Longueur	Surface	Coût 2015
15 592	85 810	540 000,00 €
Ratio avec prise en compte dépense antérieure =		19,32 le m²
Dépense en report sur prog 2014 :		
Ajustements - révisions et divers :		60 000,00 €
Total Renforcement Préparatoire (estimation totale des travaux, avances comprises) :		600 000,00 €

***Légende Evaluation surface/structure de la chaussée**



BON



MOYEN



INSUFFISANT



MAUVAIS

PROGRAMME DE TRAVAUX DE REVETEMENT EPAIS

RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX 2015 EN AGGLOMERATION

Hors autorisation de programme
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 34413

RD / Giratoire	Unité Départ	PR début			PR fin			Communes	Cantons	Longueur m	Surface m2	Report 2014	BP 2015
Pd	&	Ad	Pf	&	Af								
D114	AGENAIS	10		672	10		813	Caudecoste	Le Sud-Est Agenais	141	1 000		80 000,00 €
D930	AGENAIS	20	+	1338	22	+	80	Lavardac	Lavardac	734	5 935	177 845,52 €	2 154,48 €
D933	GUYENNE OUEST	8	+	308	8	+	460	Miramont	Le Val du Dropt	152	4 700	629,78 €	0,00 €
G76 et D933	GUYENNE OUEST	68	+	721	69	+	0	Houeilles	Les Forêts de Gascogne	114	3 245		127 000,00 €
D103	PAYS DU LOT	15	+	680	15	+	888	St Sylvestre s/ L.	Le Pays de Serres	208	1 500		40 000,00 €
G51 (D133)	PAYS DU LOT	0	+	0	0	+	85	Casseneuil	Le Livradais	85	2 000		80 500,00 €
D911	PAYS DU LOT	30	+	216	30	+	833	Villeneuve-sur-Lot	Villeneuve-sur-Lot-2	617	5 300		231 000,00 €
Note : "G+n°" = Giratoire												178 475,30 €	560 654,48 €
Ratio moyen béton bitumineux en traverse agglomération:											30 €	le m²	
										Longueur	Surface	Coût 2015	
										2 051	23 680	560 654,48 €	
Dépense en report sur prog 2014 :											178 475,30 €		
Ajustements - révisions et divers :												9 345,52 €	
BP 2015 : couche de roulement en béton bitumineux en traverse d'agglomération (estimation totale des travaux, avances comprises) :												570 000,00 €	

RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX 2015 HORS AGGLOMERATION

Hors autorisation de programme
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 35694

RD / Giratoire	Unité Départ	PR début			PR fin			Communes	Cantons	Longueur m	Surface m2	Report 2014	BP 2015
Pd	&	Ad	Pf	&	Af								
D666	CONFLUENT	1	+	748	5	+	187	Granges s/ L./Lafitte s/ L.	Tonneins	3 439	30 000		650 000,00 €
G40 (Lanarot)	GUYENNE OUEST	0	+	0	0	+	179	Marmande	Marmande-1	179	1 432		250 000,00 €
Note : "G+n°" = Giratoire												0,00 €	900 000,00 €
Ratio moyen béton bitumineux Hors traverse agglomération:											41 €	le m²	
										Longueur	Surface	Coût 2015	
										3 618	31 432	900 000,00 €	
Ajustements - révisions et divers :												10 000,00 €	
BP 2015: couche de roulement en béton bitumineux Hors agglomération (estimation totale des travaux, avances comprises) :												910 000,00 €	

PROGRAMME 2015 DES GROSSES REPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART*Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28618 (AP 2010-2015)**Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33238 (AP 2010-2015)*

Situation	Type de réparation	Montant Prévisionnel
D118 – Pujols	Confortement d'un mur de soutènement	75 000,00 €
D114 – Mur de soutènement à Astaffort	Reconstruction d'un mur menaçant en ruine	100 000,00 €
D146 – Pont sur le Lot à Clairac	Reprise des joints de chaussée, couche de roulement et ragréage	150 000,00 €
D133 – Pont sur la Sone à Casseneuveil	Confortement du radier	30 000,00 €
<i>Réserve pour ajustements</i>		5 000,00 €
TOTAL		360 000,00 €

PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	CP 2015
Etudes <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, enveloppe 28626 (AP 2010-2015)</i>		115 000,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	30 000,00 €	10 000,00 €
Opération n°7 : Tarn-et-Garonne / Aiguillon	100 000,00 €	15 000,00 €
Opération n°17 : D911 Section Sainte-Livrade-sur-Lot / Villeneuve-sur-Lot	160 000,00 €	17 500,00 €
Opération n°18 : D911 Déviation nord-ouest de Villeneuve-sur-Lot	50 000,00 €	2 500,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	50 000,00 €	35 000,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Landes	30 000,00 €	10 000,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes	80 000,00 €	20 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
Acquisitions foncières <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151, enveloppe 28628 (AP 2010-2015)</i>		92 000,00 €
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	150 000,00 €	1 000,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont / Tarn-et-Garonne (Ecrêtement)	50 000,00 €	20 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	20 000,00 €	4 000,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédar)	100 000,00 €	42 000,00 €
Opération n°31 : D933 Traverse de Pont des Sables	80 000,00 €	20 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
Acquisitions foncières		68 000,00 €
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2111, enveloppe 33176 (AP 2013-2014)</i>	210 000,00 €	36 000,00 €
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 21328, enveloppe 34417 (AP 2013-2014)</i>		32 000,00 €
Travaux <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28620 (AP 2010-2015)</i>		2 855 000,00 €
Avances travaux <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33240 (AP 2010-2015)</i>		210 000,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	2 600 000,00 €	100 000,00 €
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	850 000,00 €	30 000,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont/Tarn-et-Garonne (Amélioration Blaymont)	448 000,00 €	300 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	600 000,00 €	475 000,00 €
Opération n°12 : D710 Fumel Dordogne	1 800 000,00 €	50 000,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédar)	2 300 000,00 €	380 000,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	4 200 000,00 €	100 000,00 €
Opération n°25 : Section Echangeur Damazan / Cap du Bosc / Le Placiot	1 900 000,00 €	5 000,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Landes	1 200 000,00 €	90 000,00 €
Opération n°31 : Pont des Sables	2 800 000,00 €	975 000,00 €
Opération n°34 : D708 Recalibrage : Rectification de virage à Castelnau/ G.	3 600 000,00 €	5 000,00 €
Opération n°35 : D813 Section Aiguillon/Gironde (Sécurisation)	650 000,00 €	550 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
TOTAL BP 2015 - Plan de modernisation du Réseau principal		3 340 000,00 €

MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE
Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	CP 2015
Etudes <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2031, enveloppe 28627 (AP 2013-2015)</i>		16 000,00 €
D207 Villeréal - Dordogne	25 000,00 €	5 000,00 €
D446 Allez et Cazeneuve : Dossier loi sur l'eau Pont du moulin de Thomas	12 000,00 €	3 000,00 €
D143 Fourques à Meilhan-sur-Garonne : Géotechnique	20 000,00 €	3 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
Acquisitions foncières <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 2151, enveloppe 28629 (AP 2013-2015)</i>		33 000,00 €
D289 De Samazan au Mas d'Agenais (Calibrage)	50 000,00 €	3 000,00 €
D207 De Villeréal à la Dordogne (Rives)	50 000,00 €	7 000,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve (Calibrage)	50 100,00 €	2 500,00 €
D236 Bias rectification (Pont sur le Combegarou)	10 000,00 €	9 000,00 €
D282 Marmont Pachas (Carrefour voie communale)	15 000,00 €	3 000,00 €
D8 D8E2 Aménagement carrefour à Damazan	10 000,00 €	2 500,00 €
D120 Contournement de Villefranche du Queyran	20 000,00 €	5 000,00 €
Aléas et opérations à venir		1 000,00 €
Travaux <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 28624 (AP 2013-2015)</i>		755 000,00 €
Avances travaux <i>Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33239 (AP 2013-2015)</i>		75 000,00 €
D207 De Villeréal à la Dordogne	1 000 000,00 €	100 000,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve	1 908 700,00 €	100 000,00 €
D236 Bias Pont sur le Combegarou (Rectification)	500 000,00	345 000,00 €
D282 Marmont Pachas (carrefour)	180 000,00 €	180 000,00 €
D19 D244 Carrefour Saint Astier	100 000,00 €	100 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
TOTAL BP 2015 - Modernisation du Réseau secondaire		879 000,00 €

AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS (Programme 2012-2014)

*Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 31904 (AP 2012-2014)
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 34570 (AP 2012-2014)*

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Damazan	D300 - Aménagement de sécurité – Chemin des Ronde – Rue Maurice Dupuy PR 0+160 à 0+302 (tranche 2/2)	130 000,00 €
Commune de Damazan (**)	D8/D108 - ZAC de Bagnoque (tranche 1/3)	226 230,40 €
Commune de Laroque Timbaut (***)	D10 - Traverse d'agglomération	113 263,34 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	D933 - Entrée sud de l'agglomération (1 ^{ère} tranche)	175 000,00 €
Commune de Monsempron-Libos (***)	D276 - Réfection secteur mairie et collège (2 ^{ème} tranche)	162 820,00 €
Commune de Nicole (***)	D813 - Traverse du bourg (tranche 1/2)	213 036,21 €
Commune de Pompogne (***)	D933 - Sécurisation de la traverse	104 550,48 €
Commune de St Hilaire de Lusignan (***)	D813 - Traverse d'agglomération - 1 ^{ère} tranche	96 508,04 €
Commune de St Maurin (**)	D16 - Tranche 3	90 325,00 €
Commune de Seyches (***)	D933 – PR 16+780 à 17+195 Traverse du bourg (2 ^{ème} tranche)	33 994,70 €
Commune de Vianne (***)	D141 - Place des Marronniers	25 000,00 €
Commune de Villefranche du Queyran (**)	D120 - Aménagement de l'entrée bourg	175 000,00 €
Commune de Villeneuve-de-Duras (***)	D708/VC105 – Déplacement du carrefour des « Allégrets »	16 006,39 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot (***)	D242 - Revêtement route de Casseneuil	49 577,10 €
Commune de Virazeil (***)	D933 – Sécurisation de la traverse (tranches 1 et 2)	192 400,08 €
Commune du Passage d'Agen (***)	Embranchement de la route de l'aéroport D931 - PR 1+1650 à 1+1970 D931E - PR 0+000 à 0+053	112 386,61 €
Département de la Dordogne (***)	D207 – Pont limitrophe à Mazière Naresse suivant convention de gestion	24 964,88 €
SARL Trois (***)	D305 Boé - Double Tourne-à-gauche Création surface commerciale Grand Frais 31 av de Bigorre	15 000,00 €
Total à engager		1 956 063,23 €
Disponible à engager		43 936,77 €
TOTAL de cette autorisation de programme		2 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2013-2014)**

*Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 33177 (AP 2013-2014)
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 34583 (AP 2013-2014)*

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Argenton (**)	D106 - Traverse du Bourg	50 000,00 €
Commune de Cahuzac (**)	D288 - Accès ZA - Désenclavement de la ZA sur la D288	17 000,00 €
Commune de Couthures sur Garonne (***)	D3E - Rue des Tilleuls - 1ère Tranche	78 603,89 €
Commune de Damazan (**)	D8/D108 - ZAC de Bagnoque – 2 ^{ème} tranche	300 000,00 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord	76 868,69 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord Avenant au marché	9 225,54 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	D933 – Entrée sud de l'agglomération (2 ^{ème} tranche)	135 681,43 €
Commune de Monclar d'Agenais	D113 – Aménagement place de la mairie et rue du 11 novembre – 1 ^{ère} Tranche	80 000,00 €
Commune de Penne d'Agenais (**)	D159 - Réfection du Bld Myre Mory Est - 1ère Tranche	110 000,00 €
Commune de Roquefort (**)	D119 - Accès Lotissement Mestro – 1ère phase d'élargissement	209 580,00 €
Commune de Saint Etienne de Fougères (***)	D667 / 225 - Traverse du bourg	72 589,45 €
Commune de Sérignac/Garonne (*)	D119 - Aménagement traverse du bourg - 1ère phase	194 429,00 €
Commune de Tombeboeuf (**)	D120 / 120E - Traverse du Bourg - 1ère Tranche	188 724,46 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	D120 - Aménagement de la voie et de ses abords 1ère Tranche	172 000,00 €
Fumel Communauté (**)	911F - Commune de Fumel - (PR1+935 à 2+550) - Commune de Monsempron Libos (PR3+820 à 4+000)	111 000,00 €
Agglomération d'Agen (AA) (***)	D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte - 1ère Tranche	94 356,65 €
Total à engager		1 900 059,11 €
Disponible à engager		99 940,89 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		2 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2014-2015)**

*Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 34418 (AP 2014-2015)
Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 35758 (AP 2014-2015)*

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Damazan	<i>D8/D108 - ZAC de Bagnoque - 3ème Tranche Aménagement d'un carrefour Giratoire D8 / Av des Landes</i>	135 000,00 €
Commune de Lusignan Petit	<i>D107 – Rectification de tracé en sortie de village et revêtement sur les tranches antérieures – 4ème Tranche</i>	70 000,00 €
Commune de Pujols (**)	<i>Elargissement voie Poil Rouge ou Côte du Casse giratoire rue des Vignes</i>	25 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan	<i>D813 - Aménagement centre du Bourg 2ème Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Ferme)</i>	97 000,00 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	<i>D120 – Aménagement de la voie et de ses abords 2ème Tranche</i>	224 662,72 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot	<i>D442 – Aménagement rue de Sarette / Rue Longchamps</i>	20 000,00 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot (**)	<i>D242 – Revêtement route de Casseneuil - 2ème Tranche</i>	101 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	<i>D911 – Travaux de mise à la côte des dépendances vertes de la déviation</i>	41 000,00 €
Agglomération d'Agen (***)	<i>D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte – 2ème Tranche</i>	133 407,23 €
Total à engager		847 069,95 €
Disponible à engager		152 930,05 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		1 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2015-2016)**

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 238, enveloppe 35725 (AP 2015-2016)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Aubiac	D931 - Traverse du bourg - 1ère phase	88 000,00 €
Commune de Bias	D911 - Aménagement de la D911 Délaissé Sud Ouest de la Déviation	115 000,00 €
Commune de Bon Encontre	D269 - Aménagement du centre bourg (Rue de la République)	36 000,00 €
Commune de Bouglon	D147 - D147E - Requalification de la Départementale Aménagement de la traverse du Clavier	69 000,00 €
Commune de Casseneuil	D242 - Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de l'allée de la Paix	10 000,00 €
Commune de Laplume	D15 - D931 - Aménagement du bourg - 1ère Tranche	130 000,00 €
Commune de Penne d'Agenais	D159 - Réfection du Bld Myre Mory Est (avenant)	50 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan	D813 - Aménagement centre du Bourg 2 ^{ème} Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Conditionnelle)	140 000,00 €
Commune de Sainte Bazeille	D813 - Enrobés du plateau surélevé	5 400,00 €
Commune de Salles	D150 - 276 - Aménagement du bourg	240 000,00 €
Commune de Sérignac/Garonne	D119 - Aménagement traverse du bourg - 2ème phase	200 000,00 €
Commune de Tournon d'Agenais	D661 et D102 - Aménagement de carrefours route de Villeneuve et route de Fumel	145 000,00 €
Agglomération d'Agen	D310 – Feux Pont / SNCF à Bajamont / Pont du Casse	30 000,00 €
Total à engager		1 258 400,00 €
Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)		41 600,00 €
TOTAL de cette autorisation de programme		1 300 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés, (***) convention soldée*

AMELIORATIONS LOCALISEES ET OPERATIONS DE SECURITE

Hors autorisation de programme

Chapitre 906, article fonctionnel 90-621, nature 23151, enveloppe 7641

U. D.	RD	Pd	&	Ad	Pf	&	Af	Objet	Communes	Cantons	Report 2014	BP 2015	TOTAL 2015
Agenais	D109 / D149 / D283		+			+		Aménagement du carrefour	Réaup	L'Albret		Etude 2015	0,00
Agenais	D109 / D656		+			+		Aménagement du carrefour et confortement mur de soutènement	Sos	L'Albret		60 000,00	60 000,00
Agenais	D292	0	+	400		+		Confortement et sécurisation de 2 petits rayons	Aubiac	L'ouest Agenais		64 000,00	64 000,00
Agenais	D656/VC	37	+	750	37	+	870	Dégagement de visibilité	Bajamont	Agen 1		5 000,00	5 000,00
Confluent	D262 / VC5	8	+	160	8	+	260	Aménagement de sécurité carrefour par déplacement poteau et terrassement talus	Pinel-Hauterive	Le Livradais	5 281,58	2 718,42	8 000,00
Guyenne Ouest	D281 / D313 / VC		+			+		Mise en sécurité du carrefour	Soumensac	Les côteaux de Guyenne		21 000,00	21 000,00
Pays du Lot	D118	27	+	500	28	+		Aménagement de 2 carrefours	Pujols	Villeneuve-sur-Lot 2		30 000,00	30 000,00
Pays du Lot	D233 / VC	9	+	692		+		Amélioration visibilité à la sortie de la voie communale	Villeneuve	Villeneuve-sur-Lot 1		20 000,00	20 000,00
Réserve pour ajustements et/ou diverses opérations après accord des commissions :												28 281,58	28 281,58
											5 281,58	231 000,00	236 281,58

Total BP 2015 :	231 000,00 €
Total CP 2015 :	236 281,58 €

INFRASTRUCTURES - RESEAUX CYCLABLE ET NAVIGABLE

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux cyclable et navigable, ainsi que les programmes de travaux correspondants, tels que précisés ci-dessous ;
- de considérer chaque opération comme unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;

I- RESEAU CYCLABLE

1- VOIE VERTE DU CANAL DE GARONE

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 23151, pour les travaux d'entretien et d'aménagement sur la voie verte du canal.

2- CREATION DE NOUVELLES LIAISONS CYCLABLES

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 54 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 2031 (AP 2010-2015) pour les études des liaisons cyclables ;
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	54 000,00 €
. 2016 :	101 173,77 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 2151 (AP 2012-2015) pour les acquisitions de terrains des liaisons cyclables cyclables ;
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	80 000,00 €
. 2016 :	65 194,80 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 780 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 23151 (AP 2010-2015) pour les travaux des liaisons cyclables ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 45 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 238 (AP 2010-2015) au titre des avances pour les travaux des liaisons cyclables cyclables ;
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	825 000,00 €
. 2016 :	200 411,92 €

3- ACQUISITION MATERIEL VOIE VERTE

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 906, article fonctionnel 90-628, nature 2157, pour l'acquisition de matériel pour la voie verte du canal.

II - RESEAU NAVIGABLE

1- ETUDES ET TRAVAUX SUR LE RESEAU NAVIGABLE

A/ LA BAÏSE

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2031 (AP 2012-2014) pour les études des berges de la Baïse ;
- de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2015 ;
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	20 000,00 €
. 2016 :	15 692,55 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2153, pour les acquisitions foncières de terrains en bord de Baïse.

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 57 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23153 (AP 2012-2015), pour les travaux de stabilisation et de restauration des berges de la Baïse ;
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	57 000,00 €
. 2016 :	100 000,00 €
. 2017 :	89 625,81 €

B/ LE CHENAL EN GARONNE

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2031, pour les études de réaménagement des berges de la Garonne.

C/ LA RIVIERE LOT

Ecluse de Saint-Vite

- de diminuer de 3 000 000 € l'autorisation de programme sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2031 (AP 2012-2016), et d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € pour les études de l'écluse de Saint-Vite.
- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2015 :	50 000,00 €
. 2016 :	1 100 000,00 €
. 2017 et suivants :	3 505 911,74 €

Ecluse de Fumel

- d'inscrire un crédit de paiement de 500 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2153, pour les acquisitions foncières de l'écluse de Fumel.

Etudes Lot

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2031, pour l'instruction du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux de curage du Lot.

D/ GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES DE NAVIGATION

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2031, pour les études et les contrôles des ouvrages de navigation.

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 110 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23153, pour les grosses réparations des ouvrages de navigation.

E/ REHABILITATION DES PONTONS DES ECLUSES DE LA BAÏSE ET DU LOT

- de diminuer de 1 862,70 € l'autorisation de programme, sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23153 (AP 2009-2013), pour la réhabilitation des pontons des écluses de la Baïse et du Lot.

F/ CREATION D'UN PONTON D'ATTENTE EN AMONT DE L'ECLUSE DE SAINT CRABARY

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23153, pour la construction d'un ponton en amont de l'écluse de Saint-Crabary.

2- GROS TRAVAUX SUR LE RESEAU NAVIGABLE

- d'inscrire un crédit de paiement de 125 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23153, pour les gros travaux sur le réseau navigable.

3- REALISATION DE STABILISATEURS POUR LA BARGE DE TRAVAIL « GABARLOTTE »

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23157, pour les travaux d'installation de stabilisateurs de barge.

4- ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2157, pour l'acquisition de matériel pour le service de la navigation.

5- TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIELS TECHNIQUES

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23157, pour la conception et la réalisation d'un jeu de batardeaux métalliques.

6- AMENAGEMENT PAYSAGER DES ECLUSES

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 23181, pour l'aménagement paysager des écluses.

7- ACQUISITION DE VEHICULES

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2182, pour l'acquisition de véhicules pour le service navigation.

8- FRAIS D'INSERTION

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 909, article fonctionnel 90-94, nature 2033, pour les frais de publicité et d'insertion relatifs aux marchés d'études et de travaux de navigation.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES**

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3001

**RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES EN 2015**
RAPPORT D'INFORMATION

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur les missions de la commission développement économique, tourisme, politiques contractuelles en 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3002

RAPPEL DU PROJET DEPARTEMENTAL CLUSTER : EXEMPLE MACHINISME AGRICOLE

DECIDE :

- de prendre acte du présent rapport d'information sur les clusters.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3003

SUBVENTION A AGROTEC
CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME AGRO-INDUSTRIELLE DU FUTUR POUR LE SECTEUR
DES FRUITS ET LEGUMES

DECIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 255 309 € à l'association Agrotec pour la construction d'une plateforme agro-industrielle du futur pour le secteur des fruits et légumes, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale et européenne ;
- d'ouvrir une autorisation de programme de 260 000 € ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :
 - ⇒ 2015 : 80 000 €
 - ⇒ 2016 : 180 000 €
- d'inscrire un crédit de paiement pour l'exercice 2015 de 80 000 € sur le chapitre 919, article fonctionnel 91-91, nature 20421, enveloppe 35809 du budget départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention afférente jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CONVENTION

Construction d'une plate forme agro-industrielle du futur pour le secteur des fruits et légumes

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de l'Assemblée Départementale n° en date du 24 avril 2015,
ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET

- **AGROTEC**

N° SIRET : 34444755200011

N° APE : 9412Z

Adresse du siège social : site d'Agropole – BP 102 – 47931 AGEN Cédex 9
représentée par son président, Monsieur Alain BRUGALIERES
ci-après désignée par le terme « **le maître de l'ouvrage** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la décision de l'Assemblée Départementale n° du 24/04/2015 d'accorder une subvention au projet d'investissement présenté par le maître de l'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet d'investissement subventionné

Le projet, objet de la subvention du Département, réside en un programme d'investissement immobilier.

Le maître de l'ouvrage s'engage à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie au présent article et à respecter les conditions mises à l'attribution de la subvention à savoir :

- l'obtention d'un financement public complémentaire à celui du Département,
- le respect du plafond d'aides publiques prévu par la réglementation,
- le maintien de l'activité dans le département pendant les 5 ans suivant le paiement de l'aide.

Le non respect de ces dispositions expose le maître de l'ouvrage à la sanction prévue à l'article 10.

Article 3 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable
Plan de financement prévisionnel du projet
d'investissement

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 1 276 546 euros HT.

Le maître de l'ouvrage déclare financer le projet d'investissement, objet de la présente convention, de la manière suivante :

	Montant HT
Subvention Europe FEDER (commission prévue en avril) (14,82 % x 1 276 546 €)	189 136 €
Subvention Conseil régional (commission prévue en avril) (16,92 % x 1 276 546 €)	216 000 €
Subvention Conseil départemental (20 % x 1 276 546 €)	255 309 €
Autofinancement dont emprunt bancaire (400 000 €)	616 101 €
Montant prévisionnel de la dépense subventionnable	1 276 546 €

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 Montant maximum prévisionnel de la subvention

Le Département octroie au maître de l'ouvrage une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 255 309 €.

4.2 Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

Seules les dépenses réalisées postérieurement au dépôt de la lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental seront prises en compte pour la liquidation de la subvention.

Le paiement de la subvention interviendra en 2 versements :

* Un premier versement de 30 % de la subvention sur présentation :

- une attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la situation régulière de l'association au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- d'un document (arrêté, convention,...) attestant d'un financement public complémentaire à celui du Département,
- d'un décompte des dépenses daté et signé par le maître de l'ouvrage, accompagné d'une copie des factures, contresigné par le commissaire aux comptes du maître de l'ouvrage ou à défaut par l'expert comptable, énumérant les factures acquittées en HT attestant la réalisation à 30 % de l'opération subventionnée.

* Un deuxième versement représentant le solde de l'opération et dans la limite du pourcentage des dépenses réalisées, sur présentation :

- d'un plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le maître de l'ouvrage,
- d'un décompte définitif et global des dépenses daté et signé par le maître de l'ouvrage, accompagné d'une copie des factures, contresigné par le commissaire aux comptes du maître de l'ouvrage ou, à défaut, par l'expert comptable précisant les factures acquittées en HT pour la réalisation de l'opération subventionnée.

Seuls les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître de l'ouvrage dispose de trois mois à compter de la date prévue à l'article 5.1 pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

4.3 Coordonnées bancaires

La subvention sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en en-tête des présentes :

Au nom de	ASSOCIATION AGROTEC		
Etablissement	BP OCCITANE AGEN REPUBLIQUE		
Numéro de compte	03221266418	Clé	60
Code Banque	17807	Code guichet	00812

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 12.

Article 5 : Délai de réalisation du projet d'investissement Caducité de la décision d'octroi de la subvention

5.1 Délai de réalisation du projet d'investissement

Le projet d'investissement devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, soit le 24/05/2017.

5.2 Caducité de la décision d'octroi

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

5.2.1 - si le maître de l'ouvrage omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention,

5.2.2 - si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue du délai mentionné à l'article 5.1, sauf décision expresse contraire du Département,

5.2.3 - si le maître de l'ouvrage voit prononcé à son encontre une décision de liquidation judiciaire,

5.2.4 - si le maître de l'ouvrage présente sa demande de paiement du solde après l'expiration du délai fixé à l'article 4.3.

5.3 Liquidation judiciaire - Reversement total ou partiel de la subvention

Le président du Conseil départemental pourra, en cas de liquidation judiciaire du maître de l'ouvrage intervenant dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 6 : Obligations juridiques, fiscales, comptables et administratives du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'activité pour la poursuite de laquelle il a sollicité et obtenu la subvention du Département.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le maître de l'ouvrage s'engage à déposer à la préfecture du département ses comptes, les conventions relatives aux subventions publiques reçues des collectivités publiques et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subventions reçues.

Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les activités du maître de l'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités poursuivies grâce à la subvention du Département. Le maître de l'ouvrage devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

Article 8 : Contrôle du Département- Evaluation

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par le maître de l'ouvrage de ses engagements vis-à-vis du Département quant à la réalisation du projet d'investissement subventionné et l'utilisation de la subvention.

Tout refus de coopération/communication entraînera la suspension des versements dus au titre de la présente convention. Le versement du montant restant dû ne sera effectué qu'après respect par le maître de l'ouvrage des obligations figurant au présent article.

Le Département pourra procéder après achèvement du projet à toute enquête et investigation auprès du maître de l'ouvrage afin d'évaluer le projet réalisé au regard des objectifs poursuivis par le Département dans la mise en place du régime d'aide et dans l'octroi de la subvention au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage s'engage à apporter au Département, à sa demande, toutes informations utiles à cette évaluation.

Article 9 : Communication

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la subvention du Département dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné ainsi que, pour les subventions relatives à un bâtiment, sur un panneau placé à l'avant dudit bâtiment, sur la voie la plus fréquentée.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :

« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne »

Les données relatives au logotype du Département sont disponibles auprès du service communication du Département (☎ 05 53 69 45 11).

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une quelconque de ses clauses par le maître de l'ouvrage – en particulier les dispositions de l'article 2 ci-dessus et hors cas de caducité automatique (Cf. article 5)- , dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître de l'ouvrage n'aura pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes déjà versées en application de la convention, à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du 20/05/2015, sous réserve de sa signature par le maître de l'ouvrage avant cette date.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :

Direction des politiques contractuelles, du développement économique et du tourisme, Hôtel du Département, 47 922 Agen Cedex 09.

Le maître de l'ouvrage :

AGROTEC – site d'Agropole – BP 102 – 47931 AGEN Cedex 9

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Agen, le 24/04/2015

Fait à Estillac, le

Pour le Département

Pour le président du Conseil départemental,
Le directeur des politiques contractuelles, du
développement économique et du tourisme,

Pour le maître de l'ouvrage

Le président d'AGROTEC

*(Cachet du maître de l'ouvrage personne morale et signature de la
personne habilitée à engager le maître de l'ouvrage)*

Jean-Luc GIORDNA

Alain BRUGALIERES

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3004

PROJETS ET INTERVENTIONS DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

DECIDE :

- d'approuver les actions 2015 en matière de gestion des Systèmes d'Information.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3005

MONTEE EN DEBIT WIMAX ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur la politique d'aménagement numérique du territoire,
- d'inscrire un budget de 150 000 € au chapitre 936, article fonctionnel 93-68, nature 6561 enveloppe 33231 au titre de la contribution statutaire 2015 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,
- d'inscrire un crédit de paiement pour l'année 2015 de 2 000 000 € au chapitre 916, article fonctionnel 91-68, nature 204141 enveloppe 31410 au titre de la mise en œuvre du programme d'actions 2015 du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique et de la généralisation à l'ensemble du territoire des opérations de montée en débit Wimax,
- de déléguer à la commission permanente l'attribution des subventions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2015 du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique et de la généralisation à l'ensemble du territoire des opérations de montée en débit Wimax.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 3006

FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
RAPPORT D'INFORMATION

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information « Fonds Social Européen (FSE) : Subvention globale ».

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

**POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DU SOUTIEN
AUX COLLECTIVITES**

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions exposées dans le présent rapport en matière de politique éducative, sportive, de jeunesse et d'équipement des collectivités et les crédits inscrits à cet effet.

➤ Au titre de l'enseignement universitaires :

- d'attribuer les dotations suivantes aux établissements d'enseignement supérieur, au titre de l'année 2015 et d'ouvrir à cet effet une autorisation d'engagement globale de 828 000 € :

* Centre universitaire du Pin	373 000 € en dotation de fonctionnement
* DUSA	190 000 € en dotation de fonctionnement
* IUT GACO et QLIO	132 000 € en dotation de fonctionnement dont 2 000 € pour des bourses d'études à l'étranger 53 000 € au titre du personnel administratif du Centre Universitaire du Pin et du DUSA mis disposition par l'Agglomération d'Agen
* INDL	80 000 € de participation statutaire

- d'inscrire les crédits de paiements suivants, soit **480 500 €** pour l'exercice 2015, au chapitre 932, article fonctionnel 93.23, nature 6568 :

186 500 €	Centre universitaire du Pin
95 000 €	DUSA
66 000 €	IUT – Départements GACO et QLIO dont 2 000 € au titre des bourses d'études à l'étranger
53 000 €	au titre du personnel administratif de l'Agglomération d'Agen (Centre universitaire du Pin et du DUSA)
80 000 €	INDL au titre de l'année 2015

- d'inscrire la somme de 126 668 € dans le cadre de l'avance remboursable sollicitée par l'Association C2RT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, sur le chapitre 923, article fonctionnel 92-2748, nature 2748, enveloppe 35692 ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les avances remboursables au fur et à mesure des besoins de C2RT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;

➤ Au titre du soutien aux collectivités :

- d'affecter une autorisation de programme de 1,5 M€ à l'appel à projet "les collectivités investissent" et de donner délégation à la commission permanente pour attribuer les aides correspondantes ;

- d'inscrire la somme de **200 000 €** dans le cadre de l'assistance technique :

- * 100 000 € au chapitre 937, article fonctionnel 93.71, nature 6574, enveloppe 2346
- * 100 000 € au chapitre 937, article fonctionnement 93.71, nature 62268, enveloppe 34535

➤ Au titre du sport :

- d'approuver la mise en œuvre par le Département de l'action spécifique aéro-jeunes et d'inscrire à ce titre **3 000 €** en crédits de paiement (chapitre 933, article fonctionnel 93.32, nature 6232, env. 35722) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte, document et convention relatifs à l'ensemble de ces politiques.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE**

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 6001

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

DECIDE :

- d'approuver la programmation des actions culturelles 2015 du Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à ces actions.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 7001

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE FORET ET
D'ENVIRONNEMENT**

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions exposées dans le rapport en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES (SDEE 47)
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 271 000 € au Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), pour contribuer à hauteur de 20% du coût hors taxe des investissements nécessaires au déploiement de 117 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour la période 2015 - 2016, sur 50 communes du département dont les communes urbaines d'Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot,
- d'ouvrir à cet effet une autorisation de programme sur deux ans d'un montant global de 275 000 €,
- d'inscrire les crédits de paiement au chapitre 919, article fonctionnel 91-928, nature 204152,
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 110 000 € pour l'année 2015,
 - . 165 000 € pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec le SDEE 47, ci-jointe en annexe, et tout document afférent à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN LOT-ET-GARONNE SUR LA PERIODE 2015 - 2016

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)

CONVENTION

Entre

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, en application de la décision de l'Assemblée départementale du 24 avril 2015.

Et

- **Le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47)** dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 26 rue Diderot – 47031 AGEN Cedex, représenté par Monsieur Jean GALLARDO, président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la décision de l'Assemblée départementale d'accorder, une subvention au SDEE 47, pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne sur la période 2015 - 2016.

Ce projet est présenté à l'heure où est attendue la promulgation de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014, compte parmi ses objectifs :

- la réduction de la consommation énergétique primaire en énergies fossiles de 30% en 2030 (par rapport à 2012),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030,
- l'installation de 7 millions de points de recharge pour les véhicules électriques en 2030 (seuls 10 000 points opérationnels en France en 2014).

Compte tenu de l'intérêt départemental du projet du SDEE 47 et des objectifs de la loi sur la transition énergétique, cette subvention a été accordée par le Département pour participer financièrement à l'investissement et aux travaux nécessaires pour la mise en œuvre de points de recharge en Lot-et-Garonne.

Ce projet devrait donc contribuer à l'augmentation du nombre de véhicules électriques ou hybrides en circulation dans le département.

Article 2 : Contenu du projet

Préalablement à la construction du projet, une étude a été réalisée pour définir notamment :

- les zones les plus favorables à l'implantation des bornes de recharge,
- le nombre de bornes à installer détaillé par type de bornes,
- la répartition géographique des bornes,
- le phasage de réalisation.

Différents scénarii d'implantations des bornes ont été définis en croisant le nombre de bornes nécessaires et les zones favorables à leur déploiement.

Le schéma départemental de déploiement retenu comprend 2 phases :

- la période 2015-2016, objet de la subvention, avec le déploiement de 115 bornes équipées chacune de deux points de charges (un normal et un accéléré) et le déploiement de 2 bornes à charge rapide. 50 communes seraient couvertes, notamment les communes urbaines d'Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot,
- la période 2017-2020 avec le déploiement de 145 bornes supplémentaires dont 13 bornes à charge rapide, en fonction du développement des usages, soit 115 communes couvertes.

Article 3 : Montant de l'aide et conditions d'octroi

Le Département octroie au SDEE 47 **une subvention d'un montant de 271 000 € soit 20 % sur un montant de dépenses éligibles de 1 355 000 € HT**, représentant le coût d'investissement, dont les travaux nécessaires, pour l'implantation des 115 bornes de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

L'octroi de cette aide est conditionné à un travail partenarial entre le SDEE 47 et la Direction des infrastructures, des transports et du logement du Département pour l'implantation des bornes sur des espaces publics ou assimilés en vue d'une optimisation des propriétés départementales (terrains délaissés).

Cette réflexion commune portera sur l'analyse des contraintes de sécurité routière (trafics, incidences sur les déplacements locaux), d'urbanisme (intégration des aménagements des points de recharge dans les documents d'urbanisme), d'autorisation d'occupation du domaine public (permission de voirie, accord technique pour le génie civil, récolement des travaux), d'ingénierie routière (plan des aménagements, structure de chaussée, éclairage public, assainissement pluvial), d'entretien (répartition des compétences et des tâches d'entretien des aménagements routiers et des équipements électriques).

Par ailleurs, le développement du véhicule électrique et des bornes de recharge par le SDEE 47 devra s'effectuer en cohérence avec le cadre des politiques de mobilité mises en place par les différentes Autorités Organisatrices des Transports (AOT) et de stationnement définies par les communes.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le SDEE 47 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination : **infrastructures de recharge (dont travaux) pour véhicules électriques.**

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 : Modalités de versement

5 – 1 : Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera conditionné au retour d'un original de la présente convention signé par le représentant du SDEE 47 au plus tard 1 mois après la décision d'octroi de la subvention, soit avant le 24 mai 2015.

Le versement de la subvention sera effectué en **3 versements maximum**, sur présentation des pièces justificatives.

↳ **Versement d'un acompte à hauteur de 20% soit 54 200 €** de l'aide départementale au démarrage de l'acquisition des bornes ou au démarrage des travaux nécessaires à l'installation des bornes sur présentation d'un ordre de service attestant du démarrage des travaux et du bon de commande des bornes de recharge,

↳ **Versement intermédiaire à hauteur de 20% soit 54 200 € sur présentation :**

- d'un état récapitulatif, signé par le représentant du SDEE 47 et par le Trésorier, des dépenses réalisées représentant au moins 50% des dépenses prévisionnelles,
- des justificatifs de paiement pour chaque dépense (factures acquittées).

↳ **Versement du solde soit 162 600 € maximum (60%) sur présentation :**

- d'un état récapitulatif global de toutes les dépenses réalisées, signé par le représentant du SDEE 47 et par le Trésorier,
- des justificatifs de paiement pour chaque dépense (factures acquittées),
- du décompte général des travaux.

5 – 2 : Coordonnées bancaires :

La subvention sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en en-tête des présentes (joindre un relevé d'identité bancaire si les coordonnées bancaires ci-après sont incorrectes) :

Au nom de	Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne		
Etablissement	Banque de France Agen		
Numéro de compte	C47 000 000 00	Clé	09
Code Banque	30001	Code guichet	00103

Article 6 : Délai de réalisation

Caducité de la décision d'octroi de la subvention – Condition de prorogation

L'opération devra être terminée au plus tard le **24 avril 2017**.

Si à l'expiration de ce délai, l'action objet de la subvention n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques.

Toutefois, le SDEE 47 pourra dans un délai de trois mois au moins avant l'expiration de ce délai demander au Département la prorogation de la validité de la décision de subvention et de la présente convention. Le Département statuera sur cette demande et notifiera sa décision au SDEE 47 dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse expresse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera réputée rejetée.

Article 7 : Obligations juridiques et comptables

Le SDEE 47 s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'activité pour la poursuite de laquelle elle a sollicité et obtenu la subvention du Département.

Article 8 : Responsabilité – Assurances

Le SDEE 47 reconnaît par la présente avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers.

Il garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale. Le SDEE 47 devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

Article 9 : Communication

Le SDEE 47 s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo du Département à côté de celui du SDEE 47 sur toutes brochures, plaquettes ou affiches relatif au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (prendre contact avec le service communication du Département : sydupuy@cg47.fr).

Article 10 : Résiliation – Caducité

Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention que la subvention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité :

* si le SDEE 47 omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention,

* si les pièces nécessaires au paiement de la subvention ne sont pas parvenues au Département dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération de la subvention,

* en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage,

* en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations restée infructueuse en tout ou partie, le Département pourra résilier la présente convention, sans frais ni indemnité d'aucune sorte, 30 jours après la réception de la mise en demeure.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La présente convention est conclue jusqu'au **24 avril 2017**.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Agen, le

Fait à, le.....

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Syndicat Départemental
d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

Jean GALLARDO



Déploiement de bornes de charge
pour véhicules électriques
sur le Lot-et-Garonne
Projet 2015-2016

Demande d'aide financière au
Conseil Général de Lot-et-Garonne

Table des matières

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1. Le contexte	3
1.2. les objectifs	3
1.3. les types de bornes de charge pour vehicules électriques.....	4
1.4. les principaux enseignements de l'étude	4
2. DEFINITION DES ZONES FAVORABLES AU DEPLOIEMENT.....	5
3. DEFINITION DU NOMBRE DE BORNES DE CHARGE SUR L'ESPACE PUBLIC	6
3.1. Pénétration de l'énergie électrique	6
3.2. Définition du nombre de bornes	6
4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT PROPOSE	7
5. MONTAGE FINANCIER POUR LE PLAN 2015-2016.....	8
5.1. Porteur de projet	8
5.2. Plan de financement prévisionnel.....	8

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. LE CONTEXTE

Le Sdee 47 a réalisé en 2014 une étude du potentiel de déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques au vu d'un contexte national favorable au développement des mobilités alternatives en France :

a- Une volonté de développement du véhicule électrique en France

Au vu de la montée conjuguée des prix des carburants, de la volonté de la communauté internationale de réduire les impacts du changement climatique et de la pollution atmosphérique, l'Etat français a souhaité donner une impulsion nouvelle au véhicule électrique avec le lancement d'un plan national en 2009 qui visait un objectif de 400 000 véhicules électrique ou hybrides en 2015. Les collectivités territoriales s'emparent aujourd'hui de la question et souhaitent définir les orientations sur leurs territoires.

b- La nécessité de développer des bornes de charges sur l'espace public

Le développement de la mobilité électrique doit s'accompagner par la présence de bornes sur l'espace public afin d'assurer à l'utilisateur une recharge possible pour l'ensemble de ses trajets. L'Etat a souhaité appuyer l'équipement des territoires et a mis en place un Appel à Manifestations d'Intérêts destiné à financer les équipements en la matière.

c- Le SDEE 47 est autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité sur les 319 communes du département et **dispose de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »** qui peut lui être transférée par ses membres.

La démarche initiée par le Sdee 47 fait suite au constat d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire (cf. article L2224-37 du CGCT).

1.2. LES OBJECTIFS

L'étude, réalisée par un groupement de cabinets spécialisés conduit par EXPLICIT, a permis de construire un schéma de déploiement de bornes électriques à l'échelon départemental.

La prestation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- L'examen des zones géographiques les plus favorables à l'implantation de bornes de charges de véhicules électriques sur la base de critères objectifs et d'une répartition géographique équilibrée,
- La réalisation d'une enquête auprès de la population du Lot-et Garonne pour connaître la perception de la mobilité électrique auprès des différents publics,
- L'étude prospective de pénétration du véhicule électrique dans le département et par conséquent le nombre de bornes nécessaires sur l'espace public,
- La définition de la typologie de bornes adaptée aux usages anticipés,
- L'étude de la répartition géographique du déploiement et un phasage de réalisation.

Le réseau de distribution d'électricité est présent sur l'ensemble du territoire départemental, la mobilité électrique est donc ouverte à tous. Les cibles visées sont à la fois le grand public et les flottes captives (entreprises privées, entreprises publiques, collectivités).

➔ Les bornes de charge doivent être présentes de manière cohérente sur l'ensemble du territoire départemental.

1.3. LES TYPES DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Trois types de bornes existent aujourd'hui :

Types de bornes	Plage de puissance	Durée théorique de charge	Usage privilégié
« Normales »	3 kVA	8 heures	Charge longue à domicile ou sur un lieu de travail
« Accélérées »	7 kVA à 22 kVA	De 1 à 3 heures	Charge sur un lieu d'achat, de loisir, etc.
« Rapides »	43 kVA	30 minutes	Charge courte type station-service

Ce tableau appelle plusieurs commentaires :

- La durée théorique de charge est valable pour un « plein » de 25 kWh. En pratique, les véhicules utilisent les bornes pour un demi-plein.
- Tous les véhicules ne peuvent pas aujourd'hui utiliser les charges rapides.
- Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont très différents entre une charge accélérée et une charge rapide du fait de la puissance électrique nécessaire (tarif jaune pour les bornes rapides). Cependant, une borne qui a deux points de charge en accéléré, et pour lesquels la puissance n'est pas bridée, peut également nécessiter un tarif jaune.

1.4. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE

Au-delà du schéma d'implantation de bornes à l'objectif 2020, l'étude a également permis de tirer des enseignements importants sur la construction du schéma de déploiement et sur les actions à mener par le Sdee 47 pour accompagner le développement de la mobilité électrique :

- Il est ressorti de l'étude que l'implantation de bornes, en particulier dans les zones correspondant à des flux de destinations, est une condition nécessaire mais non suffisante. Le Sdee 47 devra mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers potentiels.
- L'installation de bornes normales et accélérées correspond davantage aux usages de la mobilité électrique locale, comparativement aux bornes rapides qui sont plus destinées à de la mobilité interdépartementale, régionale ou nationale. A budget donné, la couverture du département est mieux assurée par le déploiement de bornes normales et accélérées, ce qui explique le scénario retenu par le Sdee 47 (nombre limité de bornes rapides prévues pour la période 2015-2016). De même, le Sdee 47 devra veiller à une interopérabilité des systèmes entre les différents territoires (départements voisins par exemple).
- Deux obstacles au déploiement de la mobilité électrique ont été identifiés :
 - o la perception du manque d'autonomie des véhicules électriques,
 - o la modification du comportement de charge : on passe d'une charge passive d'une durée de 5 minutes dans une station-service à une charge active de plusieurs dizaines de minutes à plusieurs heures.

Le Sdee 47 et les collectivités partenaires devront mener un travail important de communication autour de la mobilité électrique, en s'appuyant sur les acteurs de la filière.

- Le déploiement de bornes électrique ne doit pas se détacher des problématiques globales de mobilité et d'énergie :

- Un véhicule électrique reste un véhicule en circulation qui consomme de l'énergie et doit stationner. Le développement du véhicule électrique et de bornes de charges par le Sdee 47 devra s'effectuer en cohérence avec le cadre des politiques de mobilité qui sont mises en place par les différentes Autorités Organisatrices des Transports (AOT) et de stationnement qui sont définies par les communes.
- L'équipement en véhicule électrique peut être l'occasion de changer de modèle d'équipement et de comportement : véhicule plus petit, autopartage, covoiturage, ... Le Sdee 47 devra valoriser avec les collectivités et le CG47 ce nouveau modèle de mobilité.
- Le Sdee 47 devra communiquer sur les problématiques énergétiques liées au véhicule électrique (origine de l'électricité, acheminement, ...) et sur les gains attendus par l'électromobilité sur le rejet de gaz à effets de serre et la diminution de l'utilisation des carburants fossiles.

2. DEFINITION DES ZONES FAVORABLES AU DEPLOIEMENT

La méthode choisie est une méthode multicritère basée sur la définition d'une pondération pour chacun des critères et sur l'attribution de notes pour chaque commune du département. Cette pondération est différente selon le type de charge étudié (normale ou rapide). Douze critères ont été définis parmi six familles : Démographie, Organisation des transports, Usages de la mobilité, Equipement des ménages, Infrastructures routières, Réseaux électriques.

Pondération			
Charge normale	Charge rapide		
1	1		
1	1		
2	2		
6	6		
6	2		
6	1		
2	6		
2	6		
2	4		
4	2		
2	2		
1	6		

Une séquence de croisement de couches (12 critères)	
←	Couche 1: Démographie
←	• Critère 1 : Population
←	• Critère 2 : Dynamisme démographique
←	Couche 2: Organisation des transports
←	• Critère 3 : Périmètre de Transport Urbain
←	• Critère 4 : Lieux d'intermodalité
←	Couche 3: Usages
←	• Critère 5 : Mobilité domicile travail
←	• Critère 6 : Nombre d'emplois
←	• Critère 7 : Présence d'équipements économiques structurants
←	• Critère 8 : Présence de zones commerciales
←	• Critère 9 : Présence de zones touristiques
←	Couche 4: Equipements des ménages
←	• Critère 10 : Nombre de logements collectifs sans espace de stationnement
←	Couche 5 : Infrastructures routières
←	• Critère 11 : Fréquentation du réseau routier
←	Couche 6 : Réseaux électriques
←	• Critère 12 : Zones hors contraintes

Les poids des critères ont été définis de la manière suivante :

- Le critère démographie a été très peu pondéré car les bornes de charge sont principalement utilisées à destination. A contrario, les critères emploi et mobilité domicile/travail sont fortement pondérés.
- Les bornes de charges sur l'espace public peuvent se justifier dans les zones d'habitat où l'on compte peu de garages ou stationnement privés.
- La présence d'une contrainte sur le réseau électrique est peu pondérée pour les bornes normales et accélérées, mais très fortement pour les bornes rapides.
- Enfin la présence d'équipements structurants (commerce, culture, sport, loisir, tourisme) est prise en compte.

3. DEFINITION DU NOMBRE DE BORNES DE CHARGE SUR L'ESPACE PUBLIC

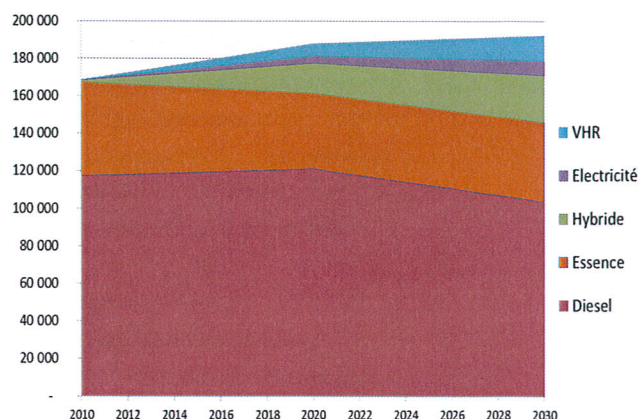
Des scénarios ont été construits afin de déterminer le parc de véhicules électriques à l'horizon 2020 et ainsi de pouvoir proposer une première estimation du nombre de bornes sur le territoire.

3.1. PENETRATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Les scénarios ont été construits sur la base des scénarios nationaux de l'Ademe. Sur la période 2010 – 2030, l'énergie de propulsion des véhicules connaît de fortes évolutions, suivant les hypothèses de l'ADEME. Les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables constituent 6% du parc roulant de véhicules particuliers en 2020, puis 11% en 2030. Le taux de diésélisation chute radicalement, passant de 75% à 65% en 2020 puis 54% en 2030.

Cela représente 3 800 véhicules électriques en 2020, et 7 600 véhicules électriques en 2030, soit en moyenne 1 véhicule électrique pour 100 habitants en 2020.

Evolution du parc de véhicules entre 2010 et 2030 par type d'énergie

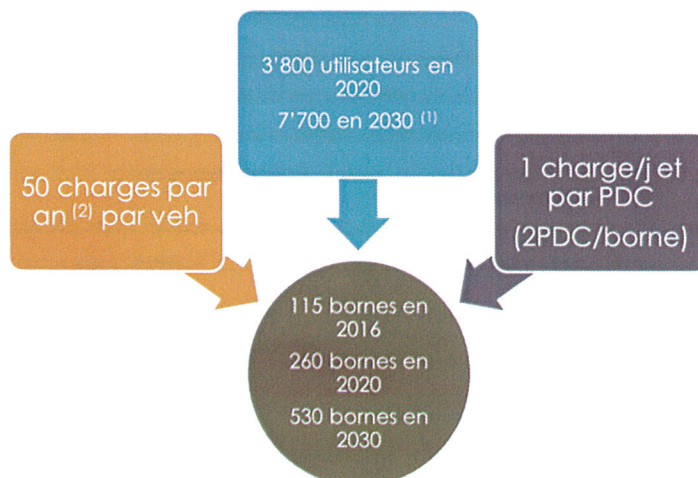


3.2. DEFINITION DU NOMBRE DE BORNES

L'analyse des besoins, du nombre d'utilisateurs potentiels et du nombre de charge moyenne par véhicule et par an ont permis de calculer le nombre de bornes supposées nécessaires pour le département du Lot et Garonne. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- 50 charges par an par utilisateur sur des bornes secondaires,
- chaque point de charge n'est utilisé qu'une fois par jour dans cette première période,
- chaque borne comprend deux points de charge (PDC).

L'estimation ainsi construite conduit à un parc d'infrastructures de charge électrique de 260 en 2020. L'installation de 115 bornes normales et/ou accélérées est proposée sur la première période. Nous prévoyons également la mise en place de 2 bornes rapides pour tenir compte des demandes des communes, des besoins liés à l'intermodalité des transport et la complémentarité avec le schéma de déploiement national de bornes rapides prévu par l'état avec un opérateur privé.



4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT PROPOSE

Croisant le nombre de bornes nécessaires et les zones favorables à leurs déploiements, des scénarios d'implantations ont été définis. Le scénario retenu est représenté sur les cartes ci-dessous.

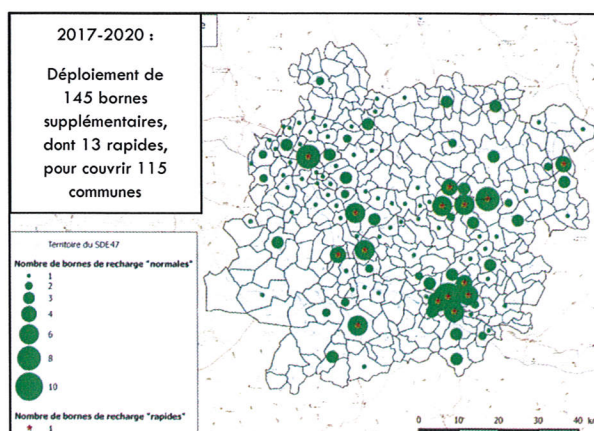
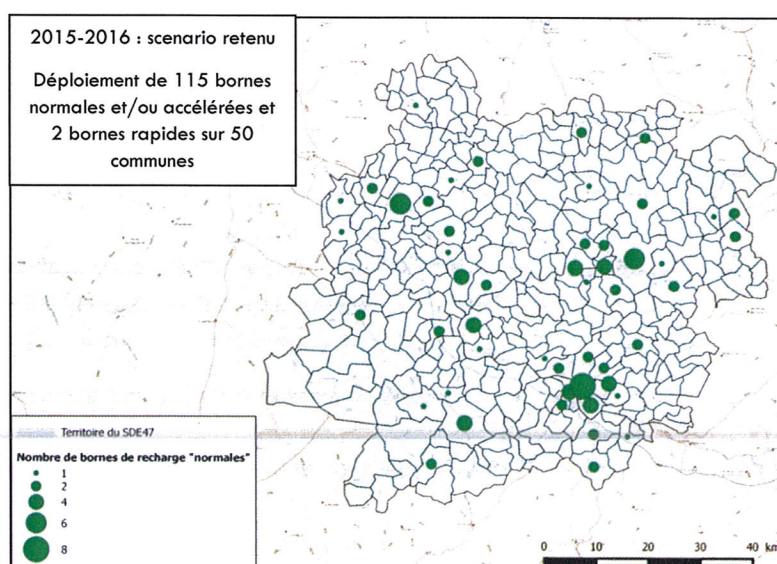
Deux périodes ont été définies :

- Période 2015-2016 correspondant à l'intervalle défini dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME,
- Période 2017-2020 correspondant à une deuxième phase de déploiement éventuel, en dehors du cadre de l'AMI tel qu'il est défini à ce jour.

Au vu des impacts financiers, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, et du nombre de véhicules électriques actuel, les choix suivants ont été proposés pour la période 2015-2016 :

- Déploiement de 115 bornes équipées de 2 points de charge, 1 normal et 1 accéléré,
- Déploiement de 2 bornes à charge rapide, qui viendraient en complément de celles déployées sur les grands axes de mobilité par un opérateur national retenu par l'Etat.

En fonction du développement des usages, il est ensuite envisagé un déploiement de 145 bornes supplémentaires entre 2017 et 2020, dont 13 bornes rapides.



5. MONTAGE FINANCIER POUR LE PLAN 2015-2016

5.1. PORTEUR DE PROJET

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) se propose de porter le projet à l'échelle départementale.

Il dispose de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » qui peut lui être transférée par ses membres, à savoir les 319 communes du département.

5.2. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Au vu des retours d'expériences, le coût moyen d'investissement par borne est à ce jour de :

- 11 000 € HT par borne normale ou accélérée équipée de 2 points de charge (PDC)
- 45 000 € HT par borne de charge rapide.

Un dossier sera déposé auprès de l'ADEME dans le cadre de l'AMI « Véhicule du futur ». Les aides mobilisables dans ce cadre sont détaillées ci-dessous.

Tableau 1: Prise en charge AMI (ADEME)

Prise en charge selon le type de borne	Par PDC	Par Borne
Normale	Max : 50% du coût HT Plafond : 1 500 €	
Accélérée	Max : 50% du coût HT Plafond : 3 000 €	
Rapide		Max : 30% du coût HT Plafond : 12 000 €

Dans le scénario retenu par le Sdee 47, à savoir 115 bornes normales et/ou accélérées et 2 bornes rapides, pour la période 2015-2016 :

- Le montant total de l'investissement serait de 1 355 000 € HT,
- Le financement par l'ADEME dans le cadre de l'AMI s'élèverait à 542 000 €,
- Le reste à charge par les collectivités (Sdee47, CG47, communes) est d'environ 813 000 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait ainsi le suivant :

• Tableau 2: Plan de financement prévisionnel

FINANCEUR	Montant financé (€ HT)	% coût total de l'opération
ADEME	542 000	40 %
CG 47	271 000	20 %
Sdee 47	271 000	20 %
Communes	271 000	20 %
TOTAL	1 355 000	100%

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8010

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL CONSACREE
A LA DM2 2014 ET DE LA SESSION SPECIALE DU 8 DECEMBRE 2014**

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des réunions du Conseil général du 24 novembre 2014 (Décision modificative n°2 2014) et du 8 décembre 2014 (rapport de la mission d'information et d'évaluation « De l'eau pour adapter le territoire au changement climatique »).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8011

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

DECIDE :

- en application de l'article L. 3121-8 du CGCT, d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental ci-joint.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Adopté par délibération n°8011 du 24/04/15

SOMMAIRE

CHAPITRE I	Organisation des réunions du Conseil départemental	p 3
CHAPITRE II	Election du président du Conseil départemental	p 5
CHAPITRE III	Attributions du président du Conseil départemental et Constitution du bureau	p 6
CHAPITRE IV	Composition de la commission permanente et élection de ses membres	p 8
CHAPITRE V	Attributions du Conseil départemental et de la commission permanente et fonctionnement de la commission permanente	p 9
CHAPITRE VI	Commissions du Conseil départemental	p 11
CHAPITRE VII	Séances du Conseil départemental	p 16
CHAPITRE VIII	Modes de votation	p 21
CHAPITRE IX	Questions, propositions, vœux et motions	p 24
CHAPITRE X	Police de l'Assemblée départementale	p 25
CHAPITRE XI	Vacance, suppléance, démission, dissolution de sièges	p 26
CHAPITRE XII	Publicité des débats et information des habitants sur les affaires départementales	p 29
CHAPITRE XIII	Relations du Conseil départemental avec le représentant de l'Etat	p 33
CHAPITRE XIV	Déontologie	p 34
CHAPITRE XV	Groupes d'élus * Composition Groupes d'élus * Expression des groupes d'élus	p 36
CHAPITRE XVI	Dispositions diverses * Honorariat des conseillers départementaux * Modification du règlement intérieur	p 38

ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 1	TENUE DES REUNIONS Le Conseil départemental a son siège à l'Hôtel du Département. Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre, à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu choisi par la commission permanente. Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil départemental, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.	L. 3121-7 L. 3121-9
ARTICLE 2	SAISINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Le Conseil départemental se réunit également à la demande : - de la commission permanente - ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même Conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret. En outre, le Conseil départemental peut se réunir en cas d'urgence sur convocation du président.	L. 3121-10
ARTICLE 3	CONVOCATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Les convocations aux réunions du Conseil départemental prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont adressées à chaque conseiller départemental par le président au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion, sauf cas d'urgence prévue à l'article 2. <i>Envoi de l'ordre du jour et des rapports</i> L'ordre du jour de la réunion et les rapports sur chacune des affaires soumises à la délibération du Conseil départemental sont adressés à chaque conseiller départemental par le président, douze jours francs au moins avant l'ouverture de la réunion, réserve faite du cas prévu à l'article L. 3121-22 alinéa 2 du CGCT (réunion de droit).	L 3121-19

Pour ceux des conseillers départementaux qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces conseillers au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion.

Délai d'urgence

En cas d'urgence, le délai de douze jours peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président devra en rendre compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations pour la réunion de droit qui suit le renouvellement sont adressées par le président sortant.

L. 3121-6

Les convocations pour la réunion qui suit la dissolution du Conseil départemental ou l'annulation de l'élection de tous ses membres sont adressées par le préfet du département.

ARTICLE 4

DUREE DES REUNIONS

La durée des réunions est fixée par le Président du Conseil départemental, ou à défaut, par la commission permanente sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

ORDRE DU JOUR

Le président du Conseil départemental arrête l'ordre du jour des réunions.

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 6	MODALITES D'ELECTION Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le Conseil départemental, présidé par son doyen d'âge (le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire) élit son président. Le vote a lieu au scrutin secret. Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, soit le dimanche qui suit. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.	L. 3122-1 alinéa 1
ARTICLE 7	MODALITES DE VOTE Le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental, soit 22 voix, pour une durée de 6 ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres. En cas d'égalité des voix au troisième tour de scrutin, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.	L. 3122-1 alinéa 4

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET CONSTITUTION DU BUREAU

ARTICLE 8	ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du département. Il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental. Il est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du Code Général des Impôts relatives aux recouvrements des recettes fiscales des collectivités locales. Il est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services. Il gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine et ce, sous réserve des attributions dévolues aux maires et au préfet du département.	L. 3221-1 L. 3221-2 L. 3221-3 alinéa 3 L. 3221-4
ARTICLE 9	DELEGATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL En application des délibérations n°9004 et 9003 du 2 avril 2015, l'assemblée départementale a délégué au président du Conseil départemental les compétences listées aux articles L.3211-2 (emprunts et gestion de la dette...), L.3221-10-1 (actions en justice), L.3221-11 (marchés publics), L.3221-12 (droit de préemption ENS), L.3221-12-1 (F.S.L.) et L.1413-1 (commission consultative des services publics locaux) du CGCT. L'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte-rendu périodique conformément aux dispositions précitées.	
ARTICLE 10	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS Le président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.	L. 3221-7

ARTICLE 11	RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT	L.3121-21
	Chaque année, le président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du département. La présentation de ce rapport se fait lors de la réunion au cours de laquelle est examinée la Décision Modificative n° 1 et donne lieu à un débat.	
ARTICLE 12	RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	L.3311-2
	RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMME HOMME Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.	
	Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.	L.3311-3
ARTICLE 13	BUREAU - COMPOSITION	L.3221-3
	Le président du Conseil départemental, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.	
	Le président et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation, en application de l'article L. 3221-3, forment le bureau.	L. 3122-8

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES

ARTICLE 14	COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	L. 3122-5
	Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente. Celle-ci est composée du président, de 12 vice-présidents et de 29 membres.	L. 3122-4
ARTICLE 15	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE	L. 3122-5
	Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats qui est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission, permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.	
	Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.	
	Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.	
	Les membres de la commission permanente, autres que le président, sont nommés pour la même durée que le président.	L. 3122-7
	Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la réunion de droit qui suit le renouvellement du Conseil départemental.	

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 16	COMPETENCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
	Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département relevant de sa compétence.	L. 3211-1
	Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil départemental sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du département.	L. 3311-2
	Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.	L. 3311-1
	Le conseil départemental débat sous la présidence de l'un de ses membres, du compte administratif présenté par le président du Conseil départemental. Dans ce cas, le président du conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.	L. 3312-5
	Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.	
	Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles concernant le domaine budgétaire, visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT	L. 3211-2
	Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera, pour la durée restant à courir, au sein de l'organisme extérieur dans lequel avait été désigné son prédécesseur.	L. 3121-23
ARTICLE 17	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE	
	La commission permanente se réunit à l'initiative du président au moins huit fois par an, sans préjudice du droit qui appartient au président de la convoquer extraordinairement.	
	Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.	
	Toutefois, pour l'étude des dossiers soumis à son examen, la commission permanente peut entendre toute personne invitée par le président du Conseil départemental. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les réunions.	
	Convocation	
	La convocation des membres de la commission permanente intervient six jours francs au moins avant la date de la réunion, par tout moyen, sauf en cas d'urgence.	
	Envoi de l'ordre du jour et des rapports	
	L'ordre du jour et les rapports sont transmis aux conseillers départementaux six jours francs au moins avant la réunion.	
	En cas d'urgence, le délai de six jours franc peut être abrégé par le président	

sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Pour ceux des membres de la commission permanente qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces membres.

Rapport sur table

De manière exceptionnelle, en cas d'urgence, un rapport ne présentant pas d'éléments de difficulté ou de complexité particuliers et n'ayant pas fait l'objet d'une transmission ou d'une mise à disposition selon les formes ci-dessus, peut être examiné directement en séance, sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des conseillers départementaux présents ou représentés.

Quorum

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, la commission permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum. L. 3121-14

Délégation de vote

Délégation de vote peut être donnée à un membre de la commission permanente par un autre membre, empêché. Un même Conseiller départemental ne peut détenir qu'une seule délégation.

Délibérations

Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission permanente sont retranscrites dans un compte-rendu qui fait mention des membres présents. Ce compte rendu est communiqué à l'ensemble des conseillers départementaux.

Elles sont publiées dans les mêmes formes que les délibérations du Conseil départemental et mises à disposition du public dans le hall de l'Hôtel du Département pour une durée de deux mois. Le public en est avisé par voie d'affichage dans ce même hall. Les délibérations à caractère réglementaire sont insérées dans le recueil des actes administratifs du département (Cf article 55 du règlement intérieur). L.3121-17
R. 3131-1

COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 18	COMMISSIONS INTERNES SPECIALISEES Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation de ses décisions, le Conseil départemental se répartit en neuf commissions spécialisées : 1. commission action sociale, insertion et habitat, 2. commission aménagement du territoire, infrastructures et transport, 3. commission développement économique, tourisme, politiques contractuelles, 4. commission développement durable, 5. commission éducation et transports scolaires, 6. commission culture, sport, jeunesse et vie associative, 7. commission agriculture, forêt et environnement, 8. commission administration générale et ressources humaines, 9. commission finance, patrimoine et évaluation des politiques publiques. Les commissions sont composées de 6 membres, y compris le président.	
ARTICLE 19	CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERNES SPECIALISEES Le Conseil départemental forme ses commissions à l'occasion du renouvellement. Il en fixe la composition et procède à la répartition des conseillers départementaux entre chacune d'elle. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera pour la durée restant à courir dans la Commission où avait été nommé son prédécesseur.	L. 3121-22 L. 3121-15
ARTICLE 20	DESIGNATION DES MEMBRES Les commissions se réunissent pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge, à l'issue de la réunion de droit. Elles désignent leur président, et le cas échéant leur ou leurs vice-présidents. Les présidents de commission disposent d'une voix prépondérante au sein de leur commission, en cas de partage des voix.	

ARTICLE 21	SAISINE DES COMMISSIONS INTERNES SPECIALISEES Les commissions visées à l'article 18 peuvent se réunir à la demande du président du Conseil départemental, de la commission permanente, du président de la commission ou du 1/3 de ses membres. Les rapports sont mis à la disposition des membres par voie électronique. Aucune condition de quorum n'est exigée au sein des commissions. Les délégations de vote sont autorisées au sein des commissions, dans la limite d'une délégation de vote par conseiller départemental.
ARTICLE 22	SOUS-COMMISSIONS Chaque commission peut, après accord du président ou de la commission permanente, créer en son sein une ou plusieurs sous-commissions chargées de l'étude particulière d'un ou plusieurs dossiers entrant dans ses attributions.
ARTICLE 23	ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS Préalablement à chaque session plénière, chaque commission, saisie de dossiers entrant dans son champ de compétence, se prononce sur le rapport qui lui est soumis en exprimant un avis favorable ou défavorable ou en proposant des amendements à ce rapport et au projet de délibération, lesquels font l'objet d'une transcription écrite. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque commission faisant état : - des membres présents et excusés, - des dossiers examinés, - du sens de l'avis de la Commission et du décompte des voix (pour contre abstentions et non participation au vote) pour chacun des dossiers examinés - des amendements éventuellement adoptés. Les dossiers de chaque commission présentant une incidence financière, après examen de celle-ci, sont présentés à l'examen de la commission des finances, qui doit formuler un avis. Avant l'ouverture de la réunion du Conseil départemental, le président du Conseil départemental a connaissance des dossiers examinés par chaque commission, des avis de la ou des commissions concernées et le cas échéant du nom des rapporteurs désignés. Chaque président, le cas échéant, est chargé de présenter, en séance publique devant le Conseil départemental, le contenu du dossier avec l'avis de la ou des commissions saisies au fond.

ARTICLE 24	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS Pour l'étude des dossiers soumis à son examen, chaque commission peut entendre toute personne qui concourt habituellement à l'activité et aux décisions du Conseil départemental. Toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus, peut être entendue par les commissions, après accord du président du Conseil départemental ou de la commission permanente ou du président de la commission. La commission permanente et les commissions spécialisées siègent à huis clos. Toutefois, le président du Conseil départemental et le président de chaque commission peuvent, s'ils l'estiment utile, autoriser des agents du département à assister aux travaux de ces commissions. Le président du Conseil départemental peut également autoriser, de manière permanente, des conseillers départementaux à assister aux travaux des commissions spécialisées dont ils ne sont pas membres, sans toutefois qu'ils puissent participer aux décisions prises ou aux avis rendus par ces instances. En outre, toute personne élue, en application de l'article L.210-1 du code électoral, en même temps qu'un conseiller départemental et appelée à le remplacer dans les cas et conditions de l'article L.221 du même code, peut s'informer des travaux de l'assemblée départementale en assistant aux réunions des commissions spécialisées dont il est membre associé, sans toutefois pouvoir participer aux décisions prises ou aux avis rendus par cette instance. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les travaux des commissions.
ARTICLE 25	CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL Lorsqu'une affaire soumise à son examen l'exige, l'assemblée départementale, sur proposition du président du Conseil départemental le cas échéant, peut décider la constitution d'un groupe de travail pour l'examen de cette affaire. L'assemblée désigne les membres de ce groupe de travail, qui ne peuvent être plus de six, fixe l'étendue de ses compétences et la durée de sa mission. Le groupe de travail désigne un président.
ARTICLE 26	SAISINE DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL Les sous-commissions et groupes de travail peuvent se réunir à la demande du président du Conseil départemental ou des présidents de commissions.

ARTICLE 27	MISSION D'INFORMATION PONCTUELLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX Pour compléter l'examen des dossiers qui leur sont soumis, le président du Conseil départemental ou la commission permanente peuvent charger un ou plusieurs membres du Conseil départemental de recueillir sur place les informations nécessaires.
ARTICLE 28	MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le président du Conseil départemental peut également proposer à l'Assemblée départementale la constitution d'une telle mission. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil départemental. Lorsqu'elle émane d'au moins un cinquième des Conseillers départementaux, la demande doit être adressée par écrit au Président du Conseil départemental, au moins quinze jours avant l'ouverture de la réunion de l'Assemblée au cours de laquelle elle sera examinée. Elle doit être signée par tous les conseillers départementaux demandeurs et contenir les raisons motivant la création de la mission. Un rapport est alors envoyé aux conseillers départementaux dans les meilleurs délais. Lorsque le président du Conseil départemental propose une mission, il le fait par la voie des rapports à l'Assemblée départementale. Dans l'hypothèse où l'Assemblée départementale accepte la création de la mission, elle se prononce sur la durée de la mission (qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée), en fixe les objectifs et les moyens mis à sa disposition. L'Assemblée fixe le nombre de membres de la mission et arrête, sur proposition des groupes d'élus, la liste des conseillers départementaux qui la compose, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. L'Assemblée désigne également le président et le rapporteur de la mission.

L 3121-22-1

Le président du Conseil départemental est membre de droit.

La mission se réunit sur convocation de son président.

Elle peut se faire communiquer tout document existant et achevé qu'elle juge nécessaire à son évaluation.

Pour les besoins de ses travaux, la mission peut solliciter l'audition des directeurs des services concernés, après en avoir fait la demande circonstanciée auprès du président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de 8 jours pour répondre. Le président du Conseil départemental peut, s'il l'estime nécessaire, demander que le directeur général des services départementaux assiste à l'entretien ou demander à la mission d'entendre le directeur général des services départementaux en lieu et place du directeur concerné. La mission décide alors si elle maintient sa demande d'audition.

A l'issue de ses travaux, la mission rédige un rapport qui doit être adopté à la majorité de ses membres, la voix du président de la mission étant prépondérante en cas de partage des voix.

Ce rapport est adressé au Président du Conseil départemental au plus tard un mois après la fin de la mission. Il est soumis aux conseillers départementaux et présenté au Conseil départemental ou à la Commission permanente. Il fait l'objet d'un débat.

SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 29	PUBLICITE DES REUNIONS	L. 3121-11
	Les séances du Conseil départemental sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq de ses membres ou du président, le Conseil départemental peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée que le président du Conseil départemental tient de l'article L. 3121-12 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.	
ARTICLE 30	OUVERTURE ET CLOTURE DES SEANCES	L. 3121-14
	Le président ouvre et clôt les réunions. Il ouvre, suspend et lève les séances.	alinéas 1, 2

Quorum

Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres, en exercice, n'est présente.

Toutefois, si au jour fixé par la convocation, le Conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

A l'ouverture de chaque séance, le président constate que le quorum est atteint pour que le Conseil départemental puisse valablement délibérer. En tant que de besoin, il procède à l'appel nominal des conseillers départementaux.

Secrétaire de séance

Le Conseil départemental procède à la désignation du secrétaire de séance.

Le président du Conseil départemental donne ensuite connaissance au Conseil départemental des communications qui le concernent, notamment sur la durée prévisible de la réunion et sur l'ordre du jour de la séance.

L.3121-13

Procès-verbal

Le président fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il appelle successivement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance.

Il invite le cas échéant le rapporteur de la commission saisie au fond ou le président de la commission à présenter le rapport et les éventuels amendements s'il ne les présente pas lui-même.

ARTICLE 32

ORGANISATION DES DEBATS

Le président ouvre les séances du Conseil départemental. Il dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut à tout moment suspendre ou lever la séance.

Un conseiller départemental ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Les conseillers départementaux, qui désirent intervenir, en font la demande auprès du Président qui détermine l'ordre dans lequel ils sont appelés à prendre la parole pour un temps déterminé.

Les présidents de commission et les rapporteurs des affaires en discussion obtiennent la parole quand ils la demandent.

Dans tous les débats, un temps de parole est organisé pour chaque groupe que les orateurs ne doivent en aucun cas excéder. Exceptionnellement, sur proposition du Président, l'assemblée départementale peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole des groupes d'élus.

Le Président, sur demande d'un président de groupe ou de son représentant, donne la parole au représentant de chaque groupe, aux fins d'explications de vote de cinq minutes chacune.

Si un orateur s'écarte de la question traitée, le Président l'y rappelle. En cas de récidive, le Président peut lui retirer la parole. Dans ce cas, il ordonne que ces paroles ne figurent pas au procès-verbal de la séance.

La parole est toujours accordée, pour cinq minutes, à tout conseiller départemental pour réclamation, urgence, ajournement ou rappel au règlement.

Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale.

Quand la parole est demandée sur un fait personnel, elle n'est accordée qu'après achèvement de la discussion en cours.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les séances du Conseil départemental.

Suspension de séance

Le président peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée de l'interruption.

Les suspensions de séances sont de droit dans la limite de deux par session et par groupe, lorsqu'elles sont demandées par le président d'un groupe pour une réunion de groupe. En ce cas, la suspension ne peut excéder 20 mn.

Les autres demandes de suspension de séance sont soumises à l'assemblée départementale. Le président en fixe la durée.

ARTICLE 33	RAPPEL A L'ORDRE Le président met un terme aux interruptions et à toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre tout Conseiller départemental qui tient des propos contraires aux lois et aux règlements- Lorsqu'un Conseiller départemental a été rappelé deux fois à l'ordre au cours d'une même séance, le président peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. Si le Conseiller départemental ne se soumet pas à cette décision, la séance peut être suspendue pendant une durée déterminée, ou levée par le président.
ARTICLE 34	VOTE Le président prononce la clôture du débat et fait procéder au vote dans les conditions prévues aux articles 37 à 43 du présent règlement. Le président veille à ce qu'aucune intervention n'ait lieu entre le moment où il déclare le scrutin ouvert et le moment où sont proclamés les résultats du scrutin.
ARTICLE 35	AJOURNEMENT DES RAPPORTS Si l'avis de la commission saisie au fond et l'avis de la commission des finances sont différents, le président peut décider d'ajourner le dossier et de le renvoyer en commission.
ARTICLE 36	DROIT D'AMENDEMENT Tout conseiller départemental a le droit d'amender les projets de délibération soumis à l'examen des commissions, de la commission permanente ou du Conseil départemental. Les propositions d'amendements faites en commission spécialisée sont soumises au vote de la commission et retranscrites au compte-rendu de la commission pour en permettre l'examen en séance plénière ou en commission permanente. Les propositions d'amendements présentées en session ou en commission permanente sont écrites et signées de leurs auteurs et remises au Président. Le Président peut décider du renvoi du dossier en commission pour examen, spécialement si l'amendement a une incidence budgétaire (diminution des recettes ou augmentation des dépenses). En cas de proposition d'amendement, il est d'abord discuté des amendements, puis voté sur les amendements, et, en cas de rejet, il est voté sur la proposition principale.

L'article L.3123-16 du CGCT autorise le Conseil départemental à réduire le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances, aux réunions des commissions dont ils sont membres et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent le département, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant leur être attribuée.

En conséquence, le président du Conseil départemental peut décider de réduire le montant de l'indemnité allouée aux conseillers départementaux en fonction de leur participation effective aux réunions suivantes :

- * de l'assemblée délibérante
- * de la commission permanente
- * des 9 commissions spécialisées (énumérées à l'article 18 du présent règlement)
- * de la commission d'appel d'offres
- * de la commission de délégation de service public
- * du jury de concours
- * de la commission des contrats de partenariat
- * de la commission consultative des services publics locaux
- * de la commission administrative paritaire (CAP)
- * du comité technique (CT)
- * du comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT)

La réfaction ne s'applique qu'aux conseillers départementaux titulaires et en cas d'absence simultanée de leur suppléant.

Chaque absence non justifiée au-delà de la 3^{ème} absence ayant donné lieu dans l'année à mise en demeure, se traduit par une réfaction de l'indemnité versée sur un mois, dans la limite prévue à l'article L.3123-16, et selon le barème suivant :

	En % de l'indemnité mensuelle brute
Assemblée délibérante	15 %
Commission permanente	10 %
Autre commission	5 %

L'application de la réfaction est appréciée à trimestre échu sur l'indemnité du mois suivant.

MODES DE VOTATION

ARTICLE 38	MODES DE SCRUTIN Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : - par vote public à main levée ou par assis et levé - au scrutin public - au scrutin secret.	L 3121-15
ARTICLE 39	VOTE A MAIN LEVEE Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire : Le président constate le sens du vote et en annonce le résultat. En cas de doute, il fait procédé par assis et levé. Si le doute persiste le président de séance peut décider qu'il sera procédé par scrutin public ordinaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si besoin est, le président annonce le nombre de votants pour ; contre ; abstentionnistes ainsi que les non participants au vote. Le vote à main levée est seul employé pour régler les questions portant sur l'ordre du jour, le rappel au règlement, les demandes de priorité, de renvoi, d'ajournement, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence et de réunion à huis clos.	
ARTICLE 40	DELEGATION DE VOTE Un Conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale. Un Conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation. Le président du Conseil départemental doit en être informé avant le début de la réunion pour les conseillers départementaux empêchés d'y assister, ou en cours de réunion pour les élus s'absentant avant la fin de la réunion Tout Conseiller départemental ayant donné délégation de vote ne peut demander qu'il soit procédé à la rectification de son vote.	L. 3121-16

Le scrutin public est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le sixième des membres présents ou représentés, ou par les présidents de groupe.

Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais par vote à main levée ou par assis et levé.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes :

- un Conseiller départemental est désigné par le président, pour établir le procès-verbal du scrutin ;

- chaque Conseiller départemental, à l'appel de son nom par le président, exprime à haute voix son vote par :

- * le mot "oui" indiquant son accord à la proposition,

- * le mot "non" indiquant son rejet de la proposition,

- * le mot « abstention » indiquant qu'il ne rejette ni n'approuve la proposition (vote non comptabilisé pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés),

- * l'expression « non participation au vote » indiquant qu'il ne souhaite ou ne peut prendre part au vote, par exemple en raison d'un conflit d'intérêt (n'est alors pas comptabilisé pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés).

- Le conseiller départemental désigné au préalable par le président consigne les votes, au fur et à mesure, dans un document écrit.

- lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin ;

- le conseiller départemental désigné par le président procède au décompte des votes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- le président proclame le résultat.

- le document écrit établi par le conseiller départemental désigné par le président, constitue le procès-verbal du scrutin.

Le résultat du scrutin est inséré au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.

ARTICLE 42	SCRUTIN SECRET Le scrutin secret est de droit chaque fois qu'il est demandé par un tiers des membres présents ou représentés. Il implique obligatoirement l'utilisation d'un isoloir. Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret, sont présentées pour le même vote, ce vote a lieu au scrutin public. Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : - chaque conseiller départemental , à l'appel de son nom, dépose dans une urne un bulletin sur lequel il aura porté la mention "oui" indiquant l'adoption ou "non" indiquant le rejet; ou les noms de ceux qu'il veut élire en cas de vote sur les nominations. - lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin ; - Un conseiller départemental désigné par le président sépare ostensiblement les bulletins portant "oui" des bulletins portant "non", ou les différents noms en cas de vote sur les nominations, en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame les résultats.	
ARTICLE 43	DELIBERATION – CONDITIONS DE MAJORITE Sous réserve des dispositions des articles 7 et 15 du présent règlement, et quel que soit le mode de votation, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. Au scrutin secret, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats. En cas d'égalité des suffrages exprimés dans un vote à main levée ou au scrutin public, la voix du président est prépondérante s'il prend part au vote. S'il ne prend pas part au vote, ou en cas de vote secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.	L. 3121-14
ARTICLE 44	POSSIBILITE DE VOTE SUR UNE PARTIE DU TEXTE Le président du Conseil départemental ou les présidents de commissions concernées peuvent demander qu'il soit procédé à un vote sur une partie du texte soumis aux délibérations du Conseil départemental. Dans ce cas, le renvoi du texte en commission est de droit si le président du Conseil départemental le décide ou le président de la commission concernée le demande. Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité ou au rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.	

QUESTIONS, PROPOSITIONS, VOEUX ET MOTIONS

ARTICLE 45

QUESTIONS ORALES

L.3121-20

Les conseillers départementaux ont le droit de poser en séance du Conseil départemental et de la commission permanente des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les conseillers départementaux qui souhaitent poser une question orale en séance s'inscrivent, préalablement à l'ouverture de la séance auprès du Président du Conseil départemental en indiquant le thème de la question. Un conseiller départemental ne peut poser plus de deux questions orales par séance.

Les questions orales sont posées en fin de séance.

Le Président du Conseil départemental peut soit y répondre immédiatement, soit ajourner sa réponse. Il peut être assisté dans sa réponse par les agents du Département qu'il désigne.

Dans l'hypothèse où il choisit d'ajourner sa réponse, la réponse à la question est apportée par communication, au début de la séance suivante ou par écrit. En ce dernier cas, la réponse est portée en complément au procès-verbal ou compte rendu de la séance.

ARTICLE 46

VOEUX - MOTIONS

Tout Conseiller départemental, individuellement, ou avec d'autres, peut déposer une proposition, un vœu ou une motion.

Toute proposition, vœu ou motion doit être motivé, signé de son ou ses auteurs et adressé au président à l'ouverture de la séance.

Exceptionnellement des vœux et motions peuvent être déposés en cours de séance, à la condition d'être remis préalablement au président du Conseil départemental.

Ils sont ensuite discutés en fin de séance publique.

Des amendements peuvent être proposés.

Les vœux et motions dans leur version initiale et amendée sont soumis au vote.

Les vœux et motions adoptés par le conseil départemental sont communiqués à l'autorité compétente pour réponse, laquelle est transmise aux membres de l'assemblée.

POLICE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 47

POLICE DE L'ASSEMBLEE

L 3121-12

Le président assure seul la police de l'assemblée.

Il fait observer la loi et le règlement intérieur.

Accès du public aux séances

Lors des séances du Conseil départemental, un espace est mis à la disposition du public souhaitant y assister.

Le Président peut toutefois en limiter l'accès en nombre si des impératifs de sécurité ou d'ordre public l'exigent.

Le public admis se tient assis, découvert et en silence. Il ne doit, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, exprimer son opinion à l'égard des sujets débattus par l'Assemblée Départementale.

Accès de la presse

L'accès à l'espace réservé à la presse est strictement réservé aux élus, aux journalistes titulaires d'une carte de presse et aux représentants de l'administration départementale. Il est interdit au public, celui-ci bénéficiant d'un espace réservé.

Interdiction de l'utilisation des téléphones portables

Pendant les séances du Conseil départemental, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les espaces mis à disposition du public et de la presse.

En cas de perturbation du bon déroulement des débats de l'assemblée, le président peut suspendre immédiatement la séance publique ou proposer au Conseil de se réunir à huis clos. Les procès-verbaux des réunions à huis clos ne sont alors pas communiqués aux journaux, mais seulement transmis aux membres de l'assemblée.

Le président peut faire expulser sur-le-champ de l'auditoire toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation. Il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès verbal et le Procureur de la République en est saisi.

En cas de nécessité, il peut requérir le concours de la force publique.

VACANCE, SUPPLEANCE, DEMISSION, DISSOLUTION DE SIEGES

ARTICLE 48	VACANCE DE SIEGE Conformément à l'article L. 3122-2 du CGCT, en cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller départemental désigné par le Conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues aux articles 14 et 15 du présent règlement. Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la commission permanente.	L. 3122-2
	En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 15 alinéa 1 du présent règlement. A défaut d'accord sur une liste unique il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente, autre que le président, dans les conditions prévues à l'article 15 susvisé.	L. 3122-6
ARTICLE 49	SUPPLEANCE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil départemental, celui-ci est provisoirement remplacé par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller départemental désigné par le Conseil. La suppléance prend fin en même temps que l'empêchement ou l'absence.	L. 3122-2 alinéa 1
ARTICLE 50	DEMISSION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS En cas de démission du président et de tous les vice-présidents, le Conseil départemental est convoqué par le doyen d'âge soit pour procéder à la désignation du Conseiller départemental prévu à l'article 47 du Règlement Intérieur soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.	L. 3122-2 alinéa 3

ARTICLE 51	CUMUL DES MANDATS – CONSEQUENCES	L. 3121-3
	Lorsqu'un conseiller départemental est amené, en application des articles L 46-1, L 46-2 et LO 151-1 du Code électoral relatifs au cumul des mandats, à démissionner de son mandat de conseiller départemental, il le notifie par écrit au président du Conseil départemental dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité ou, en cas de contestation, de la date à laquelle le jugement confirmant cette élection est devenu définitif. A défaut d'option ou en cas de démission du dernier mandat local acquis dans le délai imparti par les articles L 46-1 et L 46-2 précités, le mandat ou la fonction acquis ou renouvelé à la date la plus ancienne prend fin de plein droit. A défaut d'option dans le délai imparti aux parlementaires par l'article LO 151-1, le mandat ou la fonction acquis ou renouvelé à la date la plus récente prend fin de plein droit	
ARTICLE 52	REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	L 221 du
	EN CAS DE VACANCES DE SIEGE	Code
	I. - En cas de démission d'office déclarée en application de l'article L.118-3 ou en cas d'annulation de l'élection d'un candidat ou d'un binôme de candidats, il est procédé à une élection partielle, dans les conditions prévues au VI du présent article, dans le délai de trois mois à compter de cette déclaration ou de cette annulation. II. - Le conseiller départemental dont le siège devient vacant pour toute autre cause que celles mentionnées au I est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet. III. - Si le remplacement d'un conseiller n'est plus possible dans les conditions prévues au II du présent article, il est procédé à une élection partielle au scrutin uninominal majoritaire dans le délai de trois mois suivant la vacance. L'article L. 191 et le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 ne sont pas applicables à cette élection. IV. - En cas de vacance simultanée des deux sièges du même canton, et si le remplacement n'est plus possible dans les conditions prévues au II, les deux sièges sont renouvelés par une élection partielle dans le délai de trois mois, dans les conditions prévues au VI. V. - Si deux sièges deviennent vacants successivement dans le même canton, que le remplacement n'est plus possible dans les conditions prévues au II et que la période de dépôt des candidatures pour le premier tour du scrutin visant au remplacement du premier siège vacant n'est pas encore close, les deux sièges sont renouvelés par une élection partielle dans le délai de trois mois suivant la dernière vacance, dans les conditions prévues au VI. VI. - Sont applicables aux élections partielles mentionnées aux I, IV et V du présent article les dispositions prévues pour un renouvellement général, à l'exception de l'article L. 192. VII. - Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les six mois précédant le renouvellement général des conseils départementaux."	électoral

ARTICLE 53	DISSOLUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	L. 3121-5
	Lorsque le fonctionnement du Conseil départemental se révèle impossible, le Gouvernement peut en prononcer la dissolution par décret motivé pris en Conseil des ministres. Il en informe le Parlement dans le délai le plus bref. La dissolution ne peut jamais être prononcée par voie de mesure générale.	
	En cas de dissolution du Conseil départemental, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Il est procédé à la réélection du Conseil départemental dans un délai de deux mois. L'assemblée se réunit de plein droit le second vendredi qui suit le premier tour de scrutin. Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département convoque chaque Conseiller départemental élu pour la première réunion, dont il fixe l'heure et le lieu.	L. 3121-6

**PUBLICITE DES DEBATS ET INFORMATION DES
HABITANTS SUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

ARTICLE 54	PROCES-VERBAUX DES SEANCES- PUBLICITE Les procès-verbaux des séances publiques contiennent l'intégralité des rapports du président, les débats donnant lieu à délibérations de l'assemblée, les noms des Conseillers départementaux ayant pris part à la discussion et leurs opinions. Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression et mis en ligne sur le site Internet du Département. Le procès-verbal des séances, ou partie des séances, dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré en séance à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué à la presse, ni imprimé ou mis en ligne. Le procès-verbal des séances publiques imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à la séance à huis clos et à sa date.	L.3121-13
ARTICLE 55	PUBLICATION DES DELIBERATIONS ET ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE <i>Recueil des actes administratifs</i> Le dispositif des actes réglementaires pris par l'autorité départementale est publié dans un recueil des actes administratifs. Le dispositif des délibérations du Conseil départemental et des délibérations de la commission permanente, prises par délégation, ainsi que les actes du président du Conseil départemental, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du département ayant une périodicité au moins mensuelle. Ce recueil est mis à la disposition du public à l'hôtel du département. Le public est informé, dans les 24 heures, par affichage, que le recueil est mis à sa disposition dans le hall de l'Hôtel du Département pour une durée de deux mois. Le recueil des actes administratifs est mis en ligne sur le site Internet du Département. <i>Publicité par insertion dans une publication locale</i> Le dispositif des délibérations du Conseil départemental prises en application des articles L 3231-1 et suivants du CGCT et L 1511-1 et suivants du CGCT (interventions en matière économique), ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département. <i>Mise à disposition du public</i> Les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente sont mises à disposition du public dans le hall de l'Hôtel du Département pour une durée de deux mois. Le public en est avisé par voie d'affichage dans ce même hall.	L. 3131-3 R. 3131-1 Loi n°92-125 du 6/02/1992 Article 19

ARTICLE 56	PUBLICATION DES DELIBERATIONS BUDGETAIRES Les budgets et les comptes du département définitivement réglés sont rendus publics par la voie de l'impression. Les budgets du département restent déposés à l'Hôtel du Département, où ils sont mis à la disposition du public. Dans les quinze jours qui suivent l'adoption de ces documents, le public est informé par affichage dans le hall de l'Hôtel du Département de leur mise à disposition auprès de la direction en charge des finances.	L 3313-1 L.2313-1
ARTICLE 57	DROIT D'ACCES DU PUBLIC AUX DELIBERATIONS Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés du président. La communication de ces documents peut-être obtenue aussi bien du président du Conseil départemental que des services déconcentrés de l'Etat, dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration : * Soit par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, * Soit par la délivrance d'une copie (sous réserve que cela ne nuise pas à la conservation du document) aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, * Soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible en format électronique.	L.3121-17 Loi n°78-753 du 17/07/1978

Composition - Désignation des membres*Composition*

La Commission consultative comprend outre le président du Conseil départemental ou son représentant, assurant la fonction de président de la commission, cinq conseillers départementaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et trois représentants d'associations locales, nommés par le Conseil départemental ou par la Commission permanente

Il est procédé au renouvellement des membres de la commission consultative lors de chaque renouvellement triennal du Conseil départemental

Suppléants

S'agissant des représentants du département, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les représentants des associations locales peuvent, quand ils sont empêchés de participer à une séance de la Commission consultative, désigner un autre membre de leur association pour siéger à leur place.

Ne peuvent se porter candidats les conseillers départementaux ayant un intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal et de l'article L. 2131-11 du CGCT dans les entreprises ou régie chargées de la gestion d'un service public départemental ou les opérations menées par ces entreprises ou régie.

Si au cours du mandat un conseiller départemental membre de la commission se trouve dans la situation décrite ci-dessus, sa démission devra être adressée au président de la commission sans délai.

Fonctionnement*Périodicité des réunions*

La commission se réunit au moins une fois par an.

Convocation - Ordre du jour

Les convocations aux réunions sont adressées par le président de la commission par écrit à leur domicile aux membres de la commission **cinq** jours francs au moins avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics départementaux.

Quorum

La commission peut valablement délibérer sans quorum.

Régime des décisions

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Déroulement des réunions

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé au commencement de la séance suivante et signé par le président.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Compétences de la commission

La commission examine chaque année le rapport de son président :

- ✓ les rapports mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de service public et les cocontractants des contrats de partenariat.
- ✓ le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est consultée pour avis par le président du Conseil départemental sur délégation de l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie et sur tout projet de contrat de partenariat.

Publicité des travaux de la commission

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport par le président de la commission, rapport qui est transmis aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée départementale.

Ce rapport présente à l'assemblée, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

RELATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

ARTICLE 59	AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT Par accord du président du Conseil départemental et du représentant de l'Etat dans le département, celui-ci est entendu par le Conseil départemental. Selon le même article, le représentant de l'Etat dans le département est entendu par le Conseil départemental sur demande du Premier Ministre.	L. 3121-25
ARTICLE 60	RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DE L'ETAT Chaque année, le représentant de l'Etat informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le département. Ce rapport est présenté au Conseil départemental à la même réunion que celle où est présenté le rapport spécial du président du Conseil départemental sur la situation du département, l'activité et le fonctionnement des différents services du département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat.	L. 3121-26
ARTICLE 61	CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DU DEPARTEMENT Les délibérations, arrêtés et actes des autorités départementales sont transmis au préfet du département dans les conditions prévues aux articles L.3131-1, L.3131-2 et L.3131-6 du CGCT. Le président du Conseil départemental peut demander au représentant de l'Etat de l'informer de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte qui lui a été transmis. Lorsque le représentant de l'Etat défère un acte au tribunal administratif, il en informe sans délai l'autorité départementale et lui communique toutes précisions sur les illégalités invoquées à l'encontre de l'acte concerné. Lorsque le préfet exerce un recours gracieux à l'encontre d'une délibération soumise à son contrôle, le président du Conseil départemental peut convoquer le Conseil départemental en réunion et en informe le préfet. Au cours de cette réunion, le Conseil départemental peut décider de maintenir, de modifier ou de retirer l'acte que le préfet se dispose à déférer au tribunal administratif. Le préfet du département peut être entendu par le Conseil départemental au cours de cette réunion, par accord du président du Conseil et du représentant de l'Etat.	L. 3132-1

DEONTOLOGIE

ARTICLE 62

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Constitue un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.

Lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, le président du Conseil départemental, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.

De même, lorsque les conseillers départementaux titulaires, dans les conditions fixées par la loi, d'une délégation de signature, estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Loi n°2013-907

Décret n°2014-90

L. 1111-1
CGCT

ARTICLE 63**CONSEILLER INTERESSE A L'AFFAIRE ET DELIT DE PRISE ILLEGALE D'INTERETS**

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

L. 2131-11
CGCT

Dès lors, pour éviter d'une part un risque d'illégalité des délibérations concernant des affaires auxquelles un conseiller départemental est susceptible d'être intéressé et d'autre part le risque de se trouver en situation de prise illégale d'intérêts, il est demandé au conseiller départemental :

- de ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires (travaux des commissions...)
- de ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération,
- de ne pas prendre part aux débats relatifs à ces délibérations,
- de ne pas prendre part au vote, en sortant de la salle du Conseil départemental ou de la Commission permanente, lors de la mise aux voix des délibérations.

GROUPES D'ELUS

ARTICLE 64

CONSTITUTION ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les Conseillers départementaux en exercice peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique. L. 3121-24

Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leurs représentants.

Pour être valablement constitué, un groupe doit comprendre deux membres au minimum.

Le Conseil départemental peut contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus de la façon suivante :

* les dépenses de personnel

Le Président du Conseil départemental peut, après délibération du Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes, sous réserve des dispositions de la fonction publique territoriale. Le Président affecte, par arrêté, la ou les personnes concernées.

Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

* les autres dépenses

Le Conseil départemental peut, par délibération, accorder aux groupes d'élus, les aides suivantes :

- mise à disposition d'un local (en propre ou commun à plusieurs groupes),
- mise à disposition de matériel de bureau,
- prise en charge des frais de documentation,
- prise en charge des frais de courrier,
- prise en charge des frais de télécommunications.

Cette liste est exclusive de toute autre dépense.

Sont ainsi exclues les subventions de fonctionnement dont les groupes pourraient disposer librement.

ARTICLE 65**DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS**

L'article 9 de la loi du 27 février 2002 consacre le droit d'expression des élus locaux dans les publications diffusées par les collectivités locales. Les tribunes qui y sont insérées à ce titre doivent avoir un lien avec l'intérêt départemental.

**ARTICLE
65.1****BULLETINS D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE**

Les groupes d'élus constitués au sein du Conseil départemental disposent d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information émanant du Département. Celui-ci est défini de la manière suivante :

L 3121-24-1

* Dans chaque parution du magazine « 47 Magazine », une page correspondant à 4 000 signes maximum, sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus. Cette page est divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit :

- groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire une colonne de 2 000 signes ;
- autres groupes : ils se partagent la colonne restante dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 500 signes + prorata des signes restants ».

* Dans chaque parution de « la lettre du Président », une demi page correspondant à 2 600 signes maximum, sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus, divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit :

- groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire une colonne de 1 300 signes ;
- autres groupes : ils se partagent la colonne restante dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 500 signes + prorata des signes restants ».

Dans chacune de ces parutions, si un groupe d'élus souhaite voir apparaître un gros titre, la place nécessaire à cet élément sera déduite du nombre de signes prévu pour le groupe. L'insertion de photo n'est pas permise.

**ARTICLE
65.2****SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE**

Sur Internet, une rubrique est réservée au positionnement des publications sur lesquelles apparaissent *in extenso* les tribunes des groupes d'élus.

**ARTICLE
65.3****RESPONSABILITES**

Les tribunes, signées de leur(s) auteur(s), sont adressées à la direction de la communication dans le délai prescrit par celle-ci.
Aucune retouche ne sera opérée sur les tribunes ainsi communiquées qui relèvent de l'entière responsabilité de leur(s) auteur(s).

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 66	HONORARIAT DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département. Le conseiller départemental honoraire est invité aux manifestations à caractère départemental.	L. 3123-30
ARTICLE 67	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Il est modifié chaque fois qu'une loi sur le fonctionnement ou les compétences du Conseil départemental intervient. De même, il est modifié par toutes décisions ultérieures prises par le Conseil départemental relatives au fonctionnement du Conseil départemental. Les propositions de modification peuvent émaner du président du Conseil départemental, de la commission permanente ou d'un tiers des membres du Conseil départemental. Chaque projet de modification est soumis au Conseil départemental.	L. 3121-8

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- d'adopter, en application des articles L. 3123-15 à L. 3123-17 du CGCT, le régime indemnitaire des membres du Conseil départemental tel que détaillé dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- d'inscrire au Budget primitif 2015 un crédit total de 1 178 500 € à cet effet au chapitre 930, article fonctionnel 93-021, nature 6531.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2015)**

Fonction exercée au sein de l'assemblée	Taux	Montant brut individuel	Nombre de membres	Total brut mensuel des indemnités	Net mensuel estimé *
Président du Conseil départemental	Indice brut 1015 de la Fonction Publique majoré de 45 %	5 512.13 € (Montant soumis à écrêtement)	1	5 512.13 €	2 286 € (après écrêtement)
Conseiller départemental	50 % de l'indice brut 1015	1 900.73 €	0	0	/
Vice-président ayant délégation de l'exécutif	Indemnité de conseiller départemental majorée de 40 %	2 661.03 €	12	31 932.36 €	2 167 €
Membre de la commission permanente (autre que le président ou les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif)	Indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %	2 090.81 €	29	60 633.49 €	1 703 €
TOTAL			42	98 077.98 €	

* En cas de mandat unique et hors impôt. Les montants nets dépendent de l'option choisie pour le paiement de l'impôt sur le revenu (retenue à la source ou versement à échéance), de la proratisation éventuelle des cotisations de retraite obligatoire Ircantec en fonction des autres mandats détenus, d'éventuels écrêtements des indemnités, de l'adhésion possible à une caisse de retraite facultative (Carel ou Fonpel), et des cotisations au régime général de Sécurité Sociale.

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8013

**FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT
DEPARTEMENTAL RELATIF AU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX**

DECIDE :

- d'inscrire pour l'exercice 2015 un montant total de 25 500 € au chapitre 930, article fonctionnel 93-021, natures 6532 et 6535,
- d'adopter le règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux, joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF AU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 AVRIL 2015

REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-10 à L.3123-14 et R.3123-9 à R.3123-19 ;

- Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

En application de l'article L.3123-10 du CGCT, **les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leur fonction.**

I- LES ORGANISMES DE FORMATION :

Ils doivent être **agréés par le Ministère de l'Intérieur**, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Cet agrément détermine la prise en charge financière des frais de formation par le Département, sur simple présentation d'une attestation de participation.

II- LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par le Département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers départementaux.

Les frais de formation des élus constituent pour le Département une dépense obligatoire à 2 conditions :

- **Les organismes formateurs doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.**

- **Le montant total des frais de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du Département.**

Cette prise en charge comprend :

a) Le coût pédagogique :

Le Département de Lot-et-Garonne prend directement en charge, à l'issue du stage, les frais d'inscription et de formation, ainsi que les droits éventuels d'adhésion à l'organisme.

b) Les frais de séjour et de déplacement :

Les frais de séjour et de déplacement sont pris en charge suivant les modalités définies par les décret susvisés, sur présentation des pièces justificatives.

c) La perte de revenu :

La perte de revenu subie par l'élu salarié peut être supportée par le Département dans la **limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et de une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.**

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit en faire la demande écrite en justifiant qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

III- LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Deux types de formation sont envisageables :

a) Les formations à la carte :

Les conseillers départementaux peuvent, à leur demande, suivre des formations à la condition que :

*** ces stages soient proposés par des organismes agréés** au titre de la formation par le Ministère de l'Intérieur.

*** ces stages soient directement en rapport avec les compétences du département et les missions des conseillers départementaux.**

Les conseillers départementaux doivent adresser au service de l'assemblée leur bulletin d'inscription ou une attestation de l'organisme faisant apparaître clairement son agrément.

Le service de l'assemblée procède alors à leur inscription au(x) stage(s) choisi(s).

b) Les formations intra-collectivité :

La collectivité peut décider de l'organisation de séminaire de formation intra-collectivité sur des thèmes particuliers ou d'actualité.

Le service de l'assemblée procède alors à la consultation des élus et à l'inscription des personnes intéressées.

Dans tous les cas, à l'issue du stage de formation, l'élu doit adresser au service de l'assemblée :

- * l'attestation de stage délivrée par l'organisme de formation.

- * la demande éventuelle de remboursement de frais de séjour et de déplacement, accompagnée des justificatifs correspondants.

IV- LA PROTECTION DES ELUS SALARIES OU AGENTS PUBLICS :

Indépendamment des autorisations d'absence et crédits d'heures prévus aux articles L. 3123.1 et L. 3123. 2 du code général des collectivités territoriales, le conseiller départemental salarié a droit à un congé de formation fixé à 18 jours, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

En pratique, l'élu doit présenter une demande écrite à son employeur 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme dispensateur du stage.

L'employeur doit accuser réception de la demande, et à défaut d'une réponse expresse notifiée au plus tard 15 jours avant le début du stage, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice de ce congé est de droit pour un stage dans un organisme agréé.

Toutefois, il peut être refusé si les nécessités de fonctionnement du service s'y opposent, ou s'il s'avère que l'absence aurait des conséquences préjudiciables pour la bonne marche de l'entreprise.

Pour tout refus, l'employeur doit consulter le comité d'entreprise pour le secteur privé, ou la commission administrative paritaire pour le secteur public. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé.

L'élu peut renouveler sa demande à l'expiration d'un délai de 4 mois après la notification d'un premier refus, et dès lors, l'exercice du congé formation ne peut plus être refusé.

* * *

MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

DECIDE :

- en application de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales, d'affecter annuellement des crédits au fonctionnement des groupes d'élus et de les plafonner à un montant global de 52 000 €, réparti entre les groupes d'élus déclarés proportionnellement en fonction du nombre de leurs membres, à savoir :

- ↳ 32 191 € pour le groupe « Majorité départementale »
- ↳ 17 333 € pour le groupe « L'avenir ensemble »
- ↳ 2 476 € pour le groupe « La dynamique citoyenne »

- ces crédits sont destinés à la prise en charge des dépenses relatives à l'affectation d'un local, à l'achat de matériel de bureau et à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications au bénéfice de ces groupes,

- d'inscrire à cet effet en 2015 les crédits suivants au chapitre 944, article fonctionnel 944-65862, nature 65862 (35 771 €) et au chapitre 900, article fonctionnel 90-0202, nature 21848 (1 600 €) du budget départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES ET TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1ER JANVIER 2015**

DECIDE :

- d'approuver les objectifs de gestion des ressources humaines dans les services départementaux pour l'année 2015.
- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

<u>SUPPRESSIONS</u>	<u>CREATIONS</u>
<u>Direction générale adjointe des infrastructures, des transports et du logement</u>	
9 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	9 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
1 agent de maîtrise principal	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 technicien	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise
10 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	10 agents de maîtrise principaux
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	4 techniciens
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	3 techniciens principaux de 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
<u>Direction générale adjointe des finances, de l'immobilier, du contrôle de gestion et de la dématérialisation des procédures</u>	
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur
1 ingénieur non titulaire	1 ingénieur principal non titulaire
	1 attaché
<u>Direction générale adjointe du développement social</u>	
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
2 assistants socio-éducatifs principaux	2 assistants socio-éducatifs
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 puéricultrice cadre de santé	1 puéricultrice de classe normale
1 médecin hors classe titulaire	1 médecin de 1 ^{ère} classe non titulaire
1 psychologue de classe normale titulaire	1 psychologue de classe normale non titulaire
1 puéricultrice de classe normale	1 puéricultrice de classe supérieure
4 puéricultrices de classe supérieure	4 puéricultrices hors classe
	1 infirmier en soins généraux de classe normale
<u>Direction de l'éducation, des sports et du soutien aux collectivités</u>	
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe
3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
<u>Direction des politiques contractuelles, du développement économique et du tourisme</u>	
1 ingénieur non titulaire	1 attaché principal titulaire
<u>Direction de la communication</u>	
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe non titulaire	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire
<u>Direction des ressources humaines et du dialogue social</u>	
1 directeur	1 attaché principal

Direction des affaires générales et de la logistique	
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Direction de la culture	
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
<u>SUPPRESSIONS</u>	
Dans le cadre des nominations issues des CAP du 24 juin et 29 septembre 2014	
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	
1 conservateur du patrimoine	

- d'adopter le plan de déprécarisation présenté.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2015

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)				5			3
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services	A	4	0	4	3	0	3
Directeur général des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
COLLABORATEURS (a - autres)				3			2,8
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
Collaborateur de groupe d'élus		3	0	3	0	2,8	2,8
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				391			354,2
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Administrateur	A	5	0	5	1	0	1
Directeur	A	12	0	12	11	1	12
Attaché principal	A	19	0	19	14,9	2	16,9
Attaché	A	46	0	46	33,1	7	40,1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	29	0	29	26,6	0	26,6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	15	0	15	12,6	0	12,6
Rédacteur	B	42	0	42	33,7	4,6	38,3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	32	0	32	27,2	0	27,2
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	35	0	35	32,6	0	32,6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	57	0	57	53,9	0	53,9
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	97	1	98	82	10	92
FILIERE TECHNIQUE (c)				571			524
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	4	0	4	3	1	4
Ingénieur en chef de classe normale	A	7	0	7	7	0	7
Ingénieur principal	A	9	0	9	7	2	9
Ingénieur	A	17	0	17	10,9	5	15,9
Technicien principal de 1ère classe	B	42	0	42	40,6	0	40,6
Technicien principal de 2ème classe	B	16	0	16	16	0	16
Technicien	B	13	0	13	12	0	12
Agent de maîtrise principal	C	34	0	34	31,9	0	31,9
Agent de maîtrise	C	23	0	23	21,8	0	21,8

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	21	0	21	19	0	19
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	96	0	96	80,4	0	80,4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	10	0	10	4	0	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	63	8	71	54,2	5	59,2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	13	0	13	13	0	13
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	40	0	40	39,6	0	39,6
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	107	1	108	105,3	0	105,3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	33	1	34	32,3	0	32,3
Personnel de service (contrat de droit privé CDI)	C	5	8	13	0	13	13
FILIERE SOCIALE (d)				318			277,8
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conseiller socio-éducatif	A	6	0	6	6	0	6
Assistant socio-éducatif principal	B	115	0	115	104,8	0	104,8
Assistant socio-éducatif	B	46	2	48	26,2	16	42,2
Educateur chef de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	0	1	1	0	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	1	0	1
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social qualifié de 2 [°] classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux (contrat de droit public CDI)	C	144	0	144	0	120	120
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				64			56,4
Médecin hors classe	A	5	1	6	3,8	1	4,8
Médecin de 1 [°] classe	A	4	2	6	1,9	3	4,9
Médecin de 2 [°] classe	A	1	0	1	0,8	0	0,8
Psychologue hors classe	A	3	1	4	3	1	4
Psychologue de classe normale	A	6	1	7	1,6	4,8	6,4
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe normale	A	0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	3
Cadre de santé	A	2	0	2	1,7	0	1,7
Puéricultrice hors classe	A	4	0	4	4	0	4
Puéricultrice de classe supérieure	A	8	0	8	7,3	0	7,3
Puéricultrice de classe normale	A	5	0	5	3,4	0	3,4
Infirmier en soins généraux hors classe	A	6	0	6	5,5	0	5,5
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	5	0	5	4,8	0	4,8
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	4	1	5	2,8	1	3,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				2			0,5
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	0	1	0,5	0	0,5
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)				6			5
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des A.P.S. principal	C	1	0	1	0	0	0
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S.	C	0	0	0	0	0	0
Aide opérateur des APS	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)				27			22
Conservateur du patrimoine en chef	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Conservateur de bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	5	0	5	2	1	3
Bibliothécaire	A	2	0	2	2	0	2

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégories d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	4	0	4	3,8	0	3,8
Assistant de conservation principal de 2° classe	B	4	0	4	3,6	0	3,6
Assistant de conservation	B	4	0	4	2,8	0	2,8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)				4			4
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a + a-autres + b + c + d + e + f + g + h + i)		1361	27	1388	1045,5	201,2	1246,7

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2015
NON TITULAIRES**

	AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE BRUT	CONTRAT	
					Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
202	Agents occupant un emploi permanent (6)					
0	Directeur général des services	A	ADM	BB3	47	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	916	3-4	CDI
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	466	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	821	110-1	CDD
1	Directeur	A	ADM	985	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	SP	821	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	821	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	379	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	703	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	CULT	703	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	801	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	TECH	966	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	864	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	458	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	379	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	1015	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	901	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	966	3-3 al2	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	966	3-3 al2	CDD
1	Psychologue hors classe	A	MS	966	3-1	CDD
4	Psychologue classe normale	A	MS	379 450 510 550	3-3 al2	CDD
1	Psychologue classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	370	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	500	décentralisation	CDI
13	Assistant socio éducatif	B	S	350 357	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	614	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	370	3-2	CDD
1	Rédacteur	B	ADM	436	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
3	Rédacteur	B	ADM	340 374 393	3-1	CDD
1	Rédacteur	B	ADM	457	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	330	3-2	CDD
9	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	330 374	3-1	CDD
13	Personnel de service	C	TECH	Horaire	droit privé	CDI
4	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	330	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	330	3-2	CDD
120	Assistants familiaux		S		droit public	CDI
55	Agents occupant un emploi non permanent (7)					
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	864	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	486	110	CDD
	Collaborateur de Cabinet	A				
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3 al1	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	588	3 al1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	MS	680	3 al1	CDD
4	Assistant socio éducatif	B	S	350 370	3 al1	CDD
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	481	3 al1	CDD
3	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	330	3 al1	CDD
2	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	330	3 al1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe des	C	TECH	342	3 al1	CDD
20	Assistants familiaux		S	Horaire	CDD	CDD
0	Apprenti			% smic	Dr privé	Apprenti
2	CUI CAE (4 postes dont 1 FEB)			smic horaire	Dr privé	CUI/CAE
15	Contrats d'avenir			smic horaire	Dr privé	Contrats d'avenir
257	TOTAL GENERAL NON TITULAIRES					

- (1) CATEGORIES : A, B et C
(2) SECTEUR : ADM : administratif
ADM : administratif
TECH : technique
URB : urbanisme (dont aménagement urbain)
S : social
MS : médico-social
MT : médico-technique
SP : sportif
CULT : culturel
ANIM : animation
OTR : mission non rattachable à une filière
(3) REMUNERATION : en indice brut
(4) CONTRAT : motifs du contrat
(5) Agent contractuel en CDD ou CDI
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale

FOYER DE L'ENFANCE BALADE

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Psychologue	A	0	1	1	0	0,2	0,2
Cadre socio-éducatif	A	2	0	2	2	0	2
Praticien attaché	A	0	1	1	0	0,1	0,1
Assistant socio-éducatif principal	B	6	0	6	5	0	5
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	1
Educateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur	B	7	0	7	6	5	11
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	B	1	0	1	1	0	1
Aide médico psychologique de classe normale	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif hospitalier	C	2	0,5	2,5	2	0	2
Maître ouvrier	C	1	0	1	0	1	1
Ouvrier professionnel qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	6	0,5	6,5	6,3	1	7,3
Assistances familiales		10	0	10	0	10	10
TOTAL		39	3	42	24,3	18,3	42,6

NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE BRUT	CONTRAT		TOTAL
				Fondement du contrat	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent						20
Psychologue	A	Hospitalier	480	VTE	CDD	1
Cadre socio-éducatif	A	Hospitalier				
Praticien attaché	A	Hospitalier	751	VTE	CDD	1
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350		CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	VTE	CDD	5
Aide médico psychologique	C	Hospitalier				
Maître ouvrier	C	Hospitalier	348	VTE	CDD	1
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	330	CMO	CDD	1
Assistantes familiales		Hospitalier	Horaire	Droit public	CDI	10
Agents occupant un emploi non permanent						7
Médecin	A	Hospitalier				0
Psychologue	A	Hospitalier				0
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	ATA	CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier				
Aide médico psychologique	C	Hospitalier	342	ATA	CDD	1
Assistantes familiales		Hospitalier	Horaire	Droit public	CDD	4
Apprenti		Hospitalier	% SMIC	Droit privé		0
Contrat unique d'insertion (CUI)		Hospitalier	Smic horaire	Droit privé	CDD	1
TOTAL GENERAL						27

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8016

CREATION DE POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

DECIDE :

- de créer 5 postes de collaborateurs de Cabinet :
 - 1 poste de directeur de Cabinet de catégorie A,
 - 2 postes de collaborateurs de Cabinet de catégorie A,
 - 2 postes de collaborateurs de Cabinet de catégorie C ou catégorie B

- de modifier le tableau des effectifs.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CREATION D'EMPLOIS AFFECTES AU GROUPE DE LA MAJORITE DEPARTEMENTALE

DECIDE :

- de créer 4 postes au groupe des élus de la Majorité Départementale :
 - 2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- de modifier le tableau des effectifs.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8018

CREATION DE POSTES AFFECTES AU GROUPE " L'AVENIR ENSEMBLE "

DECIDE :

- de créer 3 postes au groupe des élus « L'Avenir ensemble » :
 - 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- de modifier le tableau des effectifs.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 8019

**REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATIONS
ET MODIFICATIONS**

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants du Département au sein des organismes figurant en annexes 1 et 2,
- de désigner, tels que présentés en annexes 1 et 2, les représentants du Département au sein des organismes listés.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Annexe 1

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET RATTACHEMENT	TEXTES DE BASE	REPRESENTATION NOMINATIVE LORS DE LA SESSION DU 02.04.2015	PROPOSITIONS DE MODIFICATION
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA LOGISTIQUE – DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT			
Commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité	Décret 95.260 du 08.03.1995 Arrêté préfectoral du 02.10.1995	T - M. CALMETTE T - M. MASSET T - M. MERLY S - M. COSTES S - Mme LAMY S - M. BOCQUET	La Préfecture nous demande de désigner un conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant supplémentaires. T - M. CALMETTE T - M. MASSET T – Mme LAURENT. T - M. MERLY S - M. COSTES S - Mme LAMY S – Mme BORDERIE S - M. BOCQUET
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME			
SMIDEM - Syndicat mixte de développement économique du Marmandais- Comité syndical	Délibération CG du 24.10.2014	T - Mme LAULAN T - M. GIRARDI T - M. HOCQUELET T - Mme BORDERIE T - M. CAMANI T - M. MASSET T - Mme TONIN T - Mme MAILLOU T - M. MOGA T - Mme LALAUURIE T - Mme DUCOS T - Mme BETEILLE S - M. MERLY S - M. LEPERS	T - Mme LAULAN T - M. GIRARDI T - M. HOCQUELET T - Mme BORDERIE T – M. BILIRIT T - M. MASSET T - Mme TONIN T - Mme MAILLOU T - M. MOGA T - Mme LALAUURIE T - Mme DUCOS T - Mme BETEILLE S - M. MERLY S - M. LEPERS
DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT			
SOGAP - Conseil d'administration	Code Rural Art. L141-6 Delib CP 17/01/2014	T - M. MASSET S - M. MERLY	T – Mme DELHIAS S – M. GIRARDI
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES			
Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN)	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret du 21.08.1985 Délibération CP du 20.04.2001 Délibération CP du 12.09.2008 Délibération CP du 28.05.2010 Délibération CP du 19.09.2013 Délibération CG du 24.10.2014	T - M. DEZALOS T - Mme TONIN T - Mme SALLES T - Mme DUCOS T - Mme KHERKHACH S - Mme LAURENT S - M. CALMETTE S - M. BILIRIT S - Mme SUPPI S - M. MOGA	T - M. DEZALOS T - Mme TONIN T- Mme LAURENT T - Mme DUCOS T - Mme KHERKHACH S – Mme SALLES S - M. CALMETTE S - M. BILIRIT S - Mme SUPPI S - M. MOGA

Annexe 2

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET RATTACHEMENT	TEXTES DE BASE	REPRESENTATION NOMINATIVE AVANT LE RENOUVELLEMENT	PROPOSITIONS DE DESIGNATIONS
DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT			
Commission consultative pour le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Code Environnement Art. L541-14,	M. BILIRIT Mme SALLES M. ESTEBAN M. CALMETTE M. BOUEILH M. DRAPE	M. CALMETTE Mme SALLES Mme GARGOWITSCH Mme LAURENT Mme BETEILLE (Le représentant du Président du Conseil départemental est désigné par arrêté)

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

**RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - REPRISE ANTICIPEE DES
RESULTATS 2014 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

DECIDE :

- d'adopter par chapitre :

. le budget primitif 2015 du département de Lot-et-Garonne présenté par fonction selon l'instruction budgétaire et comptable M52 ainsi que ses annexes,

. le budget primitif 2015 des Thermes de Casteljaloux présenté par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M52,

. le budget primitif 2015 du Foyer de l'enfance de Balade selon l'instruction budgétaire et comptable M22,

sur la base des balances suivantes :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
mouvements réels	120 637 864,00	82 875 289,00
mouvements d'ordre	8 382 136,00	46 144 711,00
Total investissement	129 020 000,00	129 020 000,00
<u>Fonctionnement</u>		
mouvements réels	339 000 125,00	376 762 700,00
mouvements d'ordre	40 777 875,00	3 015 300,00
Total fonctionnement	379 778 000,00	379 778 000,00
TOTAL	508 798 000,00	508 798 000,00

Budget annexe des Thermes de Casteljaloux

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
mouvements réels	453 124,00	65 123,53
mouvements d'ordre	0,00	388 000,47
Total investissement	453 124,00	453 124,00
<u>Fonctionnement</u>		
mouvements réels	161 821,53	549 822,00
mouvements d'ordre	388 000,47	0,00
Total fonctionnement	549 822,00	549 822,00
TOTAL	1 002 946,00	1 002 946,00

Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance de Balade

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
mouvements réels	201 260,00	201 260,00
Total investissement	201 260,00	201 260,00
<u>Fonctionnement</u>		
mouvements réels	2 306 800,00	2 306 800,00
Total fonctionnement	2 306 800,00	2 306 800,00
TOTAL	2 508 060,00	2 508 060,00

- de reprendre par anticipation pour le budget principal le résultat cumulé de fonctionnement 2014 de 33 659 053,86 € et l'affecter de la façon suivante :

↳ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de 11 896 482,75 €,

↳ de reporter le solde en excédent de fonctionnement au budget primitif 2015 de 21 762 571,11 €,

- de maintenir inchangé le taux de la taxe du foncier bâti à 22,63 % ;

- de fixer le montant de la prévision d'emprunt d'équilibre pour le budget principal à 35 800 000 € ;

- de valider l'ouverture des autorisations d'engagement nouvelles 2015 à hauteur de 3 303 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 4) ;

- de valider la modification des autorisations d'engagement existantes pour un montant de moins 33 742,84 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 4) ;

- de prendre acte du montant total des autorisations d'engagement non soldées de 4 374 596,11 € dont 3 269 143,61 € de crédits de paiement restant à inscrire ;

- de valider l'ouverture des autorisations de programme nouvelles 2015 à hauteur de 28 690 400 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 5) ;

- de valider la modification des autorisations de programme existantes pour un montant de moins 10 526 035,67 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 5) ;

- de prendre acte du montant total des autorisations de programme non soldées de 182 709 748,08 € dont 136 690 077,31 € de crédits de paiement restant à inscrire ;

- de valider la ventilation des crédits de paiement liés aux autorisations d'engagement et de programme conformément aux annexes du budget primitif 2015 ;

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants RMI/RSA au titre de l'exercice 2015 (chapitre 945 – article fonctionnel 945-6817 – nature 6817), pour un montant de 192 000 € ;

- d'allouer 50 000 € au fonds de compensation du handicap (chapitre 935, article fonctionnel 93-52, nature 651128) ;

- de reprendre par anticipation pour le budget annexe des Thermes de Casteljalous le résultat cumulé de fonctionnement 2014 de 217 545,90 € et l'affecter comme suit :

↳ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 65 123,53 €,

↳ de reporter le solde en excédent de fonctionnement du budget primitif 2015 pour un montant

152 422,37 €.

- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre pour le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance de Balade de 143 968 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES **DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

Mouvements de l'exercice 2014		Résultats propres à l'exercice 2014		Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013		Résultats définitifs de l'exercice 2014	
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
107 990 752,21	107 675 763,67	314 988,54		4 268 072,59		4 446 482,75	
354 356 066,78	365 688 291,44		11 332 224,66		22 025 536,94		33 659 053,86
462 346 818,99	473 364 055,11		11 017 236,12		17 757 464,35		29 212 571,11
Parc Routier							
Section d'investissement							
Section de fonctionnement							
0,00	0,00		0,00		437 870,64		
CUMUL Parc Routier et Budget principal							
résultat de l'exercice 2013							
					18 195 334,99		
Total des deux sections							
BUDGETS ANNEXES							
Foyer BALADE							
Section d'investissement							
Section de fonctionnement							
171 499,44	92 734,90	78 764,54			172 433,35		93 668,81
2 238 619,64	2 365 612,22		126 992,58		14 970,34		141 962,92
2 410 119,08	2 458 347,12		48 228,04		187 403,69		235 631,73
Thermes de Casteljalous							
Section d'investissement							
Section de fonctionnement							
160 595,53	222 109,11		61 513,58	126 637,11		65 123,53	
217 115,22	395 772,00		178 656,78		38 889,12		217 545,90
377 710,75	617 881,11		240 170,36	87 747,99			152 422,37
TOTAL GENERAL							
465 134 648,82	476 440 283,34		11 305 634,52		18 294 990,69		29 600 625,21

Le Président du Conseil départemental

Le Payeur départemental

Pierre CAMANI

1047090@dgflp.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scalligouppie OGER
47916 AGEN CEDEX
Tél. 05 53 47 54 26

Le Président du Conseil départemental

Le Payeur départemental

Pierre CAMANI

1047090@dep.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX 02
Tél. 05 53 47 54 26

80000 - DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-4 268 072,59	0,00	-314 988,54	136 578,38	-4 446 482,75
Fonctionnement	31 368 715,70	9 343 178,76	11 332 224,66	301 292,26	33 659 053,86
TOTAL I	27 100 643,11	9 343 178,76	11 017 236,12	437 870,64	29 212 571,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL					
Investissement	136 578,38	0,00	0,00	-136 578,38	0,00
Fonctionnement	301 292,26	0,00	0,00	-301 292,26	0,00
Sous-Total	437 870,64	0,00	0,00	-437 870,64	0,00
THERMES CASTELJALOUX BA DEPT					
Investissement	-126 637,11	0,00	61 513,58	0,00	-65 123,53
Fonctionnement	165 526,23	126 637,11	178 656,78	0,00	217 545,90
Sous-Total	38 889,12	126 637,11	240 170,36	0,00	152 422,37
FOYER BALADE BA DEPT					
Investissement	172 433,35	0,00	-78 764,54	0,00	93 668,81

le résultat d'exécution 2014 du budget principal et des budgets annexes intègre la dissolution du budget annexe du parc routier et sa reprise dans le budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

80000 -DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Fonctionnement	41 726,99	26 756,65	126 992,58	0,00	141 962,92
Sous-Total	214 160,34	26 756,65	48 228,04	0,00	235 631,73
TOTAL II	690 920,10	153 393,76	288 398,40	-437 870,64	388 054,10
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	27 791 563,21	9 496 572,52	11 305 634,52	0,00	29 600 625,21

Résultats certifiés conforme et en l'état d'être repris par anticipation au budget primitif de 2015.

047090@dgfp.finances.gouv.fr
PAIERIE DÉPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN/CEDEX
Tél.05.53.47.54.26

Agen, le **- 3 AVR. 2015**

Service Gestion financière

ANNEXE 3

EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AU 31 DECEMBRE 2014
RECTIFICATIF**

Etat arrêté à la somme de sept millions six cent vingt-cinq mille euros (7 625 000 €).

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services
départementaux par intérim

Cécile INSERRA

Le Payeur Départemental

Annie OGER



BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER
RECTIFICATIF
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
900	0202	2031	29 784,21
900	0202	2051	760,01
900	0202	2182	32 200,00
900	0202	21838	27 537,09
900	0202	21848	647,81
900	0202	2185	12 091,97
900	0202	231351	75 643,85
900	0202	232	54 195,52
901	11	2031	7 415,16
901	11	231351	21 369,58
902	221	2031	138 581,33
902	221	2157	75 829,61
902	221	21831	115 071,08
902	221	21841	80 524,43
902	221	2188	42 266,00
902	221	231312	96 225,81
902	221	2317312	213 816,34
903	313	2181	1 965,00
903	313	231735	840,00
903	315	2031	495,00
903	315	2051	30 000,00
903	315	21848	987,01
903	315	2316	7 618,05
904	40	2188	408,19
905	50	2031	2 690,80
905	50	2182	12 135,00
905	50	21848	5 985,23
905	50	231351	34 386,88
905	52	2031	3 720,00
905	52	231351	48 689,57
906	60	2031	5 921,00
906	60	21848	918,91
906	60	231351	14 291,33

ANNEXE 3

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
906	621	2031	3 602,60
906	621	2111	18 626,74
906	621	2157	10 281,60
906	621	23151	313 555,77
906	628	2157	1 257,30
909	91	2031	1 776,00
909	91	231351	968,76
909	94	2157	5 826,00
909	94	23153	11 284,07
911	12	2041782	1 258 534,88
912	222	20422	60 533,85
913	312	204141	25 000,00
913	312	204181	1 500,00
913	312	20421	5 000,00
913	313	204141	9 690,00
913	313	20421	3 600,00
913	314	204141	1 250,00
913	32	20421	29 741,26
9156	564	20421	18 000,00
916	621	204142	2 937 474,21
916	621	204412	25 000,00
916	628	204142	54 390,00
916	63	204142	807 097,15
916	68	204142	158 283,00
916	68	204152	40 950,00
917	738	20422	2 814,05
919	928	204141	8 790,00
919	928	2041781	69 059,00
919	928	2041782	1 340,00
919	928	20421	127 879,99
919	94	204141	41 500,00
919	94	204161	382,00
923	01	2748	400 000,00
Total initial			7 650 000,00
Report annulé			-25 000,00
Total rectifié			7 625 000,00

Report annulé

Agen, le 19 JAN 2015
Service Gestion financière

ANNEXE 3

EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AU 31 DECEMBRE 2014

Etat arrêté à la somme de sept millions six cent cinquante mille euros (7 650 000 €).

Pour le Président du Conseil général
La directrice générale des services
départementaux par intérim



Cécile INSERRA

Le Payeur Départemental



Annie OGER



BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
900	0202	2031	29 784,21
900	0202	2051	760,01
900	0202	2182	32 200,00
900	0202	21838	27 537,09
900	0202	21848	647,81
900	0202	2185	12 091,97
900	0202	231351	75 643,85
900	0202	232	54 195,52
901	11	2031	7 415,16
901	11	231351	21 369,58
902	221	2031	138 581,33
902	221	2157	75 829,61
902	221	21831	115 071,08
902	221	21841	80 524,43
902	221	2188	42 266,00
902	221	231312	96 225,81
902	221	2317312	213 816,34
903	313	2181	1 965,00
903	313	231735	840,00
903	315	2031	495,00
903	315	2051	30 000,00
903	315	21848	987,01
903	315	2316	7 618,05
904	40	2188	408,19
905	50	2031	2 690,80
905	50	2182	12 135,00
905	50	21848	5 985,23
905	50	231351	34 386,88
905	52	2031	3 720,00
905	52	231351	48 689,57
906	60	2031	5 921,00
906	60	21848	918,91
906	60	231351	14 291,33

ANNEXE 3

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
906	621	2031	3 602,60
906	621	2111	18 626,74
906	621	2157	10 281,60
906	621	23151	313 555,77
906	628	2157	1 257,30
909	91	2031	1 776,00
909	91	231351	968,76
909	94	2157	5 826,00
909	94	23153	11 284,07
911	12	2041782	1 258 534,88
912	222	20422	60 533,85
913	312	204141	25 000,00
913	312	204181	1 500,00
913	312	20421	5 000,00
913	313	204141	9 690,00
913	313	20421	3 600,00
913	314	204141	1 250,00
913	32	20421	29 741,26
9156	564	20421	18 000,00
916	621	204142	2 937 474,21
916	621	204412	25 000,00
916	628	204142	54 390,00
916	63	204142	807 097,15
916	68	204142	158 283,00
916	68	204152	40 950,00
917	738	20422	2 814,05
919	928	204141	8 790,00
919	928	2041781	69 059,00
919	928	2041782	1 340,00
919	928	20421	127 879,99
919	94	204141	41 500,00
919	94	204161	382,00
923	01	2748	400 000,00
Total			7 650 000,00

Agen, le **3 AVR. 2015**

Service Gestion financière

EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL

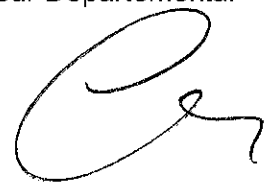
**ETAT DES RESTES A REALISER SUR RECETTES D'INVESTISSEMENT
AU 31 DECEMBRE 2014
RECTIFICATIF**

Etat arrêté à la somme de cent soixante quinze mille euros (175 000 €).

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services
départementaux par intérim

Cécile INSERRA

Le Payeur Départemental



Annie OGER



BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER 2014
RECTIFICATIF
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
909	94	1311	14 310,50
909	94	1312	3 955,00
909	94	13172	30 000,00
919	93	1311	126 734,50
924001	01	4582001	25 000,00
Total initial			200 000,00
Report annulé			-25 000,00
Total rectifié			175 000,00

Report annulé

Agen, le 19 JAN. 2015

Service Gestion financière

ANNEXE 3

EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER SUR RECETTES D'INVESTISSEMENT
AU 31 DECEMBRE 2014

Etat arrêté à la somme de deux cent mille euros (200 000 €).

Pour le Président du Conseil général
La directrice générale des services
départementaux par intérim

Cécile INSERRA

Le Payeur Départemental

Annie OGER



**BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER 2014
RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
909	94	1311	14 310,50
909	94	1312	3 955,00
909	94	13172	30 000,00
919	93	1311	126 734,50
924001	01	4582001	25 000,00
Total			200 000,00

Autorisations d'engagement créées - Budget Primitif 2015

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE
00393	2015		1 FSE-ACC SOCIO PRO RSA MIN SOC-AE15/17	930	1 695 000,00
				Total 930	1 695 000,00

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE
00392	2015		1 IUT-DUSA-CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN (AE 2015-2016)	932	828 000,00
				Total 932	828 000,00

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE
00241	2015		1 GROUPEMENTS D'ENTREPRISES (AE 2015-2017)	939	500 000,00
00244	2015		1 SOUTIEN AU DEVELOPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AE 2015)		100 000,00
00245	2015		1 AIDE AU PRE-ENCADREMENT (AE2015-2016)		80 000,00
00379	2015		1 FONDS TERRITORIAL (AE 2015)		100 000,00
				Total 939	780 000,00
Total Fonctionnement					3 303 000,00

Autorisations d'engagement modifiées - Budget Primitif 2015

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE avant le BP 2015	Montant AE après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00392	2014		1 IUT - DUSA - CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN (AE 2014)	932	826 000,00	825 992,00	-8,00
				Total 932	826 000,00	825 992,00	-8,00

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Chapitre	Montant AE avant le BP 2015	Montant AE après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00245	2011		4 AIDE AU PRE-ENCADREMENT (AE 2011-2012)	939	100 000,00	67 587,54	-32 412,46
00379	2009		2 FONDS TERRITORIAL (AE 2009-2013)	939	813 342,89	812 020,51	-1 322,38
				Total 939	913 342,89	879 608,05	-33 734,84
Total Fonctionnement					1 739 342,89	1 705 600,05	-33 742,84

Autorisations de programme créées - Budget Primitif 2015

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00132	2015	1	CONTRAT MICROSOFT (AP 2015-2018)	900	450 000,00
				Total 900	450 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00003	2015	1	RENFORCEMENT PLURICOUCHES SURFACE REVEIL ULTRAVIOLET (AP 2015-2017)		11 500 000,00
00015	2015	1	ETUDES DIVERSES (AP 2015-2016)	906	4 300 000,00
00016	2015	1	TRAVAILOIR DIVERSES (AP 2015-2016)		300 000,00
00026	2015	1	TRAVAILOIR DIVERSES (AP 2015-2016)		1 000 000,00
				Total 906	13 200 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00393	2015	3	PRE-ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSEUR MINIMAUX AP 2015-17	910	100 000,00
				Total 910	100 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00002	2015	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN (AP 2015)		100 000,00
00002	2015	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN (AP 2015)		1 250 000,00
00002	2015	1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES (AP 2015)	912	70 000,00
00074	2015	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES (AP 2015)		1 511 400,00
				Total 912	1 931 400,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00051	2015	1	RESTAURATION - CONSERVATION - MISE EN SECURITE DES COLLECTIONS PUBLIQUES - AP 15		25 000,00
00053	2015	1	EQUIPEMENTS CULTURELS - AP 2015		200 000,00
00053	2015	2	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE M.HISTORIQ AP 2015	913	500 000,00
00053	2015	3	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE - AP 2015		100 000,00
00054	2015	1	AMENAGEMENT TRAVAIL ACQUISITION MOB EQUIP ET INFO - AP 2015		25 000,00
00072	2015	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS - ENTRETIEN (AP 2015)		350 000,00
00212	2015	2	BASTIDES VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE AP 2015		120 000,00
				Total 913	1 320 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00107	2015	1	PLAT TIERS PUBLICS (AP 2015)	916	330 000,00
00107	2015	2	PLAT TIERS PRIVES (AP 2015)		140 000,00
				Total 916	470 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00133	2015	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE AP 2015		80 000,00
00209	2015	1	AP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP 2015	915	2 000 000,00
00219	2015	1	LIASON TOURISTIQUE NERAC MEZIN AP 2015		350 000,00
00318	2015	1	PARTICIPATION AUX AIRES DE COVOTURAGE AP 2015		350 000,00
				Total 915	2 510 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00064	2015	1	DECHETS MENAGERS - AP 2015		30 000,00
00066	2015	1	E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT - AP 2015		100 000,00
00210	2015	1	BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS - AP 2015		2 250 000,00
00210	2015	2	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN - AP 2015		150 000,00
00215	2015	1	PLUS ET REHABILITATION TIERS PUBLICS - AP 2015	917	600 000,00
00215	2015	2	PLUS ET REHABILITATION TIERS PRIVES - AP 2015		200 000,00
00216	2015	1	INGENIERIE HABITAT PLU AP 2015-2018		60 000,00
00216	2015	2	SUIVI ANIMATION OPAP PIG (AP 2015/2018)		75 000,00
00231	2015	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2015		350 000,00
00309	2015	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX AP 2015		75 000,00
				Total 917	4 330 000,00

Programme	Millésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP
00075	2015	1	CREATION MODERNISATION EXTENSION ETABLISSEMENTS HOTELIERS (AP 2015)		20 000,00
00075	2015	2	CREATION MODERNISATION EXTENSION LEB. PLEIN TEMPS L'ALCANTARA 2015		15 000,00
00075	2015	3	OFFRE HERBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2015)		30 000,00
00077	2015	1	HERBERGEMENTS TOURISTIQUES - AP 2015		30 000,00
00080	2015	2	AUTRES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP 2015		50 000,00
00080	2015	3	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (AP 2015)		30 000,00
00225	2015	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2015		700 000,00
00226	2015	1	AIDE A LA MISE EN PLACE DE FILETS PARAGRELE AP 2015		20 000,00
00229	2015	1	IGER - IRRIGATION COLLECTIVE AP 2015		400 000,00
00229	2015	2	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2015		400 000,00
00230	2015	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2015	919	21 000,00
00235	2015	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2015		80 000,00
00235	2015	1	ABRIS D'ESTIVAGE AP 2015		10 000,00
00240	2015	1	TREMPAIN INNOVATION AP 2015		30 000,00
00241	2015	2	SOUTIEN AU CRT AGROTEC AP 2015		280 000,00
00244	2015	2	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL AP 2015		300 000,00
00245	2015	2	TREMPAIN RURAL AP 2015		209 000,00
00245	2015	3	PRIME CREATION EMPLOI PETITES ENTREPRISES AP 2015		190 000,00
00247	2015	1	FOUR ECONOMIE AP 2015		163 000,00
00247	2015	2	FOUR ZONES D'ACTIVITES AP 2015		80 000,00
00249	2015	1	AMENAGEMENTS EQUIP TOURIST PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE AP 2015		80 000,00
00249	2015	2	AMENAGEMENTS EQUIP TOURIST PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE AP 2015		200 000,00
00279	2015	3	FONDS TERRI USUAL (AP 2015)		100 000,00
				Total 919	4 059 000,00
			Total Investissement		28 690 400,00

Autorisations de programme modifiées - Budget Prévisionnel 2015

Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00147	2009	1	AMENAGEMENT DU RA EN BUREAUX (AP 2009-2014)	900	1 050 000,00	1 048 028,92	-371,08
00147	2011	1	DU D'UN BSEN CONFORMITE CHAUFFIERE, + LOCAL INFORMATIQUE (AP 2011-2014)		897 500,00	435 405,01	-266 094,99
00147	2012	1	SOLAIRES AP 2012		143 800,00	100 000,00	-43 800,00
00147	2010	1	HOTEL DU DEPARTEMENT ET BATIMENTS ANNEXES- TRAVAUX (AP 2010-2013)		3 814,00	313 251,74	-7 807,92
00147	2012	1	PROGRAMMATION 2013- TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET ANNEXES (AP 2012-2014)		251 000,00	228 622,06	-28 917,05
					2 463 603,77	2 126 947,73	-336 656,04
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00145	2010	1	GENDA RMERIES TRIBUNAL (AP 2010-2012)	901	308 089,72	308 032,83	-2 056,89
00145	2011	1	GENDA RMERIES TRIBUNAL - PROGRAMMATION TRAVAUX 2011-2013		658 000,00	646 873,96	-21 126,02
					976 089,72	954 906,81	-23 182,91
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00011	2010	1	PROGRAMMATION 2010 TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES PUBLICS (AP 2010-2014)	902	1 683 550,00	1 474 810,84	-389 139,16
00011	2011	1	PROGRAMMATION 2011 - TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES PUBLICS (AP 2011-2014)		2 126 000,00	1 989 534,49	-312 965,51
00011	2012	1	MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS DES COLLEGES (AP 2012-2014)		1 745,00	1 745,00	0,00
00011	2013	1	PROGRAMMATION 2013 TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES PUBLICS (AP 2013-2015)		2 211 200,00	389 277,43	-1 475 243,57
00011	2010	1	PROGRAMMATION 2010 TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES PUBLICS (AP 2010-2014)		1 048 000,00	178 470,54	-870 529,46
00017	2007	1	7EME PROGRAMME DE RENOVATION (AP 2007-2015)		7 045 105,22	6 938 088,92	-107 016,30
00017	2007	1	RENUMERATION MANDATAIRES - 7EME PROGRAMME (AP 2007-2011)		231 288,16	203 881,91	-27 306,25
00018	2010	1	RENUMERATION MANDATAIRES COLLEGES PUBLICS SEGA (AP 2010-2013)		47 650,00	22 14,74	-25 500,26
00376	2007	1	CONSTRUCTION DU COLLEGE DE MONFALQUIN (AP 2007-2011)		9 821 228,74	9 614 597,35	-6 831,39
00011	2008	1	PROGRAMMATION 2008 - TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES PUBLICS (AP 2008-2011)		1 782 223,31	1 767 167,36	-15 055,95
					1 886 519,98	1 864 725,37	-17 794,01
					28 186 965,41	24 558 774,37	-3 646 191,08
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00047	2009	1	PROGRAMME DE NUMERISATION ARCHIVES (AP 2009-2012)	903	215 305,34	212 305,34	-3 000,00
					215 305,34	212 305,34	-3 000,00
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00151	2011	1	IGMS DE RUMEL - RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT (AP 2011-2013)	905	580 000,00	404 644,61	-175 355,39
					580 000,00	404 644,61	-175 355,39
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00003	2011	1	RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX TRAVERSEE AGCLO AP 11/14	906	975 000,00	776 798,48	-38 201,52
00003	2012	1	RENFORCEMENT COUCHES SURFACE ENDUIT SUPER ET FAP A FROID REVELT IN FRA H AP 12/14		16 210,00	15 210,00	0,00
00003	2013	1	RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX AP 2013/2015		2 313 251,65	1 857 037,66	-1 456 213,99
00010	2010	3	MODERNISATION DU RESEAU AVANCES ET TRAVAUX REALISES PAR TIERS (AP 2010-2014)		1 635 000,00	1 387 735,32	-247 264,68
00020	2013	1	ACQUISITIONS FONCIERES DEVATION EST DE MARMADE AP 13/15		215 533,35	274 683,41	59 150,06
00024	2008	1	TRAVAUX DE SIGNALISATION (AP 2008-2014)		8 156 294,43	8 154 287,15	-2 007,28
00205	2013	1	TRAVASSE DES AGLOMERATIONS AP 2013		160 403,02	159 243,02	-1 160,00
00206	2014	1	TRAVASSE DES AGLOMERATIONS AP 2014		180 000,00	122 197,00	-57 803,00
00016	2009	1	ACQUISITIONS DIVERSES (AP 2009-2012)		596 033,99	595 502,45	-531,54
					39 225 876,64	28 266 773,39	-1 959 103,25
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00024	2009	1	REHABILITATION PONONS ECLUSES BASE ET LOT (AP 2009-2013)	909	215 437,06	216 554,79	1 117,73
00034	2012	3	AMENAGEMENT VALLEE DU LOT ECLUSE SAINT VITE AP 2012/2016		7 800 000,00	4 800 000,00	-3 000 000,00
					8 015 437,06	5 016 554,79	-3 001 882,27
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00002	2012	2	PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENTS (AP 2012)	912	1 207 943,00	1 189 673,70	-18 269,30
00002	2012	3	EQUIPEMENT DES ECOLES (AP 2012)		82 615,61	82 384,11	-231,50
00002	2013	3	EQUIPEMENT DES ECOLES (AP 2013)		72 007,49	71 989,50	-17,99
00002	2013	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN (AP 2013)		21 000,00	20 283,80	-716,20
00002	2013	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPO DES COLLEGES (AP 2013)		0,00	0,00	0,00
					1 429 566,10	1 364 241,11	-65 324,99
Programme	Millesime	N°	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00072	2013	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROS AMENAGEMENTS (AP 2013)	913	293 000,00	291 733,35	-1 266,65
00082	2013	2	EQUIPEMENTS SPORTIFS - ENTRETIEN (AP 2013)		20 714,10	20 714,10	0,00
00083	2010	1	EDFZE - PROGRAMMES PATRIMONIAUX ET CULTURELS (AP 2010-2012)		35 895,00	35 895,00	0,00
00083	2011	2	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTO (AP 2011)		606 291,71	571 069,57	-35 222,14
00083	2012	3	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE PUBLIC ET PRIVE (AP 2012)		130 843,88	124 069,92	-6 773,96
00083	2013	2	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTO (AP 2013)		707 843,12	695 706,95	-12 136,17
00083	2013	2	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE PUBLIC ET PRIVE (AP 2013)		74 894,53	74 894,53	0,00
00083	2014	2	CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTO (AP 2014)		507 276,00	449 951,53	-57 324,47
00212	2014	3	CONSERVATION ET RESTAURATION PATRIMOINE NON PROTEGE PUBLIC ET PRIVE (AP 2014)		129 900,00	101 800,00	-28 100,00
00083	2014	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2012)		337 351,35	337 351,35	0,00
00083	2014	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2014)		503 800,00	503 800,00	0,00
00083	2010	1	PATRIMOINE NON PROTEGE (AP 2010)		94 873,54	91 273,54	-3 600,00
00083	2010	4	EDIFICES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE (AP 2010)		48 338,64	47 709,73	-628,91
00212	2012	3	EQUIPEMENTS CULTURELS (AP 2012)		243 000,00	133 106,03	-109 893,97
00084	2011	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2011)		552 084,02	550 084,02	0,00
00209	2012	1	AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACQUISITION DE MOBILIER ET EQUIP INFORMATIQUE (AP 2012)		30 500,00	30 181,00	-319,00
					4 930 724,02	4 859 002,40	-71 721,62

Programme	Milésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015	
00203	2013	1	1 AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP 2013	916	1 646 481,31	1 628 289,20	-22 192,09	
00209	2014	1	1 AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP 2014		1 436 270,60	1 433 679,37	-2 591,23	
00187	2011	1	1 AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS (AP 2011)		1 076 337,21	1 064 377,91	-11 959,30	
00210	2010	1	1 AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS (AP 2010)		100 000,00	71 480,00	-28 520,00	
00210	2012	1	1 TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS (AP 2012)		113 423,93	139 951,86	3 472,25	
Total 916					4 406 513,05	4 335 778,24	-70 734,81	
Programme	Milésime	Número	Libellé	Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015	
00210	2011	1	1 BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2011)	917	2 954 980,27	2 926 066,51	-28 913,76	
00210	2012	1	1 BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2012)		1 344 729,98	1 327 635,76	-17 094,22	
00210	2013	2	2 BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN (AP 2013)		103 473,65	102 932,51	-541,14	
00210	2013	1	1 BATIMENTS COMMUNAUX - GROS AMENAGEMENTS (AP 2013)		2 517 000,00	2 519 556,87	2 556,87	
00215	2008	2	2 OPRAH VAL DE GARONNE CASCOGNE (AP 2008-2014)		93 000,00	92 064,58	-935,42	
00215	2013	2	2 OPRAH VAL DE GARONNE CASCOGNE (AP 2013)		397 435,00	392 351,55	-5 083,45	
00234	2013	1	1 DECHETS MENAGERS AP 2013 (AP 2009-2014)		102 169,76	101 783,01	-376,75	
00234	2014	1	1 DECHETS MENAGERS AP 2014		95 041,70	95 600,70	559,00	
00238	2013	2	2 E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AP 2013		150 000,00	150 000,00	0,00	
00238	2014	2	2 E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AP 2014		150 000,00	150 000,00	0,00	
00231	2011	1	1 AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES (AP 2011)		213 776,71	201 802,69	-11 974,02	
00231	2012	1	1 AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES (AP 2012)		237 940,14	220 363,54	-17 576,60	
00231	2013	1	1 AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2013		219 410,87	219 410,87	0,00	
00309	2014	1	1 AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2014		350 000,00	271 945,00	-78 055,00	
00309	2017	1	1 NATURE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2007-2009)		364 799,14	296 806,11	-67 993,03	
00309	2010	1	1 NATURE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2010-2013)		637 415,48	636 650,40	-765,08	
00240	2014	1	1 NATURE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX AP 2014		150 000,00	25 344,01	-124 655,99	
Total 917					10 053 068,03	9 927 477,41	-125 590,62	
Programme	Milésime	Número	Libellé		Chapitre	Montant AP avant le BP 2015	Montant AP après le BP 2015	Mont. proposition BP 2015
00240	2010	2	2 AIDE AL INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP 2010-2012)	919	1 949 501,34	1 551 854,94	-397 646,40	
00245	2013	2	2 AIDE AL INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP 2013-2015)		1 153 000,00	1 453 000,00	300 000,00	
00245	2013	2	2 TREMPLIN RURAL (AP 2013)		302 800,00	301 800,00	-1 000,00	
00244	2013	3	3 PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP 2013)		189 133,99	188 396,90	-737,09	
00245	2012	1	1 POINT SERVICE RURAL (AP 2012)		4 732,40	2 366,40	-2 366,00	
00275	2012	3	3 PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP 2012)		171 630,62	156 450,01	-15 180,61	
00275	2014	2	2 SUBVENTIONS AUX ATELIERS RELAIS (AP 2014)		50 000,00	0,00	-50 000,00	
00275	2014	2	2 SUBVENTIONS AUX ATELIERS RELAIS (AP 2014)		54 627,00	54 467,58	-159,42	
00275	2013	3	3 OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2013)		283 396,00	285 383,06	1 987,06	
00275	2013	3	3 OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2013)		115 000,00	115 000,00	0,00	
00275	2013	3	3 OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2013)		214 664,95	199 584,55	-15 080,40	
00224	2010	3	3 OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2010)		31 011,33	12 000,00	-19 011,33	
00225	2013	1	1 CREATION, MODERNISATION, EXTENSION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (AP 2013)		92 000,00	92 000,00	0,00	
00225	2014	2	2 CREATION, MODERNISATION, EXTENSION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (AP 2014)		40 000,00	0,00	-40 000,00	
00226	2014	1	1 AMENAGEMENTS EQUIP. TOURISTIQUES PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE (AP 2014)		75 000,00	75 000,00	0,00	
00226	2013	1	1 AMENAGEMENTS EQUIP. TOURISTIQUES PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE (AP 2013)		364 717,23	355 133,97	-9 583,26	
00229	2013	1	1 AGRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2013		726 000,00	726 597,00	597,00	
00228	2011	1	1 AIDE A LA MISE EN PLACE DE FILETS PARAGRELE (AP 2011-2013)		55 422,05	53 947,81	-1 474,24	
00228	2011	1	1 AIDE A LA MISE EN PLACE DE FILETS PARAGRELE (AP 2011-2013)		30 000,00	30 000,00	0,00	
00228	2012	1	1 IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2012		40 000,00	40 000,00	0,00	
00230	2013	1	1 IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2013		409 063,30	409 063,30	0,00	
00230	2013	2	2 IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2013		211 053,04	211 053,04	0,00	
00230	2014	1	1 IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2014		400 000,00	382 181,23	-17 818,77	
00235	2014	2	2 IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2014		400 000,00	183 461,59	-216 538,41	
00235	2011	1	1 ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2011		94 782,58	94 782,58	0,00	
00235	2013	1	1 ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2013		19 202,50	19 190,00	-12,50	
00235	2014	1	1 ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2014		20 000,00	11 925,62	-8 074,38	
00235	2009	1	1 FILIERE TRUFFICULTURE AP 2013/2015		20 000,00	23 000,00	3 000,00	
00236	2010	1	1 INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS (AP 2009)		619 380,32	599 063,02	-20 317,30	
00236	2011	1	1 INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2010)		304 578,00	304 578,00	0,00	
00237	2012	1	1 INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2012		422 022,06	422 022,06	0,00	
00237	2012	1	1 INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2012		263 116,99	249 516,99	-13 600,00	
00074	2013	1	1 INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2013		305 831,59	293 509,56	-12 322,03	
00074	2014	1	1 INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2014		516 580,35	516 460,95	-119,40	
00245	2012	3	3 TEMPETE DE JANVIER 2009 - AIDE AUX AGRICULTEURS INVESTISSEMENT (AP 2009-2010)		50 000,00	536 054,80	486 054,80	
00249	2009	3	3 TEMPETE DE JANVIER 2009 - AIDE AUX AGRICULTEURS INVESTISSEMENT (AP 2009-2010)		1 134 044,37	1 133 776,40	-267,97	
Total 919					11 968 181,88	10 987 899,24	-980 282,64	
Total Investissement					102 925 411,75	92 399 376,03	-10 526 035,72	

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 9008

**COLLEGES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - PROGRAMME ANNUEL ET PLURIANNUEL
DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATIONS ET OPERATIONS
SPECIFIQUES**

DECIDE :

- d'approuver le programme d'investissement 2015 dans les collèges et bâtiments départementaux.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MODIFICATIONS DES AP / AE

Fonction	Identité de l'AP ou de l'AE				Montant de l'AP ou AE votée	Ventilation des crédits de paiement						Cocher si demande de prolongation AP ou AE (1 an)
	Programme	Millésime	N°AP ou	Libellé		Antérieurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
221	11	2008	2	TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES	1 782 223,31							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-15 055,95							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	1 767 167,36	1 767 167,36	0,00					
221	11	2009	2	TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES	1 886 519,98							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-1 794,01							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	1 884 725,97	1 884 725,97	0,00					
221	11	2010	3	TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES	1 863 950,00							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-389 139,16							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	1 474 810,84	1 441 810,84	33 000,00	0,00				
221	11	2011	1	TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES	2 308 800,00							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-312 965,51							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	1 995 834,49	1 893 334,49	102 500,00	0,00				
				TRAVAUX GROSSES REPARATIONS COLLEGES	2 211 200,00							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-1 814 982,03							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	396 217,97	303 217,97	93 000,00	0,00				
221	19	2010	1	REMUNERATION MANDATAIRE COLLEGES	47 650,00							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-25 505,26							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	22 144,74	22 144,74	0,00					
221	376	2007	1	CONSTRUCTION COLLEGE MONFLANQUIN	9 621 228,74							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-6 631,39							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	9 614 597,35	9 614 597,35	0,00					
221	17	2007	1	7EME PROGRAMME DE RENOVATION	7 045 105,22							
				Mouvement AP ou AE proposé (+ ou -)	-107 036,30							
				Nouveaux montants AP ou AE et nouvelle ventilation des CP modifiés	6 938 068,92	6 810 022,92	128 046,00	0,00				
				Total de la direction	-2 673 109,61							

MISSION DEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

DECIDE :

- de prendre acte du bilan à mi-parcours de la mission d'assistance technique,
- d'approuver les conventions jointes :
 - * Conseil départemental / CAUE 47,
 - * Conseil départemental / CAUE 47 / collectivité (convention type).Elles se substituent aux conventions adoptées lors de la Commission permanente du 12 septembre 2014, date à partir de laquelle elles sont applicables.
Le modèle de convention tripartite Conseil départemental / SEM 47 / collectivité reste inchangé.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Pierre CAMANI,
ci-après désigné par le terme "le Département",

et

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président/la Présidente, Monsieur/Madame,
ci-après désigné par le terme "le CAUE 47",

VU les délibérations du 23 juin 2014 et du 12 septembre 2014, autorisant le Président du Département de Lot-et-Garonne à signer ladite convention,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

EXPOSE PREALABLE

Le Département de Lot-et-Garonne est un acteur majeur de l'organisation, de l'équilibre et du développement des territoires du département. Il s'est historiquement positionné comme un partenaire naturel des communes et de leurs groupements.

Face aux changements consécutifs aux vagues de décentralisations, transferts de compétences et évolutions économiques et sociétales, ses missions se développent au fil des années afin de répondre aux attentes des élus et de leurs équipes, dont les responsabilités sont en constante évolution.

L'appui apporté est multiple :

- Technique : accueil, renseignement, orientation, conseil, événementiel, etc.,
- Financier : cofinancements, subventions et répartition des fonds de péréquation,
- Direct : appui des services et directions du Département,
- Indirect : partenaires et prestataires.

Il concerne plusieurs secteurs : bâtiments et équipements, aménagement, culture, patrimoine et paysage, environnement, économie et tourisme, éducation et jeunesse, médico-social, voirie, sport, etc. L'objectif est d'apporter une réponse rapide et précise aux questions posées par les élus et leurs équipes pour le bon fonctionnement de leur collectivité, et de les aider dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et d'offrir aux administrés un cadre de vie agréable.

Le CAUE 47 a été créé le 4 janvier 1980 à l'initiative du Département de Lot-et-Garonne en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il constitue un acteur départemental majeur dans l'accompagnement des projets de construction, publics ou privés et dans la réhabilitation du patrimoine Lot-et-garonnais.

Conformément à ses statuts, depuis 1981, il assure une mission de service public au travers du conseil aux collectivités dans les domaines : urbanisme, aménagement, paysage, architecture et patrimoine, bâtiment et énergie.

Organisme indépendant, il exerce auprès de différents publics les autres missions de :

- Formation des élus et des professionnels : organisation de journées thématiques d'études, de sensibilisation, de sessions de formation ;
- Sensibilisation du grand public (débats, expositions, animations, publications "tous publics", participations à des salons, visites d'opérations commentées) et des scolaires (accompagnement des enseignants dans leurs missions pédagogiques, réalisation de supports pédagogiques en partenariat avec l'Education Nationale).
- Conseil architectural et énergie des particuliers : service de conseil de proximité, déployé notamment sur les trois zones d'habitat importantes de Val de Garonne, du Villeneuvois et de l'Agenais, mission de conseil en amont de tout projet de réhabilitation, d'extension ou de construction.

Le CAUE 47, qui intègre dans son équipe depuis 1992, un Espace Info Energie, dispose des compétences techniques suivantes :

- compétences d'urbaniste et paysagiste (qualification O.P.Q.U., diplôme d'Etat),
- compétence d'architecte, dont une compétence particulière en matière de restauration du patrimoine,
- compétence de programmiste du bâtiment,
- compétence en thermique du bâtiment.

Les CAUE jouent un rôle en amont, de « primo conseil ». Leur positionnement et leur connaissance fine des territoires les rendent particulièrement pertinents pour éclairer le choix des périmètres de projet. Les CAUE peuvent également accompagner le maître d'ouvrage pendant le projet (en matière d'urbanisme, d'aménagement et de bâtiment mais également de paysage et d'environnement notamment) jusqu'à l'aval de celui-ci (suivi de la mise en oeuvre et évaluation de politiques).

Ingénierie territoriale : la mission d'assistance technique aux collectivités

En Lot-et-Garonne, le Département a souhaité mettre en place une mission territoriale d'assistance technique en faveur des communes de moins de 10 000 habitants et des intercommunalités de moins de 30 000 habitants, interface indispensable pour une adéquation entre la définition des projets communaux, leur conduite, et leur financement à la suite à la disparition de l'Atesat (Assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, les élus ruraux ne disposent pas toujours en interne des compétences juridiques, administratives et techniques nécessaires à l'analyse de leurs besoins et à la formalisation de leurs demandes.

De plus, la réforme de l'intercommunalité a créé des disparités de moyens entre les communautés d'agglomération et les communautés de communes renforcées parfois par l'histoire de leur territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département et le CAUE 47 unissent leurs efforts et leurs moyens dans la mise en œuvre de la mission territoriale d'assistance technique aux collectivités de moins de 10 000 habitants et des intercommunalités de moins de 30 000 habitants, pour leur proposer une offre de primo conseil et le cas échéant, une offre d'assistance technique, réalisées toutes deux par le CAUE.

Le primo conseil sera complété si nécessaire, et sur demande du Département, d'une assistance technique dans les domaines suivants (liste indicative) :

- Aménagement, paysage, urbanisme, patrimoine : aménagements de centre bourg ou de traverses, requalification ou création de zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales
- Bâtiments, locaux et logements : réhabilitations d'équipements, extensions, constructions neuves,
- Equipements et espaces publics.

Gratuite pour les collectivités, cette assistance sera opérationnelle en septembre 2014 pour une durée d'une année (expérimentation).

Elle interviendra en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Engagements du Département

Au sein de la direction de l'Education, des Sports et de Soutien aux Collectivités, le Service de Soutien et d'Appui aux Collectivités (SSAC) se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans toutes les étapes auxquelles il convient de porter une attention toute particulière, et qui conditionnent la réussite de tout projet d'investissement.

D'une part, le Département met en œuvre un partenariat privilégié avec le CAUE 47 permettant la rédaction, de documents de primo conseil à destination de la collectivité demandeuse. Ses services recommanderont systématiquement aux collectivités qui sollicitent l'assistance technique l'adhésion au CAUE 47.

D'autre part et parallèlement, en application de l'article L3233-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département attribuera une mission d'assistance technique à son partenaire.

Le Département prendra en compte la nature du projet de la collectivité et les compétences du partenaire, le choix du partenaire revenant au Département.

Le SSAC pourra également solliciter les services compétents du Département, selon les thématiques du projet : économie, environnement, voiries, sports, éducation et jeunesse, médico-social, culture, etc.

Le SSAC apportera son soutien à la collectivité lors de cette phase pour présenter les cadres de cofinancements existants, et des pistes possibles sur le volet financier et fiscal pour financer au mieux le projet.

Enfin, à la suite de l'établissement du programme de la mission d'assistance technique, le Département recevra et instruira le cas échéant le plan de financement prévisionnel du projet de chaque collectivité (sur lequel elle a délibéré), et la demande de subvention (à déposer par la collectivité dans un délai de deux ans).

2.2 Engagements du CAUE 47

2.2.1 Primo conseil

La collectivité ayant le souhait d'améliorer son bourg, sa voirie, un équipement ou un bâtiment (...), en demandant l'aide financière ultérieure du Département, contacte le CAUE 47 et/ou le Département. Les trois parties devront être informées de la demande par un email commun.

Le CAUE 47 réalise alors à titre gratuit un diagnostic du projet de la collectivité. Les documents de primo conseil permettront à la collectivité demandeuse de choisir ou non le recours au dispositif départemental d'assistance technique mis en place au sein du Département.

Ce primo conseil devra être réalisé dans un délai maximum de 3 mois à partir de la demande de primo conseil de la collectivité au CAUE 47 (email avec copie au Département), hors délais de validation de la collectivité. Ce délai comprend la remise des documents de primo conseil, en vue de l'assistance technique éventuelle.

Ce primo conseil se traduira par la remise d'un compte-rendu de visite qui comprendra systématiquement une présentation du contexte, l'exposé de la demande, l'analyse de cette demande dans le fonctionnement global de la collectivité, les premières recommandations et une marche à suivre. Le compte-rendu de visite indiquera en conclusion si des enjeux spécifiques concernent le projet envisagé.

Sur une année pleine, environ 40 documents de primo conseil devront être fournis au SSAC.

Pour chaque collectivité retenue, le CAUE 47 signera la convention tripartite avec le Département et la collectivité correspondante. Cet acte identifie le rôle et les engagements de chacun, le fonctionnement de la mission d'assistance technique, et le périmètre de l'accompagnement.

2.2.2 Assistance technique

> A l'issue de la remise des documents de primo-conseil et selon la nature du projet, la collectivité intéressée sollicitera (par lettre signée de son représentant légal) la mise en œuvre d'une assistance technique prise en charge par le Département, complétant le primo conseil.

> Le SSAC instruira le dossier et déclenchera l'assistance technique en l'orientant vers le partenaire selon ses compétences et la nature du projet, le choix du partenaire revenant au Département, au moyen d'un email.

> L'assistance technique, réalisée par le CAUE 47, concernera notamment les champs suivants :

- Administratifs et financiers : procédures de consultation de la maîtrise d'œuvre, évaluation des coûts, aides financières, plan de financement, etc.
- Techniques et méthodologiques : proposition schémas, opportunité, faisabilité, conseils, planning d'opération, etc.
- Animation : partenaires et acteurs locaux, échanges de bonnes pratiques, documentation, référentiels, etc.

> Dans le cas des projets s'inscrivant dans un contexte paysager, patrimonial ou architectural remarquable, le CAUE 47 aidera la collectivité en amont de la maîtrise d'œuvre à :

* Evaluer l'opportunité et la faisabilité de l'opération :

- Définir ses besoins en concertation avec les utilisateurs,
- Identifier les contraintes réglementaires,
- Déterminer si nécessaire les localisations possibles ;

* Définir les éléments préparatoires à l'établissement du pré-programme de cette opération :

- Cerner les besoins immobiliers de l'opération,
- Définir les modalités de fonctionnement,
- Approfondir les contraintes environnementales et techniques ;

* Participer à la mise au point des modalités du marché de maîtrise d'œuvre (éléments de missions à exiger et compétences ou qualifications nécessaires pour mener l'opération) et éventuellement à l'analyse des offres.

> Le SSAC, sera étroitement associé tout au long à l'accompagnement de la collectivité, ainsi que, si nécessaire, les services compétents du Département selon les thématiques du projet (économie, environnement, voiries, sports, éducation et jeunesse, médico-social, culture, etc.).

> L'assistance technique sera réalisée dans un délai maximum de 3 mois, hors délais de validation de la collectivité :

- prenant effet à la date de réception par le Département de la lettre de demande d'assistance technique de la collectivité (la collectivité a délibéré). L'information sera envoyée immédiatement en suivant au CAUE 47,
- incluant la remise d'une note pré-opérationnelle en vue de la réalisation des travaux.

> Cette note comprendra des pistes d'intervention ou de mise en œuvre du projet (aide à la décision) à la collectivité, ou un ou plusieurs scénarios / variantes de propositions. Les pistes de réalisation proposées pourront correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix de la piste à retenir revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

> La note de cadrage pré-opérationnelle intègre :

- des éléments de l'avant-programme du projet d'aménagement ou de bâtiment,
- une enveloppe prévisionnelle* établie avec le recours à des ratios,
- l'exposé de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre choisie (préalable ou opérationnelle),
- le contenu des phases d'études,
- les exigences en termes de rendu pour chaque phase,
- la composition indicative de l'équipe de maîtrise d'œuvre à consulter...

*Les estimations établies à ce stade de l'assistance technique ne seront en aucun cas définitives et détaillées, puisque c'est dans le cadre de la phase de maîtrise d'œuvre que les estimations peuvent être affinées, sur la base d'un projet, au stade d'avant-projet notamment.

> Le CAUE 47 remettra à l'issue de la phase d'assistance technique :

- une note de cadrage pré-opérationnelle ;
- si la collectivité le souhaite, un projet de cahier des charges permettant le lancement d'une phase d'étude préalable ou d'une phase d'étude de maîtrise d'œuvre pour le choix du maître d'œuvre, ce choix revenant in fine au maître d'ouvrage (la collectivité) ;
- ainsi que tout autre document nécessaire à la consultation, si la commune les a demandés.

> Sur une année pleine, environ 15 assistances techniques seront réalisées par le CAUE47.

Article 3 : FINANCEMENT ET REGIME FISCAL

> Pour ces conseils et accompagnements, le CAUE 47 percevra une subvention de 50 000 € dès le retour de la présente convention dûment paraphée et signée par les parties, des statuts de l'association et sa déclaration en Préfecture, du budget prévisionnel de l'année en cours, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année précédente.

Le CAUE 47 s'engage à fournir le bilan d'activité et le bilan financier de l'accompagnement, le rapport d'activités et le compte de résultat de l'année au cours de laquelle la subvention a été attribuée, dans les 3 mois suivant son assemblée générale annuelle.

> Seul le certificat administratif attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signé par le chef de service compétent, sera transmis au payeur départemental pour le paiement du solde.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le CAUE 47 ou à la réception d'un RIB – relevé d'identité bancaire) :

Au nom de Etablissement

Numéro de compte Clé

Code Banque Code guichet

En cas de changement de coordonnées bancaires, il conviendra de transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 11.

Le CAUE 47 s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention et à ne destiner la/les somme(s) reçue(s) que conformément aux engagements définis ci-dessus.

L'utilisation de la/les somme(s) à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la/les somme(s) accordée(s).

Toute somme versée par le Département qui, à l'expiration de 12 mois, n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée au Département auprès du comptable départemental (paierie départementale).

La décision d'attribution de la subvention est réputée caduque en cas de liquidation judiciaire du CAUE 47.

> Régime fiscal de la convention :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE 47, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La présente convention est financée par la Taxe d'Aménagement et par la subvention non substantielle du Département. Cette subvention, indiquée à l'article ci-dessus, n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 4 : OBLIGATION JURIDIQUE

Les parties s'engagent à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à leurs activités.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CAUE47 concède, à titre non exclusif, au Département ainsi qu'à la collectivité concernée le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom du CAUE 47.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la subvention versée par le Département.

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Département ainsi que la collectivité concernée demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les résultats et les connaissances antérieures qui sont nécessaires pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités du CAUE 47 dans son rôle cité en objet sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le CAUE 47 reconnaît par la présente convention avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale.

L'assistance technique prodiguée par le CAUE 47 dans le cadre du dispositif n'est en aucun cas assimilable à une prestation soumise au Code des marchés publics. Elle ne relève pas de la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle qu'elle peut apparaître dans les textes d'application de la loi Maîtrise d'ouvrage publique.

Elle est par ailleurs exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Article 7 : RESILIATION - CADUCITE

La convention pourra être résiliée de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une de leurs obligations en application de la convention, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de trente jours.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 12 septembre 2014 pour une durée de 12 mois.

Chaque partie peut mettre fin à la convention à l'échéance de chaque période moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. Cette procédure de règlement amiable consistera, après signification du désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en l'organisation d'une ou plusieurs réunions de conciliation.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :
Département du Lot-et-Garonne
Hôtel du Département
Cité Saint-Jacques
47922 AGEN CEDEX 09

Le CAUE 47 :
9 rue Etienne Dolet
47000 AGEN

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Agen, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pour le CAUE 47
Le Président/La Présidente

Pierre CAMANI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Pierre Camani,
ci-après désigné par le terme "le Département",

La commune/l'intercommunalité de, représentée par le Maire/le Président,
Monsieur/Madame,
ci-après désignée par le terme "la commune/l'intercommunalité",

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne, représenté par le Président/la Présidente, Monsieur/Madame,
ci-après désigné par le terme "le CAUE 47",

VU les délibérations du 23 juin 2014 et du 12 septembre 2014, autorisant le Président du Département de Lot-et-Garonne à signer ladite convention,

VU la délibération du Conseil municipal/communautaire de la commune/l'intercommunalité de (à compléter) en date du (à compléter), autorisant le Maire/Président à signer ladite convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Le Département de Lot-et-Garonne est un acteur majeur de l'organisation, de l'équilibre et du développement des territoires du département. Il s'est historiquement positionné comme un partenaire naturel des communes et de leurs groupements.

Face aux changements consécutifs aux vagues de décentralisations, transferts de compétences et évolutions économiques et sociétales, ses missions se développent au fil des années afin de répondre aux attentes des élus et de leurs équipes, dont les responsabilités sont en constante évolution.

L'appui apporté est multiple :

- Technique : accueil, renseignement, orientation, conseil, événementiel, etc.,
- Financier : cofinancements, subventions et répartition des fonds de péréquation,
- Direct : appui des services et directions du Département,
- Indirect : partenaires et prestataires.

Il concerne plusieurs secteurs : bâtiments et équipements, aménagement, culture, patrimoine et paysage, environnement, économie et tourisme, éducation et jeunesse, médico-social, voirie, sport, etc.

L'objectif est d'apporter une réponse rapide et précise aux questions posées par les élus et leurs équipes pour le bon fonctionnement de leur collectivité, et de les aider dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et d'offrir aux administrés un cadre de vie agréable.

La commune/l'intercommunalité de (à compléter) souhaite s'inscrire dans une logique de projet concernant (intitulé et bref descriptif du projet : à compléter), afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Cette structure a en effet un rôle essentiel dans l'aménagement de son territoire et l'urbanisme, l'amélioration du cadre de vie (et l'urbanisme), la réhabilitation d'équipements publics, la construction neuve ou la réhabilitation de bâtiments, de logements et de zones, etc.
(A compléter)

Le CAUE 47 constitue un acteur départemental majeur dans l'accompagnement des projets de construction, publics ou privés et dans la réhabilitation du patrimoine Lot-et-garonnais.

Il assure une mission de service public au travers du conseil aux collectivités dans les domaines : urbanisme, aménagement, paysage, architecture et patrimoine, bâtiment et énergie.

Organisme indépendant, il dispose des compétences techniques suivantes :

- compétences d'urbaniste et paysagiste (qualification O.P.Q.U., diplôme d'Etat)
- compétence d'architecte, dont une compétence particulière en matière de restauration du patrimoine
- compétence de programmiste du bâtiment,
- compétence en thermique du bâtiment.

Les CAUE jouent un rôle en amont, de « primo conseil ». Leur positionnement et leur connaissance fine des territoires les rendent particulièrement pertinents pour éclairer le choix des périmètres de projet. Les CAUE peuvent également accompagner le maître d'ouvrage pendant le projet (en matière d'urbanisme, d'aménagement et de bâtiment mais également de paysage et d'environnement notamment) jusqu'à l'aval de celui-ci (suivi de la mise en oeuvre et évaluation de politiques).

Ingénierie territoriale : la mission d'assistance technique aux collectivités

> En Lot-et-Garonne, le Département a souhaité mettre en place une mission territoriale d'assistance technique en faveur des communes de moins de 10 000 habitants et des intercommunalités de moins de 30 000 habitants, interface indispensable pour une adéquation entre la définition des projets communaux, leur conduite, et leur financement à la suite à la disparition de l'Atesat (Assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, les élus ruraux ne disposent pas toujours en interne des compétences juridiques, administratives et techniques nécessaires à l'analyse de leurs besoins et à la formalisation de leurs demandes.

De plus, la réforme de l'intercommunalité a créé des disparités de moyens entre les communautés d'agglomération et les communautés de communes renforcés parfois par l'histoire de leur territoire.

Au sein de la direction de l'Education, des Sports et de Soutien aux Collectivités du Département, le Service de Soutien et d'Appui aux Collectivités (SSAC) se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans toutes les étapes auxquelles il convient de porter une attention toute particulière, et qui conditionnent la réussite de tout projet d'investissement.

> D'une part, le Département met en oeuvre un partenariat privilégié avec le CAUE 47 permettant la rédaction, à titre gratuit, de documents de primo conseil à destination de la collectivité demandeuse.

La commune/l'intercommunalité ayant le souhait d'améliorer son bourg, sa voirie, un équipement ou un bâtiment (...), en demandant l'aide financière ultérieure du Département, a contacté le CAUE 47 et/ou le Département. Les trois parties en ont été informées.

Le CAUE 47 a alors réalisé un diagnostic du projet de la collectivité (dans un délai maximum de 3 mois à partir de la demande de primo conseil de la collectivité au CAUE 47 et hors délais de validation de la collectivité). Des documents de primo conseil ont permis à la commune/l'intercommunalité demandeuse de choisir le recours au dispositif départemental d'assistance technique mis en place au sein du Département.

Ce primo conseil s'est traduit par la remise d'un compte-rendu de visite (présentation du contexte, exposé de la demande, analyse de cette demande dans le fonctionnement global de la collectivité, premières recommandations et marche à suivre). Le compte-rendu de visite a indiqué en conclusion si des enjeux spécifiques concernent le projet envisagé.

A l'issue de ce primo conseil, la commune/l'intercommunalité intéressée a :

- délibéré en conseil municipal/communautaire afin d'acter la demande d'assistance technique et de pouvoir signer la convention tripartite,
- sollicité, par lettre signée de son représentant légal, le Département pour l'assistance technique (prise en charge par le Département).

> D'autre part et parallèlement, en application de l'article L3233-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département attribuera une mission d'assistance technique au CAUE 47.

Le Département prendra en compte la nature du projet de la collectivité et les compétences du partenaire, le choix du partenaire revenant au Département.

La commune/l'intercommunalité retenue signera la présente convention tripartite avec le Département et le partenaire choisi par le Département. Cet acte identifie le rôle et les engagements de chacun, le fonctionnement de la mission d'assistance technique, et le périmètre de l'accompagnement.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département, la commune/l'intercommunalité et le CAUE 47 unissent leurs efforts et leurs moyens dans la mise en œuvre d'une assistance technique des communes de moins de 10 000 habitants et des intercommunalités de moins de 30 000 habitants, pour leur proposer une offre de primo conseil et le cas échéant, une offre d'assistance technique, réalisées toutes deux par le CAUE.

Le primo conseil sera complété si nécessaire, et sur demande du Département, d'une assistance technique dans les domaines suivants (liste indicative) :

- Aménagement, paysage, urbanisme, patrimoine : aménagements de centre bourg ou de traverses, requalification ou création de zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales
- Bâtiments, locaux et logements : réhabilitations d'équipements, extensions, constructions neuves,
- Equipements et espaces publics.

Gratuite pour les collectivités, cette assistance sera opérationnelle à compter de septembre 2014 pour une durée de 12 mois (expérimentation).

Elle interviendra en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Engagements du Département

A réception de la demande d'assistance technique de la commune/l'intercommunalité intéressée, le SSAC instruira le dossier et déclenchera l'assistance technique en l'orientant vers le partenaire selon la nature du projet, ce choix revenant au Département, au moyen d'un email.

Le Département (SSAC) pourra associer s'il le juge nécessaire ses services compétents, selon les thématiques du projet : économie, environnement, voiries, sports, éducation et jeunesse, médico-social, culture, etc.

A la suite de l'établissement du programme de la mission d'assistance technique, le Département recevra et instruira le cas échéant la demande de subvention (sur lequel elle a délibéré) du projet de la commune/l'intercommunalité.

2.2 Engagements de la commune/l'intercommunalité

A la suite de l'établissement du programme de la mission d'assistance technique, la commune/l'intercommunalité devra déposer la demande de subvention au Département, dans un délai de deux ans.

Les pièces à fournir par la commune/l'intercommunalité sont les suivantes :

- délibération explicite incluant :
 - * le rapport d'intervention fourni par le partenaire ou le prestataire et la piste de réalisation du projet choisie,
 - * le plan de financement du projet avec sa participation inscrite au budget primitif de l'année considérée,
- plans du projet (facultatif),
- plans de situation des travaux,
- plans descriptifs de travaux,
- devis des travaux,
- planning prévisionnel de l'opération,
- bilan financier prévisionnel (travaux, honoraires, frais divers, etc.),
- pour la demande d'éco-bonus : fiche à compléter au moment du dépôt de la demande.

La commune/l'intercommunalité ne pourra solliciter une nouvelle assistance technique tant que son projet n'est pas réalisé.

2.3 Engagements du CAUE 47

> A l'issue de la remise des documents de primo-conseil et selon la nature du projet, la collectivité intéressée sollicitera (par lettre signée de son représentant légal) la mise en œuvre d'une assistance technique prise en charge par le Département, complétant le primo conseil.

> Le SSAC instruira le dossier et déclenchera l'assistance technique en l'orientant vers le partenaire selon ses compétences et la nature du projet, le choix du partenaire revenant au Département, au moyen d'un email.

> L'assistance technique, réalisée par le CAUE, concernera notamment les champs suivants :

- Administratifs et financiers : procédures de consultation de la maîtrise d'œuvre, évaluation des coûts, aides financières, plan de financement, etc.
- Techniques et méthodologiques : proposition schémas, opportunité, faisabilité, conseils, planning d'opération, etc.
- Animation : partenaires et acteurs locaux, échanges de bonnes pratiques, documentation, référentiels, etc.

> Dans le cas des projets s'inscrivant dans un contexte paysager, patrimonial ou architectural remarquable, le CAUE47 aidera la collectivité en amont de la maîtrise d'œuvre à :

* Evaluer l'opportunité et la faisabilité de l'opération :

- Définir ses besoins en concertation avec les utilisateurs,
- Identifier les contraintes réglementaires,
- Déterminer si nécessaire les localisations possibles,

* Définir les éléments préparatoires à l'établissement du pré-programme de cette opération :

- Cerner les besoins immobiliers de l'opération,
- Définir les modalités de fonctionnement,
- Approfondir les contraintes environnementales et techniques,

* Participer à la mise au point des modalités du marché de maîtrise d'œuvre (éléments de missions à exiger et compétences ou qualifications nécessaires pour mener l'opération) et éventuellement à l'analyse des offres.

> Le SSAC, sera étroitement associé tout au long à l'accompagnement de la collectivité, ainsi que, si nécessaire, les services compétents du Département selon les thématiques du projet (économie, environnement, voiries, sports, éducation et jeunesse, médico-social, culture, etc.).

> L'assistance technique sera réalisée dans un délai maximum de 3 mois, hors délais de validation de la collectivité :

- prenant effet à la date de réception par le Département de la lettre de demande d'assistance technique de la collectivité (la collectivité a délibéré). L'information sera envoyée immédiatement en suivant au CAUE47,
- incluant la remise d'une note pré-opérationnelle en vue de la réalisation des travaux.

> Cette note comprendra des pistes d'intervention ou de mise en œuvre du projet (aide à la décision) à la collectivité, ou un ou plusieurs scénarios / variantes de propositions. Les pistes de réalisation proposées pourront correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix de la piste à retenir revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

> La note de cadrage pré-opérationnelle intègre :

- des éléments de l'avant-programme du projet d'aménagement ou de bâtiment,
- une enveloppe prévisionnelle*, établie avec le recours à des ratios,
- l'exposé de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre choisie (préalable ou opérationnelle),
- le contenu des phases d'études,
- les exigences en termes de rendu pour chaque phase,
- la composition indicative de l'équipe de maîtrise d'œuvre à consulter...

*Les estimations établies à ce stade de l'assistance technique ne seront en aucun cas définitives et détaillées, puisque c'est dans le cadre de la phase de maîtrise d'œuvre que les estimations peuvent être affinées, sur la base d'un projet, au stade d'avant-projet notamment.

> Le CAUE 47 remettra à l'issue de la phase d'assistance technique :

- une note de cadrage pré-opérationnelle ;
- si la collectivité le souhaite, un projet de cahier des charges permettant le lancement d'une phase d'étude préalable ou d'une phase d'étude de maîtrise d'œuvre pour le choix du maître d'œuvre, ce choix revenant in fine au maître d'ouvrage (la collectivité) ;
- ainsi que tout autre document nécessaire à la consultation, si la commune les a demandés.

> Sur une année pleine, environ 15 assistances techniques seront réalisées par le CAUE47.

Article 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT DU CONTRAT

Pour l'ensemble de ces conseils et accompagnements des collectivités, 150 000 € ont été inscrits au budget primitif et seront attribués :

- d'une part au CAUE 47, à hauteur de 50 000 € (signature d'une convention, voir annexe 2),
- et d'autre part à la SEM 47, dans la limite de 100 000 €, dans le cadre d'un marché notifié à le 11 septembre 2014, après mise en concurrence.

Cette enveloppe et ce partenariat permettront d'accompagner, sur douze mois, environ quarante collectivités de façon complète et qualitative.

Il en résulte pour la collectivité concernée que les prestations objets de la présente convention lui sont délivrées à titre gratuit.

Article 4 : OBLIGATION JURIDIQUE

Les parties s'engagent à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à leurs activités.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CAUE 47 concède, à titre non exclusif, au Département ainsi qu'à la commune/l'intercommunalité le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom du CAUE 47.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la subvention versée par le Département.

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Département ainsi que la commune/l'intercommunalité demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les résultats et les connaissances antérieures qui sont nécessaires pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités du CAUE 47 dans son rôle cité en objet sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le CAUE 47 reconnaît par la présente convention avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale.

L'assistance technique prodiguée par le CAUE 47 dans le cadre du dispositif n'est en aucun cas assimilable à une prestation soumise au Code des marchés publics relevant de la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle peut apparaître dans les textes d'application de la loi Maîtrise d'ouvrage publique.

Elle est par ailleurs exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Article 7 : RESILIATION - CADUCITE

La convention pourra être résiliée de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une de leurs obligations en application de la convention, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de trente jours.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 12 septembre 2014 et aura pour terme la date de réception par le Département de la demande de subvention de la commune/l'intercommunalité, dûment complétée.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. Cette procédure de règlement amiable consistera, après signification du désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en l'organisation d'une ou plusieurs réunions de conciliation.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :	<u>La commune/L'intercommunalité :</u>	<u>Le partenaire :</u>
Département du Lot-et-Garonne Hôtel du Département Cité Saint-Jacques 47922 AGEN CEDEX 09	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	CAUE 47 9 rue Etienne-Dolet 47000 AGEN

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Agen, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pour la commune/
l'intercommunalité

Le partenaire
Le Président/La Présidente

M. Pierre CAMANI

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

SEANCE DU 24 Avril 2015
N° 9010

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE
DE MARCHES PUBLICS
INFORMATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DECIDE :

- de prendre acte de ce que l'information prévue à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales a été effectuée.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MARCHES DE FOURNITURES 2014

Numéro	Objet du marché	NOTIFICATION	FOURNISSEUR	Code Postal	Montant HT
--------	-----------------	--------------	-------------	-------------	------------

TRANCHE INFERIEURE A 50 000 € HT

14F017	ACQUISITION LIVRE LOT 6 OUV RELIGIEUX	27/03/2014	LIBRAIRIE CAMIADE LA SAINTE FAMILLE	47000	3 000,00 €
14F019	2 MEUBLES FRIGO ORANGERIE CAFETERIA	14/05/2014	PADOVAN EQUIPEMENTS SARL	47310	4 300,80 €
14F021	LOT 10 000 TAP TAP	30/04/2014	AUVER PRIME	34800	4 920,00 €
14F020	BARRES BGU	06/06/2014	AXIMUM SUD OUEST	33560	5 735,00 €
14F011	FOURNITURE DE COMPTEURS ROUTIERS	12/02/2014	STERELA	31860	5 740,00 €
14F044	ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS OCCASION LEGERS ET UTILITAIRES	12/11/2014	ALTACAMA	22950	7 946,50 €
14F010	PDT ENTRETIEN LOT 6 BROSSERIE DROGUERIE	10/01/2014	ESAT LE PAILLERET	63200	8 000,00 €
14F048	FOURNITURE COMPTEURS ROUTIERS	11/12/2014	STERELA	31860	8 568,00 €
14F035	ACQUISITION D UNE SALEUSE	23/10/2014	ARVEL INDUSTRIE SARL	63114	11 950,00 €
14F009	PDT ENTRETIEN LOT 5 PDT ATELIER MECANIQUE	13/01/2014	STE WURTH FRANCE	67158	12 000,00 €
14F034	MATERIEL POUR LABORATOIRE ROUTIER	11/09/2014	SOL SOLUTION	63204	12 340,40 €
14F024	AMENAGEMENT LOC RESTAURATION LOT3 FOURNITURE POSE CLAUSTRATS EXTERIEURS	02/07/2014	LE CREUSET	47480	15 000,00 €
14F005	PRODUITS ENTRETIEN LOT1 SACS POUBELLES	16/01/2014	ETS GICQUEL	47551	16 000,00 €
14F023	AMENAGEMENT LOC RESTAURATION LOT2 AMENAGEMENT FOURNITURE INTERIEUR	03/07/2014	LA TANNERIE SAS	09600	20 000,00 €
14F030	MOBILIER LOT 5 INTERNAT	01/09/2014	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	79300	20 000,00 €

14F016	ACQUISITION LIVRES LOT 5 POLICIERS	12/03/2014	123 SOLEIL LIBRAIRIE L ESSENTIEL SARL	47700	27 000,00 €
14F006	PDT ENTRETIEN LOT 2 ARTICLES NETTOYAGE	13/01/2014	G E H SUBRA HENRY SAS	31104	32 000,00 €
14F022	AMENAGEMENT LOC RESTAURATION LOT1 AMENAGEMENT ET FOURNITURE INTERIEUR	03/07/2014	LA TANNERIE SAS	09600	40 000,00 €
14F028	MOBILIERS LOT 3 RESTAURATION SCOLAIRE	01/09/2014	DELAGRAVE	77435	40 000,00 €
14F007	PDT ENTRETIEN LOT 3 PDT NET CHIMIE TRAD	10/01/2014	LODIPRO SARL	33370	48 000,00 €

TRANCHE DE 50 000 € HT A 89 999 € HT

14F045	ACHAT OBJETS PROMOTIONNELS MARQUES A L IDENTITE DU DPT LOT 1 TEXTILES	04/12/2014	MENTH ALLO PUBLICITE	47200	50 000,00 €
14F046	OBJET PROMOTIONNEL LOT 2 SACS MARQUE CONSEIL GENERAL LG	04/12/2014	STILC	33210	50 000,00 €
14F032	ACQUISITION D UN PORTE ENGIN LOT 2 ACQUISITION MATERIEL DE CHANTIER	11/09/2014	ACTM	26203	59 700,00 €
14F008	PDT ENTRETIEN LOT 4 PDT ESSUYAGE HYGIENN	10/01/2014	ARGOS HYGIENE SAS	38093	60 000,00 €
14F014	ACQUISITION LIVRES LOT 3 BD MANGAS	12/03/2014	BD BULLE DANS MA LIBRAIRIE SAS	47000	60 000,00 €
14F018	ACQUISITION LIVRES LOT 7 GROS CARACTERES	12/03/2014	BOOK IN DIFFUSION DISTRIBUTION	14920	60 000,00 €
14F002	PIECES DETACHEES POUR EPAREUSES LOT 2 MARQUE ENERBGREEN	08/01/2014	DISTRIBUTION COMMERCE MATERIEL AGRICOLE	31790	80 000,00 €
14F003	PIECES DETACHEES POUR EPAREUSES LOT 3 MARQUE NOREMAT	08/01/2014	NOREMAT SAS	54714	80 000,00 €
14F004	PIECES DETACHEES POUR EPAREUSES LOT 4 MARQUE ROUSSEAU	08/01/2014	NOREMAT SAS	54714	80 000,00 €
14F037	PLATEAUX DE SERVICE DE RESTAURATION LOT2	03/11/2014	CHOMETTE FAVOR	91353	80 000,00 €
14F047	ACHAT OBJETS PROMOTIONNELS MARQUES A L IDENTITE DU DPT LOT 3 OBJETS DIVERS	04/12/2014	MENTH ALLO PUBLICITE	47200	80 000,00 €

TRANCHE SUPERIEURE A 90 000 € HT

14F012	ACQUISITION LIVRES LOT 1 LITTERATURE FRANCAISE ET ETRANGERE POUR ADULTES	12/03/2014	MARTIN DELBERT SA	47000	105 000,00 €
--------	--	------------	-------------------	-------	--------------

14F031	MOBILIERS LOT 6 CASIERS VESTIAIRES	01/09/2014	TECNITOL SA	02500	140 000,00 €
14F025	FTURE POSE SIGNALETIQUE INT EXT SUR BATIMENTS DU DEPARTEMENT	11/07/2014	SUD OUEST SIGNALISATION SARL	81000	150 000,00 €
14F015	ACQUISITION LIVRES LOT 4 JEUNESSE	12/03/2014	BD BULLE DANS MA LIBRAIRIE SAS	47000	155 400,00 €
14F001	PIECES DETACHEES POUR EPAREUSES LOT 1 MARQUE SMA	07/01/2014	SEPAMAC	41000	160 000,00 €
14F013	AQUISITION LIVRES LOT 2 DOC ADULTES	12/03/2014	LIBRAIRIE MOLLAT	33000	165 000,00 €
14F029	MOBILIERS LOT 4 CDI	01/09/2014	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	79300	200 000,00 €
14F033	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	26/09/2014	CAPRO DECAPRO	59650	200 000,00 €
14F038	ACQUISITION VEHICULES NEUF OCCASSION LOT1 TOURISME CITADINE	17/11/2014	DARTUS AUTOMOBILES	47550	200 000,00 €
14F039	ACQUISITION VEHICULE NEUF OCCASION LOT2 TOURISME M2 BERLINE FAMILIALE	17/11/2014	JVM AUTOMOBILES	47550	200 000,00 €
14F041	ACQUISITION VEHICULES NEUFS OCCASIONS LOT4 UTILITAIRE LEGER MINIBUS	14/11/2014	ALLIANCE PUJOL 47	47000	200 000,00 €
14F042	ACQUISITION VEHICULES NEUFS OCCASIONS LOT5 UTILITAIRE LEGER FOURGON	18/11/2014	MACARD 47	47552	200 000,00 €
14F027	MOBILIERS LOT 2 SCOLAIRE	01/09/2014	DELAGRAVE	77435	1 000 000,00 €
14F026	MOBILIERS LOT 1 BUREAU	01/09/2014	MAJENCIA SA	92210	1 200 000,00 €
14F036	EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE LOT1	03/11/2014	SAS CUISINES PROFESSIONNELLES SARL	47550	1 600 000,00 €
				TOTAL GENERAL	6 957 600,70 €

MARCHES DE SERVICES 2014

Numéro	Objet du marché	NOTIFICATION	FOURNISSEUR	Code Postal	Montant HT
--------	-----------------	--------------	-------------	-------------	------------

TRANCHE INFÉRIEURE A 50 000 € HT

14S082	COLLEGE JASMIN SPS RENOV ET M.EN CONF LOGEMENTS DE FONCTION PG2014	23/07/2014	DOMIELEC SARL	33100	495,00 €
14S052	COLLEGE MONSEMPRON MISSION SPS PG2012 RENOV SALLE SVT AMELIORATION LOGEMENTS	20/06/2014	DOMIELEC SARL	33100	550,00 €
14S080	COLLEGE D.DU HAURON SPS M.EN CONF SERVIC RESTAURATION RPLCT VOLETS ROULANTS PG12	23/07/2014	BUREAU VERITAS	47931	870,00 €
14S020	COLL CASSENEUIL AMO RPLCT INSTALLATION TELEPHONIQUE ETUDES 2014	12/03/2014	INGENIERIE 47	47000	940,00 €
14S079	COLLEGE DUCOS CONTROLE TECHNIQUE M.EN CONF SERVICE RESTAURATION PG2012	23/07/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	960,00 €
14S083	COLLEGE CHAUMIE CONTROLE TECHNIQUE PG12 M.EN CONFORMITE CUISINE	25/07/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	1 135,00 €
14S051	COLLEGE MONSEMPRON CONTROLE TECHNIQUE RENOV SALLE SVT DIVERS TX PG2012	20/06/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	1 170,00 €
14S088	COLLEGE CASTELMORON MO CREATION ISSUE SECOURS SALLE DE MUSIQUE ETUDE14	28/08/2014	HAZIZA ERIC	47440	1 200,00 €
14S081	COLL JASMIN SPS DISPOSITIF ANTI PIGEONS M.EN CONF ESCALIER SECOURS PG2011	23/07/2014	BUREAU VERITAS	47931	1 540,00 €
14S084	COLLEGE CHAUMIE SPS MISE EN CONF CUISINE PG 2012	23/07/2014	BECS SUD OUEST	47000	1 547,00 €
14S005	COLLEGE CASTILLONNES AMO REALISATION PORTAIL MOTORISE PROG 2012	27/01/2014	FLUIDITEC SA MR HEN JEAN MARC	47370	1 600,00 €
14S021	COLLEGE CASSENEUIL AMO REPRISE CLOISONS LAVERIE 1/2 PENSION ETUDES 2014	12/03/2014	INGENIERIE 47	47000	1 680,00 €
14S035	COLLEGE LAVARDAC MISSION SPS RENOVATION SEGPA	10/04/2014	BECS SUD OUEST	47000	1 768,00 €
14S143	COLLEGE TH.DE.VIAU MO REPRISE RESEAU EAUX PLUVIALES COUR ETUDES2014	19/12/2014	AC2I PASCUAL BET	47000	1 870,00 €
14S074	COLLEGE JASMIN CONTROLE TECHNIQUE PG2012 DISPOSITIF ANTI PIGEONS FEUILLES PLATANE	11/07/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	1 885,00 €

14S071	COLLEGE JASMIN AMO RPLCT TRANSFORMATEUR ETUDES 2014	27/06/2014	INGENIERIE 47	47000	1 960,00 €
14S072	COLL LA ROCAL AMO RPLCT TRANSFORMATEUR ETUDES 2014	27/06/2014	INGENIERIE 47	47000	1 960,00 €
14S008	COLLEGE LA ROCAL AMO RENOV DU CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DE FONCTION PG2012	30/01/2014	INGENIERIE 47	47000	2 000,00 €
14S019	COLLEGE D. DU HAURON MAITRISE OEUVRE SECURISATION SALLE MUSIQUE ETUDES2014	14/03/2014	ATELIER D ARCHITECTURE WEK WALID EL KHATIB	47000	2 000,00 €
14S016	COLLEGE TH. DE VIAU MO RPLCT RESEAU EVACUATION EU BAT ADM PG2013	12/03/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	2 324,00 €
14S004	COLLEGE DANGLA MO VOIRIE ACCES POMPIERS PG 2014	30/01/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	2 375,00 €
14S033	COLL TH.DE.VIAU MAITRISE D OEUVRE PG2012 RPLCT VOLETS ROULANTS BAT SCIENT 2E PHAS	09/04/2014	FLUIDITEC SA MR HEN JEAN MARC	47370	2 400,00 €
14S095	COLLEGE FUMEL AMO RENV LOGEMENT FONCTION GYMNASSE ETUDES 2014	04/08/2014	INGENIERIE 47	47000	2 540,00 €
14S007	COLLEGE DANGLA MO COUVERTURE ABRI VELO M. EN COMMUNICATION S. DE PROF PG2014	04/02/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	2 900,00 €
14S086	COLLEGE CASTELMORON AMO REHABILITATION D UNE LOGEMENT DE FONCTION	24/07/2014	HAZIZA ERIC	47440	3 000,00 €
14S097	COL CROCHEPIERRE AMO (REFECT° ETANCHEITE TOITURE TERRASSE REST SCOLAIRE) ETUDE14	02/10/2014	HAZIZA ERIC	47440	3 000,00 €
14S124	ILOT GAYRAL AMO POUR ETUDE REALISAT° PARKING	01/10/2014	AC2I PASCUAL BET	47000	3 000,00 €
14S129	ESPACE SCALIGER SPS AMENAGEMENT COMBLES BATIMENT CENTRAL EN BUREAUX	01/12/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	3 240,00 €
14S106	PROTECTION DES TRAVAILLEURS SUSCEPTIBLES D INTERVENIR SUR DES MATERIAUX AMIANTES	25/07/2014	BUREAU VERITAS	33610	3 340,00 €
14S126	COL CASTELJALOUX AMO REST RESEAU INFORMA ETUDE RESEAUX CABLES INFORMATIQUE 2014	24/11/2014	INGENIERIE 47	47000	3 400,00 €
14S094	COLLEGE DURAS AMO SECURISATION ACCES COLLEGE ETUDES 2014	04/08/2014	INGENIERIE 47	47000	3 500,00 €
14S127	COLLEGE DURAS AMO REST RESEAU INFORMA ETUDE RESEAUX CABLES INFORMATIQUE 2014	24/11/2014	INGENIERIE 47	47000	3 540,00 €
14S046	COLLEGE D.DU HAURON AMO M. EN CONFORMITE INSTALLATIONS ALARME INCENDIE ETUDE2014	23/05/2014	INGENIERIE 47	47000	3 570,00 €
14S026	CMS MARMANDE MAITRISE OEUVRE TX REPRISE TOITURES ET ZINGUERIES	04/12/2013	LAGROYE MARIE ARCHITECTE DPLG	47200	3 800,00 €
14S130	COLLEGE CASTILLONNES SPS RESTRUCTURATION DU COLLEGE 8EME PROG RENOV	08/12/2014	DOMIELEC SARL	33100	3 888,00 €

14S125	ILOT GAYRAL MAITRISE D OEUVRE RENOVATION CABINET MEDICAL	17/07/2014	ATELIER D ARCHITECTURE WEK WALID EL KHATIB	47000	3 900,00 €
14S133	COLL MIRAMONT AMO REAMENAGEMENT ANCIEN ATELIER CUIR EN SALLE REUNION ETUDE14	02/12/2014	ATELIER D ARCHITECTURE WEK WALID EL KHATIB	47000	3 900,00 €
14S054	ITEP FOURTY – PONT DU CASSE – MAINTENANCE 2014 - REHABILITATION SANITAIRE ETAGE	12/06/2014	METEOR	47510	3 950,00 €
14S018	COLLEGE MEZIN MO REFECTION ETANCHEITE ET ISOLATION TOITURE BATIMENT PG 2012	12/03/2014	HUSSON TAROZZI ARCHITECTES DPLG SCP	47600	4 200,00 €
14S031	COLLEGE CHAUMIE MAITRISE D OEUVRE MISE EN CONFORMITE CUISINE PG2012	10/04/2014	FLUIDITEC SA MR HEN JEAN MARC	47370	4 400,00 €
14S042	FORM AGREMENT CONTROLE SUIVI ASS MAT	13/05/2014	MELTHEMS	93500	4 400,00 €
14S039	ANNALYSE BEA WALIBY	28/03/2014	MICHEL FANNY	75017	4 570,00 €
14S076	REUNION PRESENTATION RESULTAT ETUDE PONT SUSPENDU MAS AGENAIS		ARTCAD SARL	69570	4 590,00 €
14S006	COLLEGE FUMEL MO DEPLACEMENT DU CDI PG2013	21/01/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	4 800,00 €
14S128	ETABLISSEMENT REFERENTIEL INFORMATIQUE AMO	24/11/2014	INGENIERIE 47	47000	4 970,00 €
14S037	COKTAIL TECHNO DAY	25/03/2014	COCHON CANARD ET COMPAGNIE UNE AUBERGE EN GASCOGNE	47220	5 177,60 €
14S030	COL D.DU.HAURON MAITRISE D OEUVRE PG2012 M. EN CONF S. RESTAURAT RPLCT VOLET ROUL	10/04/2014	FLUIDITEC SA MR HEN JEAN MARC	47370	5 200,00 €
14S011	D278 AIGUILLON ESSAI MATERIAUX DIAGNOSTIQUE POUR REPARATION OUVRAGE	10/02/2014	EXAM BTP	33610	5 225,00 €
14S117	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE LOGICIEL SHERPA	18/11/2014	SOGELINK	69647	5 500,00 €
14S003	COLL PENNE AMO REHABILITATION LOGEMENT DE FONCTION PROG 2014	21/01/2014	HAZIZA ERIC	47440	5 680,00 €
14S120	MAINT ASS TECH OPALE GEST IMMMO PHYSIQUE	18/11/2014	AS TECH SOLUTIONS SBCG INFORMATIQUE	77700	5 780,90 €
14S034	COLLEGE DANGLA MAITRISE D OEUVRE PG2012 M. EN CONF ECLAIRAGE - AMELIORAT RESEAU	09/04/2014	FLUIDITEC SA MR HEN JEAN MARC	47370	5 800,00 €
14S017	COLLEGE JASMIN MO RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE LOGEMENTS FONCTIONS PG2014	12/03/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	5 940,00 €
14S085	FRANCHISSEMENT DU SEUIL STE VITE LEVERS TOPOGRAPHIQUES		SELARL GEOMETRE EXPERT DEMEURS CHRISTOPHE	47200	6 000,00 €
14S065	VERIF PERIOD INSTALLATIONS BAT CG 47 LOT 5 ASCENSEURS MONTE CHARGES	30/06/2014	BUREAU VERITAS	33610	7 087,50 €

14S041	GILETS JAUNES TS 2014-2015	29/04/2014	MENTH ALLO PUBLICITE	47200	7 180,00 €
14S009	TRAITEUR VOEUX DU PERSONNEL	09/01/2014	COCHON CANARD ET COMPAGNIE UNE AUBERGE EN GASCOGNE	47220	7 200,00 €
14S028	PRESTATION REGIE SECURITE COLLEGIENS AU CHOEUR DE L ORCHESTRE	04/04/2014	BISONS LOGISTIQUE SARL	31530	7 200,00 €
14S060	COLLEGE DURAS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ETUDES 2014	20/06/2014	ALIENOR GEOMETRES EXPERTS	47000	7 550,00 €
14S029	COL MONSEMPRON MAITRISE D OEUVRE PG2012 RENO SALLE SVT AMELIORATION LGT FONCTION	11/04/2014	RUIS BERNARD	47300	7 590,00 €
14S032	COLLEGE JASMIN MAITRISE D OEUVRE PG2012 DISPOSITIF ANTI PIGEON DIAG RESEAU EU	15/04/2014	AMP ARCHITECTURE	47000	7 797,00 €
14S055	INSPECTIONS SUBAQUATIQUES	23/06/2014	CTSM COBOS THIERRY SERVICES MARITIMES	69002	8 029,50 €
14S047	COLLEGE DURAS SCHEMA DIRECTEUR ETUDE2014	16/06/2014	POURTIER DIDIER ARCHITECTE	33130	8 340,00 €
14S092	REGIE TECH FEST ARTS DU RECIT	10/09/2014	DARROMAN EQUIPEMENTS SCENIQUES	47200	8 500,00 €
14S096	FORM OBLI PREPA DE ASS FAMILIAUX	24/09/2014	ADES CENTRE D ACCUEIL ET DE FORMATION PERSONNALISE	47400	8 524,80 €
14S063	VERIF PERIOD INSTALLATIONS BAT CG 47 LOT 3 BAT SUR GAZ CHAUFFAGE ...	30/06/2014	SOCOTEC BUREAU D AGEN	47008	9 520,00 €
14S131	COLLEGE BOUCHERON – CASTILLONNES – 8EME PROGRAMME – MISSION CONTROLE TECHNIQUE	04/12/2014	VERITAS	47931	9 750,00 €
14S013	MAINTENANCE PRESSE NUMERIQUE COULEUR	03/03/2014	RANK XEROX SAS	93211	10 000,00 €
14S038	PLATE FORME COURTAGE EN LIGNE ENCHERES POUR VENTE DE BIENS DIVERS	15/04/2014	AGORASTORE	75011	10 000,00 €
14S057	COLLEGE JASMIN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLAN TOPOGRAPHIQUE PLAN DE MASSE ETUDE14	20/06/2014	BERTHIER VINCENT BERTHIER GE SARL	47000	10 000,00 €
14S068	HOTEL DU DEPARTEMENT-AMENAGEMENT ESPACE POLYVALENT EN ESPACE PRESSE ET RECEPTION	24/07/2014	CABINET ARCHITECTURE TRIANGLE BOUSSAC ET BRETHES	47000	10 000,00 €
14S064	VERIF PERIOD INSTALLATIONS BAT CG 47 LOT 4 BAT NORD GAZ CHAUFFAGE ...	30/06/2014	APAVE SUDEUROPE SAS	47005	10 080,00 €
14S139	ASSURANCES LOT 4 PROT JUR AGENTS ELUS	22/12/2014	STE MUTUELLE D ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	79031	11 000,00 €
14S073	D911 ETUDE DE RECEPTION ACOUSTIQUE DEVIATION VSL		SYNACOUSTIQUE	33075	11 250,00 €
14S022	REFECTION CHAUSSE TROTTOIR D911F FALAISE DE CONDAT FUMEL	17/03/2014	INGENIERIE MOUVEMENT DE SOL ET RISQUES NATUREL	31800	11 395,00 €

14S025	LEVES BATHYMETRIQUES EN GARONNE	01/03/2014	SELARL GEOMETRE EXPERT DEMEURS CHRISTOPHE	47200	11 939,00 €
14S105	COL GERMILLAC PRESTATION ASSURANCE SERVI DOMMAGE OUVRAGE OPTION CNR 8E PTOG RENO	30/10/2014	SARRE ET MOSELLE	57400	11 951,71 €
14S056	COLLEGE JASMIN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLAN COMPLEMENTAIRES ETUDE 2014	20/06/2014	BERTHIER VINCENT BERTHIER GE SARL	47000	12 000,00 €
14S101	AMENAGEMENTS SCENIQUES 3 MANIFESTATIONS	24/10/2014	DARROMAN EQUIPEMENTS SCENIQUES	47200	12 400,00 €
14S059	COL DUCOS DU HAURON RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ETUDES 2014	20/06/2014	ALIENOR GEOMETRES EXPERTS	47000	13 700,00 €
14S010	D278 AIGUILLON ETUDE REPARATION OUVRAGE SUITE A UN CHOC	10/02/2014	INGC INGENIERIE CONSTRUCTION	32000	14 000,00 €
14S070	COLLEGE CHAUMIE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLAN TOPO PLANS DE MASSE ETUDE2014	27/06/2014	PANGEO CONSEIL GEOMETRES PASCUAL JOSEPH	47000	14 000,00 €
14S058	COLLEGE CHAUMIE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET PLANS COMPLEMENTAIRES ETUDE2014	20/06/2014	PANGEO CONSEIL GEOMETRES PASCUAL JOSEPH	47000	14 400,00 €
14S087	FRANCHISSEMENT DU SEUIL ST VITE ETUDES GEOTECHNIQUES		HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST	11590	14 970,00 €
14S107	COLLEGE PENNE MO RESTRUCTURAT BAT TECHNO PROG 2014	18/11/2014	HAZIZA ERIC	47440	15 840,00 €
14S121	MAINT ASS TECH OPALE GEST IMMO CPTA	18/11/2014	BERGER LEVRAULT	75016	15 946,65 €
14S036	AUDIT COORDINATION GERONTOLOGIE 47	15/04/2014	CEKOIA CONSEIL	75010	16 225,00 €
14S066	COLLEGE MIRAMONT RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ETUDE 2014	24/06/2014	SELARL GEOMETRE EXPERT DEMEURS CHRISTOPHE	47200	17 100,00 €
14S015	ASS REALISATION BILAN GAZ EFFET DE SERRE MODULE PATRIMOINE ET COMPETENCE	21/03/2014	ECOACT	92100	17 940,00 €
14S040	ESPACE SCALIGER - AMENAGEMENT DES COMBLES - MAITRISE D'ŒUVRE	12/05/2014	WALID EL KHATIB	47000	18 900,00 €
14S023	MA AIDE DECISION ASS MARCHES ASSURANCES	17/03/2014	PROTECTAS	35390	19 250,00 €
14S115	MAINT ASS TECH LOG GEST DETTE SALVIA DVP	18/11/2014	SALVIA DEVELOPPEMENT	93564	19 350,00 €
14S043	MIGRATION PROGICIEL SOFI OBSERVATOIRE FISCAL	19/05/2014	MGDIS	56010	21 327,89 €
14S118	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE LOGICIEL OVIDENTIA	18/11/2014	CANTICO	78000	22 000,00 €
14S135	BILAN D EVALUATION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES AGENTS	05/09/2014	CIBC SOLUTIONS RH	47006	22 500,00 €

14S001	ETUDE CREATION SEM PATRIMONIAL	13/01/2014	STRATORIAL FINANCES SARL	38509	24 890,00 €
14S045	PRESTATION TECH SON ET LUMIERES COLLEGIENS AU CHOEUR DE L ORCHESTRE	22/05/2014	ADV EURL	47310	26 201,97 €
14S134	ACC ELABO PROG DEP INSERTION 2015 2019 ET PACTE TERR D INSERTION 47	23/12/2014	ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE L ORGANISATION ETUDES	75018	26 340,00 €
14S053	VISITES DETAILLEES OUVRAGES D ART	18/06/2014	GINGER CEBTP	31130	27 050,00 €
14S012	MIGRATION PROGICIEL SHERPA LITTERALIS	24/02/2014	SOGELINK	69647	30 000,00 €
14S069	REGIE TECH NUIT ETE 2014	30/06/2014	JMSON	47550	30 441,32 €
14S098	ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE SOUTENEMENT DU MUR DE LA D813 PORT STE MARIE	15/10/2014	GEOFONDATION EURL	33610	30 650,00 €
14S132	NUMERISATION REGISTRES DELIBERATIONS MUNICIPALE ANTERIEURE REVOLUTION JURADES	04/12/2014	ARKHENUM	33200	33 000,00 €
14S116	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE LOGICIEL MARCO	21/11/2014	AGYSOFT	34098	36 570,00 €
14S119	MAINTENANCE GEOMAP GIS	18/11/2014	GEOMAP SERVICES SARL	73374	39 200,00 €
14S024	AMO REN CONT EXP TSPT REGUL INTERURBAIN	18/03/2014	ITER SARL	31000	39 550,00 €
14S123	EXTENSION PROGICIEL ORPHEE ACQUISITION MISE EN OEUVRE PORTAIL INTERNET	18/11/2014	C3RB INFORMATIQUE	12850	40 000,00 €
14S141	ASSURANCES LOT 6 BRIS MACH INFORMATIQUE	22/12/2014	SARRE ET MOSELLE	57400	40 056,45 €
14S090	RESTAURATION MINUTES NOTARIALES	16/09/2014	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	44 000,00 €
14S091	RESTAURATION DOCUMENTS DIVERS	18/09/2014	ATELIER QUILLET	17111	46 400,00 €

TRANCHE DE 50 000 € HT A 89 999 € HT

14S122	PRESTATION DE MAINT ET ASSIST TECHNIQUE SUR LOGICIEL DE GESTION DE DELIBERATION	19/11/2014	QUALIGRAF SA	75015	50 000,00 €
14S061	VERIF PERIOD INSTALLATIONS BAT CG 47 LOT 1 BAT SUD ELECT ...	30/06/2014	SOCOTEC BUREAU D AGEN	47008	53 716,00 €
14S062	VERIF PERIOD INSTALLATIONS BAT CG 47 LOT 2 BAT NORD ELECT ...	30/06/2014	DEKRA INSPECTION SAS	47931	57 040,00 €

14S014	CG C SD SUM SUITE A RED JUDICIAIRE	12/02/2014	SEH LEGAL SELARL CABINET D AVOCAT	75008	70 000,00 €
14S103	TOURNAGE RETRANSMISSION WEB SESSION CG	23/10/2014	PERIVISION STUDIO SARL	47510	75 000,00 €
14S111	CONCEPT GRAPHIQUE SUPPORT COM INSTITUTIO LOT4	29/11/2014	CABOT MATTHIEU	31500	75 000,00 €
14S089	RESTAURATION DOCUMENTS RELIES	16/09/2014	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	76 000,00 €
14S049	AMO TRANSPORTS SCOLAIRES	08/06/2014	EREA CONSEIL SARL	33000	76 806,25 €
14S140	ASSURANCES LOT 5 NAVIGATION	22/12/2014	CAP MARINE ASSURANCES ET REASSURANCES SAS	76235	80 184,55 €
14S093	ASS TECH OP COM INTERCO	11/09/2014	SEM 47 SA	47000	83 300,00 €

TRANCHE SUPERIEURE A 90 000 € HT

14S048	MISE SOUS PLI ROUTAGE AFRANCHISSEMENT LETTRE DU PRESIDENT	06/06/2014	ACTI MEDIAS	31100	96 000,00 €
14S027	MIGRATION HYGIE VERSION WEB HORUS	28/03/2014	GFI PROGICIELS	93400	100 000,00 €
14S108	CONCEPT GRAPHIQUE SUPPORT COM INSTITUTIO LOT1	17/11/2014	POLE IMPRESSION OGHAM IMPRIMERIE DELORT	31320	120 000,00 €
14S075	FORMATION CONT ACCEUILLANTS FAMILIAUX PERSONNES AGES ADULTES HANDICAPES	11/07/2014	GRETA AGENAIS ET VAL DE GARONNE	47207	128 000,00 €
14S099	NET LOCAUX ADM COLLEGES INSERTION QUALIF PROFESSIONNEL	15/10/2014	INTERMEDIAIRE RESTAURANTS DU COEUR AGENAIS	47000	180 000,00 €
14S104	COLLEGE CASTILLONNES MO RESTRUCTURATION M.AUX NORMES BAT EXTERNAT 8EME PROG	29/10/2014	BLV2 ATLANTIQUE SARL D ARCHITECTURE ET D URBANISME	47520	190 872,50 €
14S109	CONCEPT GRAPHIQUE SUPPORT COM INSTITUTIO LOT 2	14/11/2014	D CLICS SARL	47520	225 000,00 €
14S110	CONCEPTION GRAPH SUPPORT COMM DIVERS LOT 3	19/11/2014	ERVE BRISSE	47300	225 000,00 €
14S112	FOURNITURE IMPRESSION FACONNAGE SUPPORT COMMUNICAT GRAND PROJET INST DIVERS L1	28/11/2014	IMPRIMERIE GRAPHIC SUD	47552	225 000,00 €
14S113	FOURNITURE IMPRESSION FACONNAGE SUPPORT COMMUNICAT GRAND PROJET INST DIVERS L2	17/11/2014	IMPRIMERIE GRAPHIC SUD	47552	225 000,00 €
14S114	FOURNITURE IMPRESSION FACONNAGE SUPPORT COMMUNICAT GRAND PROJET INST DIVERS L3	14/11/2014	CAMELEON PICTO TOULOUSE SARL	31200	225 000,00 €

14S102	AMO FRANCHISSEMENT GARONNE CANAL GARONNE R6 LE MAS AGENAIS	03/11/2014	ARCADIS ESG	31676	233 465,00 €
14S137	ASSURANCES LOT 2 RESPONSABILITE RISQ ANN	22/12/2014	STE MUTUELLE D ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	79031	257 869,35 €
14S067	ACCOMP PERS EN DIFF FSL	03/07/2014	PACT DE LOT ET GARONNE	47000	555 000,00 €
14S002	ENTRETIENS PLANTATION DEV NO MARMANDE	14/01/2014	COURSERANT ANTOINE BARRATET DELFAUT	47300	600 000,00 €
14S138	ASSURANCES LOT 3 FLOTTE AUTO	22/12/2014	STE MUTUELLE D ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	79031	647 313,45 €
14S136	ASSURANCES LOT 1 DOM AUX BIENS	22/12/2014	STE MUTUELLE D ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	79031	710 328,90 €
14S044	FAUCHAGE DES DEPENDANCES ROUTE DEP UD AGENAIS	04/06/2014	CAPY FRERES SARL	47150	800 000,00 €
14S078	SUIVI ASS AIDE PROGRAMMATION MDT MO BATIMENTS COLLEGES DEPARTEMENTAUX	31/07/2014	SEM 47 SA	47000	2 108 000,00 €
				TOTAL GENERAL	9 747 910,29 €

MARCHES DE TRAVAUX 2014

Numéro	Objet du marché	NOTIFICATION	FOURNISSEUR	Code Postal	Montant HT
--------	-----------------	--------------	-------------	-------------	------------

TRANCHE INFERIEURE A 50 000 € HT

14T094	COL MEZIN REFECT ETANCHEITE TOITURE BAT ADM REVETEMENT SOL ADMINISTRATION PG12	04/07/2014	LAFON SARL	47240	600,00 €
14T051	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	05/05/2014	BUFAUMENE SARL AGENCE D AGEN SUD	47000	2 250,10 €
14T048	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE COLLECTIVITE	06/05/2014	HEBRAS GARCIA SARL	47300	2 902,00 €
14T096	COLLEGE CASSENEUIL REPRISE PARTIELLE CLOISONNEMENT LAVERIE PROV EXCEP2014	19/06/2014	PADOVAN EQUIPEMENTS SARL	47310	3 378,00 €
14T060	COL PENNE RENOVATION D UN LOGT FONCTION PROG 2014	23/05/2014	DA CRUZ SARL	47300	3 729,75 €
14T178	COLLEGE FUMEL RENOV LGT FONCTION GYMNASSE L2 PROVISIONS EXCEPTIONNELLES 2014	29/10/2014	MENUISERIE BOUCHAREL	47380	3 750,00 €
14T165	HOTEL DU DEPARTEMENT CREATION PLACARD COULISSANT NVX LOCAUX DAFE RDC BAT11	29/09/2014	SA GASCOGNE MENUISERIE	47200	3 896,37 €
14T027	COLLEGE CASTELMORON MISE EN CONF ELECT CONFORMITES 2014	07/04/2014	ACEP EURL	47250	3 922,20 €
14T191	COLLEGE P/STE/MARIE M.EN CONF ELECTRIQUE SUIVANT RAPPORT SOCOTEC CONF2014	05/11/2014	ACEP EURL	47250	4 117,00 €
14T117	COLLEGE D.DU HAURON FOURNITURE POSE DUNE NOUVELLE LIGNE TELEPHONIQUE TU2014	30/06/2014	SETELMA SA	47551	4 131,55 €
14T168	COLL CASTELMORON REHABILITAT° LGT FONCT° LOT 3 PROV EXCEPT 2014	06/10/2014	SARL CLIM ELEC 47	47450	4 134,54 €
14T115	COLLEGE PENNE TRAVAUX ELECTRICITE DANS CAGE ESCALIER TU2014	24/06/2014	DA CRUZ SARL	47300	4 144,61 €
14T032	CMS FUMEL REMPLACEMENT COMPRESSEUR DEFAILLANT SUR GROUPE VRV	10/04/2014	ACEP EURL	47250	4 195,80 €
14T161	COLLEGE CASTELMORON RPLCT 4 VENTIL CONVECTEUR REFECTOIRE TU2014	19/09/2014	ACEP EURL	47250	4 268,00 €
14T085	COLLEGE LAVADAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	MARTINEZ FRERES SAS	47300	4 408,00 €

14T005	COLLEGE MIRAMONT MISE EN PLACE COMPTEURS GAZ PROPANE ET EAU LGT FONCTION TU2014	22/01/2014	ACEP EURL	47250	4 489,00 €
14T190	COLLEGE CASTELMORON FOURNITURE POSE RADIATEURS ELECT LOGT FONCTION TU2014	04/11/2014	SARL CLIM ELEC 47	47450	4 491,04 €
14T004	COLL J.M MARMANDE RENO FOURNITURE POSE REVETEMENT PVC	21/01/2014	BELOTTI SARL	47110	4 499,00 €
14T202	COLLEGE TONNEINS VERIF FIXATIONS RPLCT RONDELLES ETANCHEITE TU2014	04/12/2014	CADOREL EURL	47400	4 500,00 €
14T200	IME CAZALA MENUISERIES EXTERIEURES L3 ELECTRICITE	09/12/2014	C PROM ARHELEC	47200	4 555,98 €
14T100	COL JASMIN REFECTION SANITAIRES GARCONS PROG 2011	25/06/2014	AIP EURL	47240	4 558,30 €
14T180	ARCHIVES ST JACQUES M.EN SECURITE INCEND CREATION REPORT ALARME INCENDIE	23/10/2014	BOSCHET	47200	4 602,99 €
14T128	COLLEGE PENNE FOURNITURE POSE MENUISERIE ALUMINIUM TU2014	08/07/2014	MIROVIL MIROITERIE VILLENEUVOISE SARL	47300	4 773,36 €
14T003	COLLEGE PENNE RPLCT CENTRAL TELEPHONIQUE TU2014	21/01/2014	SETELMA SA	47551	4 815,51 €
14T137	HOTEL DEPARTEMENT REALISATION TRANCHEE TECHNIQUE	30/07/2014	GELADE ET FILS SARL	47480	4 900,00 €
14T192	COLLEGE DANGLA REPARATION VOILETS ROULANT SUR LGT DE FONCTION TRAVAUX URGENTS2014	14/11/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	4 925,00 €
14T179	COLLEGE FUMEL RENOV LGT FONCTION GYMNASI LOT3 PROVISIONS EXCEPTIONNELLES 2014	30/10/2014	PLASTIC DECORS	47300	4 962,00 €
14T181	CAUE REMPLACEMENT CHAUDIERE MURALE GAZ	23/10/2014	MAISON GEORGES DAVID	47450	4 973,40 €
14T103	COLLEGE LE PASSAGE MISE AUX NORMES DU DESENFUMAGE 1/2 PENSION CONF2014	19/06/2014	SETELMA SA	47551	4 991,65 €
14T008	COLL J.M MARMANDE ALIMENTATION EN GAZ LOGEMENT DE FONCTION CONF2014	30/01/2014	BADIE SA	47400	5 072,00 €
14T099	COL JASMIN REFECTION SANITAIRES GARCONS PROG 2011	25/06/2014	BADIE SA	47400	5 077,00 €
14T081	COLLEGE PENNE TVX DE RENFORT DE LA FERME TU 2014	10/06/2014	CATARINO ET FILS SARL	47300	5 085,00 €
14T066	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT 5 CARRELAGE FAIENCE	23/05/2014	HEBRAS GARCIA SARL	47300	5 200,49 €
14T025	CMS FUMEL MISE EN PLACE DISPOSITIF ANTI VOLATILES NETTOYAGE TUILES ET GOUTTIERES	18/03/2014	CALLISTO SYSTEM SAS	47310	5 230,00 €
14T173	DEPLACEMENT COFFRET ELECTRIQUE D262 PINEL HAUTERIVE		ERDF ARE	33170	5 281,58 €

14T007	COLL CHAUMIE DEMOLITION FOSSE ET ANCIENS RESEAUX BATIS SUITE AFFAISSEMENT TU2014	30/01/2014	SAC	47180	5 285,50 €
14T034	COLLEGE JM MARMANDE REPRISE DES SOLS DANS LGT FONCTION TVX URGENTS 2014	11/04/2014	AIP EURL	47240	5 425,12 €
14T093	COL MEZIN REFECT ETANCHEITE TOITURE BAT ADM REVETEMENT SOL ADMINISTRATION PG2012	19/06/2014	ENTREPRISE LABADIE	47600	5 430,00 €
14T189	PACT RPLCT REVETEMENTS SOLS SOUPLES	03/11/2014	DELTA DECO	47190	5 516,00 €
14T133	COLLEGE FUMEL CONTROLE ACCES COLLEGE TRAVAUX ELECTRICITE-TRAVAUX URGENTS 2014	18/07/2014	SPHERE ELEC	47200	5 638,24 €
14T059	COLL PENNE RENOVATION D UN LOGT FONCTION PG 2014	23/05/2014	DA CRUZ SARL	47300	5 739,82 €
14T135	COL LA ROCAL CREATION RAMPE ACCES PMR AU BAT SCIENTIFIQUE PROG 2012	16/07/2014	ENTREPRISE BREGOLI ET FILS	47310	5 745,99 €
14T167	COLL CASTELMORON REHABILITAT° LGT FONCT° LOT 2 PROV EXCEPT 2014	07/10/2014	ACEP EURL	47250	5 821,70 €
14T092	COL MEZIN REFECTION TOITURE ETANCHEITE BAT ADM REVETEMENT SOL ADMINISTRAT PG12	19/06/2014	ATELIER CHAUDRONNERIE SERRURERIE MAINTENANCE AQUIT	47400	5 900,00 €
14T184	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D UN MUR A DAMAZAN		LOPEZ PATRICK	47190	5 925,00 €
14T024	CMS LOT ET GARONNE FOURNITURE ET POSE CHAUFFAGE D APPOINT DS LOCAUX PMI	01/04/2014	BOSCHET	47200	6 317,01 €
14T125	COLLEGE FUMEL RENOVATION SEGPA L4	09/07/2014	GANDIN SARL	47300	6 408,00 €
14T130	COLLEGE MONFLANQUIN CREATION SANITAIRE AMELIORATION ELECTRIQUE TU2014	10/07/2014	ECOPPLAK	47440	6 523,08 €
14T182	H.DU DEPARTEMENT TX CLOISONNEMENT FX PLAFOND POUR REAMENAGEMENT ESPACE BUREAU	29/10/2014	PEREZ ET FILS SARL	47160	6 598,40 €
14T134	14T134 MAPA LETTRE COMMANDE 1 VERSEMENT AGROPOLE ENSEMBLE CLIMATISATION		AGEN FROID CLIMATISATION SARL	47520	6 703,32 €
14T129	COLLEGE MONFLANQUIN CREATION SANITAIRE AMELIORATION ELECTRIQUE TU2014	10/07/2014	LEMAIRE SCHELLWAT SARL	47150	6 754,56 €
14T205	BIBLIOTHEQUE DPTAL VILLENEUVE REFECTION SOL ET ESCALIER	10/12/2014	DELTA DECO	47190	6 875,00 €
14T097	24 R MONTAIGNE M.EN SECURITE INSTALLAT° ELEC TRIQUE BUREAU RDC ET CAGE ESCALIER	19/06/2014	ENTREPRISE ALLEZ ET CIE	47302	7 078,60 €
14T009	COLLEGE CASTILLONNES RPLCT CIRCULATEURS VANNES DIRECT RESEAU CHAUFF TU2014	03/02/2014	CHAUFFAGE JP SANITAIRE PECHON EURL	47300	7 292,35 €
14T023	COLLEGE DANGLA DIVERS TX SALLE PROF ABRI VELO LOCAL JARDIN LOT 1 PG2014	11/04/2014	AIP EURL	47240	7 361,64 €

14T126	COLLEGE FUMEL RENOVATION SEGPA L5	09/07/2014	INSTELEC 47	47110	7 375,46 €
14T098	COLLEGE JASMIN REFECTION ETANCHEITE INFIRMERIE TU2014	12/06/2014	DUROVRAY ETANCHEITE	47390	7 391,00 €
14T026	COLLEGE CASTELJALOUX REFECTION GOUTTIERE ET CHENEUX BAT TECHNO TU2014	07/04/2014	BRISSE SARL	47200	7 409,39 €
14T121	D286 SERIGNAC SUR GARONNE REPRISE REVETEMENT PONT DE SERIGNAC		ENTREPRISE MALET SA	47550	7 531,25 €
14T001	COLLEGE DURAS REMPLACEMENT DES VENTILLO CONVECTEURS DE LA 1/2 PENSION TU2014	21/01/2014	BADIE SA	47400	7 562,00 €
14T152	COLLEGE PORT STE MARIE FOURNITURE POSE GARDE CORPS TU2014	07/08/2014	SERRURERIE MENUISERIE LIVRADEISE SAS	47110	7 610,00 €
14T084	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	GUALTER DE JESUS ET FILS SARL	47310	7 680,00 €
14T201	COLLEGE LA ROCAL TX ETANCHEITE COURSIVE THEATRE EXTERIEUR TU14	04/12/2014	ENTREPRISE BREGOLI ET FILS	47310	7 756,05 €
14T123	COLLEGE FUMEL RENOVATION SEGPA L2	09/07/2014	ARRIBOT AROM SARL	47310	7 956,96 €
14T016	COLLEGE MEZIN AMENAGEMENT ACCES PLATEAU SPORTIF PG 2011	21/03/2014	LAUGA THIERRY	47170	8 148,00 €
14T070	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT9 ELEVATEUR PMR	23/05/2014	3MC	47300	8 196,83 €
14T033	IME CAZALA REPARATION ET RENOVATION COMPLETE DU PORTAIL METALLIQUE	10/04/2014	SERRURERIE MENUISERIE LIVRADEISE SAS	47110	8 229,76 €
14T002	COLLEGE TONNEINS REFECTION VERRIERE 1/2 PENSION PROV EXCEP 2014	21/01/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	8 427,00 €
14T187	COLL MIRAMONT DESEMBOUAGE INSTALLATION CHAUFFAGE 7EME PROG RENO	07/11/2014	ACEP EURL	47250	8 787,80 €
14T193	27 R LAMOUROUX REMISE ETAT TOITURE BAT ANNEXE LGT FONCTION	14/11/2014	SOCIETE LA TIGEEENNE SARL	47310	9 032,00 €
14T052	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	07/05/2014	INSTELEC 47	47110	9 081,16 €
14T006	COLL JM MARMANDE RPLCT CHAUFFE-EAU GAZ 1/2 PENSION TU2014	27/01/2014	ACEP EURL	47250	9 203,00 €
14T102	COL PORT STE MARIE CREAT°LOCAL ARCHIVES AUX S.S BATIMENT ADMINISTRATION PG2013	20/06/2014	CGA CLOISONS SECHES SARL	47110	9 613,40 €
14T049	FOYER DEPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	05/05/2014	SARL MORETTI	47000	9 693,48 €
14T155	GBA VILLENEUVE SUR LOT		EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	9 860,00 €

14T075	COLLEGE LA ROCAL CREATION ELEVATEUR EXT AU DROIT BAT SCIENTIFIQUE PG 2012	19/06/2014	METAL STRUCTURES DA PONTE MIKAEL	47140	9 884,69 €
14T058	COL PENNE RENOVATION D UN LGT FONCTION PG 2014	23/05/2014	BAT IMM SARL	47200	9 993,30 €
14T095	COLLEGE CASSENEUIL REPRISE PARTIELLE CLOISONNEMENT LAVERIE PROV EXCEPT 2014	19/06/2014	BAT IMM SARL	47200	9 994,40 €
14T196	COLL JM MARMANDE FOURNITURE CHAUDIERE SUR CHAUFFERIE PRINCIPALE TU2014	03/12/2014	ACEP EURL	47250	10 000,00 €
14T071	COLLEGE A. FRANCE REFECTION RESEAU ECS 1/2 PENSION TU2014	15/05/2014	BADIE SA	47400	10 281,00 €
14T156	TRAVAUX D ENTRETIEN DE CHAUSSEE ENROBES		BOUHET GEORGES SA	71160	10 500,00 €
14T087	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	MARTINEZ FRERES SAS	47300	10 539,00 €
14T050	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	06/05/2014	HEBRAS GARCIA SARL	47300	10 625,00 €
14T151	COLLEGE CHAUMIE FOURNITURE POSE ENSEMBLE CAILLEBOTIS TU 2014	07/08/2014	SERRURERIE MENUISERIE LIVRADAISE SAS	47110	10 685,70 €
14T056	HOTEL DEPARTEMENT RPLCT REVETEMENT SOL ESCALIER CENTRAL BAT 1-2-3	13/05/2014	PLASTIC DECORS	47300	10 816,75 €
14T118	COLLEGE CASSENEUIL CABLAGE INFORMATIQUE BATIMENT ALTI PROVISIONS EXCEPT 2014	01/07/2014	SETELMA SA	47551	10 881,74 €
14T014	COLLEGE CASSENEUIL RPLCT INSTALLATION TELEPHONIQUE CONFORMITES 2014	12/03/2014	SETELMA SA	47551	10 958,84 €
14T127	COLLEGE FUMEL RENOVATION SEGPA L6	09/07/2014	BADIE SA	47400	11 319,00 €
14T204	COL MONSEMPRON RECHERCHE REPARATION FUITE GAZ EN SOL TU14	09/12/2014	ACEP EURL	47250	11 362,30 €
14T055	COLL DANGLA DIVERS TX SALLE PROFESSEURS ABRI VELOS LOCAL JARDIN PROG2014	15/05/2014	SUD OUEST MONTAGE	47310	11 406,81 €
14T166	COLL CASTELMORON REHABILITAT° LGT FONCT° LOT 1 PROV EXCEPT 2014	08/10/2014	MAINVIELLE SAS	47160	11 624,14 €
14T101	COLLEGE JASMIN REFECT SANITAIRE GARCONS PROG 2011	25/06/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	11 973,00 €
14T169	COL CASTELMORON REHABILITAT° LGT FONCT° LOT 4 PROV EXCEPT 2014	07/10/2014	DELTA DECO	47190	12 036,00 €
14T037	COL TONNEINS TX REALISAT° BRISESOLEIL L1 BAT E PG2011	30/04/2014	SAC	47180	12 068,00 €
14T183	TRAVAUX DE DESHERBAGE MECANIQUE	17/10/2014	ETS SAINT MARC SARL	33190	12 240,00 €

14T203	DEMOLITION MAISON D216 PARCELLES ZD 123 COMMUNE CASSENEUIL		LALANNE ET FILS SARL	47110	12 714,03 €
14T061	COLL PENNE RENOVATION UN LGT FONCTION PROG 2014	23/05/2014	DELTA DECO	47190	12 883,60 €
14T139	COLL D.DU.HAURON RPLCT ALARME INCENDIE CONFORMITES 2014	12/08/2014	AITEC	33127	12 901,00 €
14T162	COLLEGE DURAS RPLCT 3 PORTES PROVISIONS EXCEPTIONNELLES 2014	26/09/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	12 966,00 €
14T082	COLLEGE CASTILLONNES FOURNITURE POSE PORTAIL MOTORISE PROG 2012	10/06/2014	SERRURERIE MENUISERIE LIVRADEISE SAS	47110	13 202,32 €
14T160	COLLEGE CHAUMIE AMELIORATION SECURITE INCENDIE CONFORMITES 2014	22/09/2014	SETELMA SA	47551	13 312,29 €
14T057	COL PENNE RENOVATION D UN LGT FONCTION PROG 2014	26/05/2014	MIROVIL MIROITERIE VILLENEUVOISE SARL	47300	13 460,00 €
14T028	COLLEGE CROCHEPIERRE RACCORDEMENT REGARD EAUX USEES TU2014	02/04/2014	SNC SERCAN FRERES	47300	13 760,65 €
14T029	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DE FONCTION PG2012	11/04/2014	BADIE SA	47400	13 886,00 €
14T154	COLLEGE DURAS SECURISATION ACCES COLLEGE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES 2014	04/09/2014	SETELMA SA	47551	14 174,65 €
14T012	TX MISE EN SECURITE FALAISE MEILHAN S G		GERLIN FRANCOIS	47200	14 555,00 €
14T047	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE COLLECTIVITE	05/05/2014	ATELIER CHAUDRONNERIE SERRURERIE MAINTENANCE AQUIT	47400	14 598,00 €
14T046	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE COLLECTIVITE	05/05/2014	SAC	47180	14 706,00 €
14T194	CMS VIVENT RPLCT MENUISERIES ESPACE PMI	26/11/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	14 843,00 €
14T088	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	23/06/2014	ENTREPRISE LABADIE	47600	14 855,00 €
14T017	DEMOLITION HABITATION BIRAC SUR TREC		ETS ORSETTIG DANIEL	47190	14 900,00 €
14T163	COLLEGE CHAUMIE RPLCT INSTALLATION TEL ET SONORISATION PROV EXCEP 2014	01/10/2014	SETELMA SA	47551	14 957,90 €
14T064	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT3 MENUISERIES BOIS	23/05/2014	MENUISERIE BOUCHAREL	47380	15 082,13 €
14T177	COLLEGE FUMEL RENOV LGT FONCTION GYMNASI LOT1 PROVISIONS EXCEPTIONNELLES 2014	28/10/2014	SPHERE ELEC	47200	15 281,56 €
14T120	COL JASMIN RENOV ET MISE EN CONFORMITE DES LOGEMENTS DE FONCTION PG2014	04/07/2014	SPHERE ELEC	47200	15 732,29 €

14T124	COLLEGE FUMEL SEGPA RENOVATION SEGPA	09/07/2014	CGA CLOISONS SECHES SARL	47110	15 945,10 €
14T015	IME CAZALA TX VOIERIES REFECTION ACCES VEHICULES DE SECOURS	07/04/2014	ENTREPRISE MALET SA	47550	16 696,70 €
14T063	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT2 MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	23/05/2014	GARRIGUES HABITAT	47450	17 947,48 €
14T122	COLLEGE FUMEL RENOVATION SEGPA L1	09/07/2014	SAC	47180	18 220,00 €
14T073	COLLEGE LA ROCAL CREATION ELEVATEUR EXTERIEUR AU DROIT BAT SCIENTIFIQUE PG12	19/06/2014	ENTREPRISE BREGOLI ET FILS	47310	19 774,83 €
14T198	CMS MONTANOU RPLCT REVET SOLS 1ER ETAGE	08/12/2014	DELTA DECO	47190	20 522,50 €
14T089	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	INSTELEC 47	47110	21 927,01 €
14T031	COLLEGE JASMIN RPLCT REGULATION CTA 7EME PROG RENO ECONOMIE ENERGIE	11/04/2014	MAISON GEORGES DAVID	47450	22 274,40 €
14T053	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	05/05/2014	AQUITAINE THERMIQUE CONFORT SARL	47480	22 779,67 €
14T131	COLLEGE DANGLA REFECTION VOIRIE ACCES POMPIER PG 2014	15/07/2014	ENTREPRISE MALET SA	47550	23 018,50 €
14T086	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	BAT IMM SARL	47200	23 839,97 €
14T091	COL MEZIN REFECTION TOITURE ETANCHEITE REVETEMENT SOL ADMINISTRATION PG2012	11/07/2014	PROCIBA SARL	47240	23 943,90 €
14T074	COLLEGE LA ROCAL CREATION ELEVATEUR EXT AU DROIT DU BAT SCIENTIFIQUE PG2012	19/06/2014	3MC	47300	23 980,36 €
14T068	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT7 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	23/05/2014	ENTREPRISE VINAS SARL	47240	24 638,00 €
14T138	COLLEGE D.DU HAURON SECURISATION SALLE MUSIQUE PG2012	12/08/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	24 796,00 €
14T159	DEMOTION BAT CASSTELJALOUX LOT 2 DESAMANTAGE	23/09/2014	CASSIN TP SARL	31790	24 900,00 €
14T038	COL TONNEINS TX REALISAT° BRISESOLEIL L2 BAT E PG 2011	05/05/2014	DL AQUITAINE SA	40180	24 999,41 €
14T065	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT4 DOUBLAGE CLOISONS PLAFONDS	23/05/2014	HEBRAS GARCIA SARL	47300	25 450,99 €
14T069	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA L8 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANIT	23/05/2014	BADIE SA	47400	25 783,00 €
14T030	COLLEGE TONNEINS RPLCT ISOLATION COMBLES DU BAT E PG 2013	11/04/2014	AIP EURL	47240	28 120,00 €

14T022	COLLEGE MONSEMPRON REPRISE ECLAIRAGE POSE VIDEOPHONE M. EN CONF ELEC PG2012	25/03/2014	SPHERE ELEC	47200	28 256,67 €
14T188	D133 CASSENEUIL PONT SUR LE SONE PROTECT DES FONDATIONS PAR RADIER	04/11/2014	SOL TP	33110	28 794,00 €
14T199	IME CAZALA MENUISERIES EXTERIEURES L2 MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE	09/12/2014	ARRIBOT AROM SARL	47310	30 440,90 €
14T197	IMMEUBLE GAYRAL RPLCT MENUISERIES EXT ALUMINIUM	10/12/2014	ATELIER CHAUDRONNERIE SERRURERIE MAINTENANCE AQUIT	47400	32 596,00 €
14T136	CONSTRUCTION D UN PONTON D ATTENTE ECLUSE ST CRABARY LAVARDAC	31/07/2014	SARL MSB BATI 2000	47350	32 600,00 €
14T164	IME CAZALA DAMAZAN RENOVATION DE LA COUVERTURE	01/10/2014	BRISSE SARL	47200	32 898,67 €
14T090	COLLEGE LAVARDAC RENOVATION SEGPA	20/06/2014	BADIE SA	47400	34 679,00 €
14T067	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT 6 PEINTURE SOLS SOUPLES	23/05/2014	ENTREPRISE DECO ET PEINTURE MR THUAULT CHARLY	47400	35 195,31 €
14T153	FTURE ET POSE GABARIT RD6 PONT MAS D AGENAIS		SOGECER	31170	35 310,00 €
14T108	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8E PG RENO	11/07/2014	PROCIBA SARL	47240	36 102,00 €
14T021	COLLEGE CASTELMORON REHABILITATION COUR INTERIEURE ADMINISTRATION PG 2011	25/03/2014	EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	36 778,75 €
14T195	AGROPOLE RPLCT CLIMATISEURS MODULES	05/12/2014	AGEN FROID CLIMATISATION SARL	47520	38 017,00 €
14T119	COL JASMIN RENOV ET MISE EN CONFORMITE DES LOGEMENTS DE FONCTION PG2014	08/07/2014	SARL MORETTI	47000	39 981,68 €
14T072	H.DU DEPARTEMENT POSE STORES EXTERIEURS	20/05/2014	KOMILFO LA MAISON DU STORE ET ENSEIGNE	47200	40 560,00 €
14T110	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	28/06/2014	ED MENUISERIES	47390	40 727,30 €
14T062	COLLEGE LA ROCAL RENOVATION DE LA SEGPA LOT1 DEMOLITION GROS OEUVRE	23/05/2014	SAC	47180	45 864,00 €
14T044	CMS MARMANDE REFECTION DE LA COUVERTURE ET DE LA ZINGUERIE	05/05/2014	CATARINO ET FILS SARL	47300	46 471,60 €
14T114	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE	32000	47 800,00 €
14T158	DEMOTION BAT CASSTELJALOUX LOT 1	23/09/2014	ETS ORSETTIG DANIEL	47190	48 000,00 €
14T054	FOYER DPTAL DE L ENFANCE MISE EN CONF DE LA CUISINE DE LA COLLECTIVITE	12/05/2014	SAS CUISINES PROFESSIONNELLES SARL	47550	48 342,99 €

14T083	COLLEGE CASTELJALOUX REFECTION PARTIELLE DE LA COUR PROVISIONS EXCEPTIONNELLES14	13/06/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	49 138,83 €
--------	--	------------	--------------------	-------	-------------

TRANCHE DE 50 000 € HT A 89 999 € HT

14T172	RECONSTRUCTION D UN MUR DE SOUTENEMENT D118 PR 31 440 PUJOLS	15/10/2014	SOMERA SAS	47110	59 978,27 €
14T078	REFECTION COUCHES ROULEMENT CHAUSSEE LOT 3 UD GUYENNE OUEST	13/06/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	65 784,00 €
14T111	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	DELTA DECO	47190	68 138,40 €
14T112	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	BOSCHET	47200	74 973,03 €
14T080	HOTEL DU DEPARTEMENT MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE	04/06/2014	BOSCHET	47200	75 300,97 €
14T109	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8E PG RENO	03/07/2014	AIP EURL	47240	76 788,00 €
14T105	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8E PROG RENO	01/07/2014	DL AQUITAINE SA	40180	78 346,73 €
14T036	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURAT°BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/04/2014	NAVARRA TERRASSEMENTS SPECIAUX	33600	83 701,00 €
14T018	COMP M 14T010 RD217 STE LIVRADE REFECTION COUCHE DE ROULEMENT	20/03/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	85 380,40 €

TRANCHE SUPERIEURE A 90 000 € HT

14T113	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	BADIE SA	47400	104 971,00 €
14T019	D3 D116 AMENAGEMENT CARREFOUR MEILHAN	21/03/2014	COLAS SUD OUEST	47240	106 935,16 €
14T107	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	01/07/2014	DL AQUITAINE SA	40180	107 116,70 €
14T174	AMENAGEMENT CARREFOUR D8 D8E DAMAZAN	23/10/2014	EIFPAGE TP SUD OUEST MIDI PYRENEES	82200	107 200,00 €
14T045	HOTEL DU DEPARTEMENT M.EN CONFORMITE INSTALLAT°CHAUFFAGE CLIMATISATION 2E PH	05/05/2014	AQUITAINE THERMIQUE CONFORT SARL	47480	108 551,51 €
14T020	D708 PR23 800 RECTIF VIRAGE CASTELNAU	21/03/2014	EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	118 242,25 €
14T011	HOTEL DU DEPARTEMENT CREATION NOUVELLE SALLE INFORMATIQUE BAT11 (ANCIEN RIA)	11/02/2014	SETELMA SA	47551	118 979,31 €

14T132	D911F PR1 250 FUMEL CONFORTEMENT FALAISE	22/07/2014	CAZAL	11410	144 795,00 €
14T175	CREAT TOURNE A GAUCHE ELARGIS PONT DOR MONTAYRAL LOT 1 OUVRAGE	23/10/2014	SOL TP	33110	148 128,00 €
14T104	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	ENTREPRISE DE BATIMENT DUS	47440	160 875,35 €
14T079	REFECTION COUCHES ROULEMENT CHAUSSEE LOT 4 PAYS DU LOT	13/06/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	165 478,50 €
14T140	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 1 PORT STE MARIE	22/08/2014	GROUPEMENT TICA TP BUETAS ORSETTIG	47520	180 000,00 €
14T141	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 2 TONNEINS	22/08/2014	GROUPEMENT TICA TP BUETAS ORSETTIG	47520	180 000,00 €
14T142	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 3 CASTELMORON	22/08/2014	GROUPEMENT TICA TP BUETAS ORSETTIG	47520	180 000,00 €
14T143	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 4 CANCON	22/08/2014	SARL TOMEIO	47300	180 000,00 €
14T144	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 5 MONFLANQUIN	22/08/2014	SARL TOMEIO	47300	180 000,00 €
14T145	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 7 MARMANDE	21/08/2014	SARL MSB BATI 2000	47350	180 000,00 €
14T146	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 8 MIRAMONT	21/08/2014	SARL MSB BATI 2000	47350	180 000,00 €
14T147	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 9 CONDEZAYGUES	22/08/2014	SARL TOMEIO	47300	180 000,00 €
14T148	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 10 VILLENEUVE	22/08/2014	SARL TOMEIO	47300	180 000,00 €
14T149	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 11 ESTILLAC	26/08/2014	DETP SARL	47340	180 000,00 €
14T150	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUVIAL ACCO TALU LOT 12 AGEN EST	26/08/2014	DETP SARL	47340	180 000,00 €
14T206	COMMUNE DE MASSELS ECRETEMENT VC6	08/01/2015	FAYAT ENTREPRISE STAT DUGARCIN	47310	182 000,00 €
14T106	COLLEGE TONNEINS RESTRUCTURATION BAT ADM MISE EN ACCESSIBILITE 8EME PROG RENO	30/06/2014	ETS CLAUDE GES SA	47200	183 457,00 €
14T077	REF COUCHE ROULEMENT UN CONFLUENT	13/06/2014	EIFPAGE TP SUD OUEST MIDI PYRENEES	82200	190 696,90 €
14T013	DEVIATION OUEST VSL AMENAGT PAYSAGERS	05/03/2014	COURSERANT ANTOINE BARRATET DELFAUT	47300	195 902,20 €
14T035	D933 MIRAMONT DE GUYENNE REC CHAUSSEE	25/04/2014	ENTREPRISE MALET SA	47550	230 489,08 €

14T010	RD217 STE LIVRADE REFECTION COUCHE DE ROULEMENT BETON BITUMEUX	14/02/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	239 801,20 €
14T170	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLUV ACCOT TAL LOT 6 CASTELJALOUX	18/10/2014	GROUPEMENT BEZOS BAUDEQUIN CASTEL TP	47700	240 000,00 €
14T171	TX PELLE NIVELEUSE ASS PLU ACC TAL LOT 13 NERAC	18/10/2014	GROUPEMENT BEZOS BAUDEQUIN CASTEL TP	47700	240 000,00 €
14T176	CREAT TOURNE A GAUCHE ELARGIS PONT DOR MONTAYRAL LOT 2 VOIRIE	23/10/2014	EIFPAGE TP SUD OUEST MIDI PYRENEES	82200	259 776,00 €
14T076	REFECTION COUCHES ROULEMENT CHAUSSEE LOT 1 UD AGENAIS	13/06/2014	SA COLAS SUD OUEST	47310	297 359,75 €
14T116	AMENAGEMENT VIRAGES AMBRUS D8 PR 14 550 A 15 150	11/07/2014	EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	354 582,50 €
14T157	D17 D443 AM CARREFOUR REF COUCHE RLMT	23/09/2014	COLAS SUD OUEST	47240	408 791,97 €
14T041	TX ENTRETIEN ROUTES LOT3 NORD	12/05/2014	EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	1 000 000,00 €
14T042	TX ENTRETIEN ROUTES LOT4 EST	12/05/2014	EUROVIA AQUITAINE SAS	47520	1 000 000,00 €
14T043	ENTRETIEN ROUTES LOT5 CENTRE	07/05/2014	ENTREPRISE MALET SA	47550	1 000 000,00 €
14T039	TX ENTRETIEN ROUTES LOT1 SUD	12/05/2014	COLAS SUD OUEST	47240	1 480 000,00 €
14T040	TX ENTRETIEN ROUTES LOT2 OUEST	12/05/2014	COLAS SUD OUEST	47240	1 480 000,00 €
				TOTAL GENERAL	15 224 288,88 €

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION DE CONTRAT DE PARTENARIAT

DECIDE :

- de modifier la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, du jury de concours, de la commission de délégation de service public et de la commission de contrat de partenariat, visés respectivement aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, et L.1411-15 et L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales,
- à l'unanimité, de procéder à la désignation, à main levée, des membres du Conseil départemental qui siégeront au sein de ces quatre commissions,
- de fixer la composition de ces commissions comme suit :

Membres titulaires :

- M^{me} LAMY Laurence
- M. BARRAL Bernard
- M^{me} TONIN Valérie
- M. BOCQUET Christophe
- M^{me} BONFANTI-DOSSAT Christine

Membres suppléants :

- M. MASSET Michel
- M^{me} GARGOWITSCH Sophie
- M. DEZALOS Christian
- M. CONSTANS Rémi
- M. MOGA Jean-Pierre

Le remplacement d'un membre titulaire étant assuré indifféremment par l'un des suppléants.

- de prendre acte que l'assemblée délibérante pourra toujours décider de constituer une commission d'appel d'offres, un jury de concours, une commission de délégation de service public ou une commission de contrat de partenariat spécifique à un contrat si elle le juge utile.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECIDE :

- de déléguer à Monsieur le Président du Conseil départemental, en application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

* D'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- L'assemblée départementale prend acte que Monsieur le Président du Conseil départemental rendra compte au Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MOTIONS

MOTION RELATIVE A LA CARTE SCOLAIRE 2015-2016

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante :

« Le Conseil départemental a souhaité faire de la jeunesse une des priorités de cette nouvelle mandature. A ce titre, il se félicite de la volonté du Gouvernement de recréer, sur 5 ans, 14 000 postes dans le premier degré, effort incontestable au regard des contraintes pesant sur les finances publiques.

Ainsi, pour la rentrée 2015-2016, l'Académie de Bordeaux disposera de 113 nouveaux postes ventilés entre les cinq départements concernés.

A l'échelle du Lot-et-Garonne, 10 postes supplémentaires seront alloués à la rentrée 2015. Néanmoins, cette dotation est largement insuffisante pour répondre au niveau croissant des effectifs, ainsi qu'à l'ambition de modernisation de l'école portée par le ministère de l'Education nationale, que nous soutenons.

Malgré 19 ouvertures de classes et le renforcement des postes de remplaçants, ce projet de carte scolaire n'est pas acceptable. En effet, avec 19 fermetures de classes et 10 blocages à la fermeture, il présente des risques réels pour la qualité de l'enseignement du premier degré en Lot-et-Garonne.

Notre département rural a lourdement souffert de la politique menée jusqu'en 2012, qui, dans une logique purement comptable, a considérablement fragilisé l'enseignement maternel et élémentaire. Cet affaiblissement du réseau d'écoles primaires en zone rurale, accompagné d'une attaque sans précédent des services publics, a lourdement freiné le travail réalisé par les collectivités locales et les élus pour moderniser et développer ces territoires.

Nous rappelons en outre que l'édition 2014 de la Géographie de l'Ecole publiée par le Ministère de l'éducation nationale fait état d'une corrélation évidente entre les difficultés scolaires rencontrées par les enfants, et l'environnement économique et social dans lequel ils grandissent. Classé en cinquième catégorie, le Lot-et-Garonne appartient aux dix-huit départements où les difficultés sociales sont les plus fortes.

Les conseillers départementaux de Lot-et-Garonne, solidaires des élus locaux, des enseignants et des parents d'élèves, ont ainsi fait le choix de rejeter le projet de carte scolaire présenté lors du CDEN du 8 avril, considérant que celui-ci n'était pas satisfaisant.

Les Conseillers départementaux, réunis en session plénière, demandent ainsi au Rectorat de reconsidérer le projet de carte scolaire pour l'année 2015-2016, afin de donner toutes leurs chances à l'ensemble de nos élèves, toutes leurs chances à l'ensemble de nos territoires.

Les Conseillers départementaux resteront entièrement mobilisés dans les prochaines semaines pour défendre nos écoles et la qualité de l'enseignement transmis à nos enfants. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 4 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en mai 2014

Dépôt légal – Mai 2014